

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MARDI 26 JUIN 2018 A 19 H00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014
- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018 ET DU 26 MARS 2018
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT – SAISON 2016-2017

Rapports présentés

- 2018-42 Délégation donnée au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compléments
- 2018-43 Terrain du gymnase André Lassagne – 17, rue André Lassagne – Conventions de servitude de passage de réseaux
- 2018-44 Construction d'un préau pour l'école maternelle Edouard Herriot – Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire
- 2018-45 Rénovation de la clôture du groupe scolaire Edouard Herriot – Autorisation de dépôt de déclaration préalable de travaux
- 2018-46 Installation d'un portail d'accès au stade Henri Cochet – Autorisation de dépôt de déclaration préalable de travaux
- 2018-47 Réfection des entrées du stade et du groupe scolaire Pierre et Marie Curie – Autorisation de dépôt de déclaration préalable de travaux
- 2018-48 Opération de logement social par Vilogia – 29 chemin de Fond Rose – Participation financière de la Ville
- 2018-49 Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par Vilogia pour une acquisition en VEFA au 29 chemin de Fond Rose à Caluire et Cuire
- 2018-50 Opération de logement social par Alliade Habitat – 5 Grande rue de Saint Clair – Participation financière de la Ville
- 2018-51 Propriété communale 21 rue Royet - Cession
- 2018-52 Désaffectation et déclassement du domaine public de deux garages simples – Les Moulins du Rhône – 92-94 grande rue de Saint Clair - Cession
- 2018-53 Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial – Elargissement du périmètre de sauvegarde du commerce
- 2018-54 Cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé au N° 94 rue Jean Moulin
- 2018-55 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale des Commerçants et Artisans de Montessuy – Participation de la Ville à l'organisation de l'animation lors des 50 ans du quartier
- 2018-56 Convention de mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail " laclasse.com "
- 2018-57 Convention type relative à l'intervention d'associations sur les temps périscolaires
- 2018-58 Modification de la grille tarifaire de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} septembre 2018

2018-59	Apport en fonds associatif avec droit de reprise à l'Association Musicale de Caluire et Cuire
2018-60	Attribution d'une subvention à l'Association Musicale de Caluire et Cuire au titre de sa participation aux temps périscolaires pour l'année 2018-2019
2018-61	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association F.C.L. Tennis
2018-62	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Caluire Sporting Club
2018-63	Modification de la grille tarifaire de la piscine municipale
2018-64	Budget 2018 - Décision modificative N° 1
2018-65	Adhésion à l'association Prévention Routière pour l'obtention du label "Ville prudente"
2018-66	Nouvelle composition et fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires dans le cadre des futures élections professionnelles
2018-67	Nouvelle composition et fonctionnement du Comité Technique dans le cadre des futures élections professionnelles
2018-68	Création d'une nouvelle instance : la Commission Consultative Paritaire (CCP)
2018-69	Modification du tableau des effectifs et créations d'emplois non permanents
2018-70	Création d'un poste de contrôleur de gestion
2018-71	Avenant à la convention relative au socle commun de compétences avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) – Désignation du référent déontologue du CDG69
2018-72	Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) pour la mise en place, à titre expérimental, d'une médiation préalable obligatoire

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Mes chers collègues, je suis heureux d'ouvrir la séance du Conseil Municipal où s'exprime et se construit la démocratie locale.

Demain soir, à notre place, siégeront les jeunes élus du Conseil municipal d'enfants pour une séance spéciale qui marquera, non seulement la clôture de leur mandat, mais également le trentième anniversaire du CME de Caluire et Cuire, qui est l'un des plus anciens de France.

Ce dispositif d'éducation à la citoyenneté, créé il y a 30 ans, en 1988, me tient particulièrement à cœur.

Il concrétise, à l'instar du Service civique communal, notre volonté d'associer la jeunesse caluirarde à la vie de la cité pour qu'elle construise l'apprentissage de sa future citoyenneté et qu'elle ait la conviction de faire partie de cet ensemble, qu'on appelle la collectivité, dans lequel chacun a sa place sans exception.

L'éveil des consciences, l'éducation à l'engagement citoyen, ciments de notre modèle républicain, sont au cœur de notre action municipale pour transmettre aux jeunes Caluirards le sens de l'intérêt général.

Cette exigence de transmission, que nous cultivons ici, à Caluire et Cuire, est fondamentale, car elle s'adresse aux générations qui, demain, auront la charge de poursuivre notre tâche et s'engageront à leur tour à agir pour le bien de tous en s'appuyant sur les valeurs de notre République, porteuses de paix, de fraternité, de solidarité et de respect de la France.

Transmettre, c'est également le rôle de l'école.

Aux côtés des parents, elle est le lieu où nos enfants acquièrent les savoirs théoriques, les savoir-faire, les savoir-être, la culture qui leur permettront de développer leurs aptitudes physiques, intellectuelles, morales, et de s'insérer dans la société de demain.

Et demain commence aujourd'hui.

Car, si l'école enseigne les savoirs du passé et d'aujourd'hui, elle doit également savoir accompagner les enfants vers leur avenir et la maîtrise des outils numériques en les intégrant à leur pédagogie.

L'enjeu est également profondément sociétal. La compréhension des nouvelles technologies dès le plus jeune âge va se révéler essentielle pour ne pas être laissé pour compte dans une société où les objets connectés et les algorithmes vont prendre une place considérable dans les années à venir.

C'est pourquoi, après une phase d'expérimentation menée avec 10 enseignants volontaires, nous avons engagé le déploiement du numérique dans les écoles élémentaires caluirardes et poursuivrons leur équipement en tableaux numériques.

En une année scolaire, toutes les classes élémentaires seront équipées. Un effort supplémentaire qui se traduit dans notre décision modificative n°1.

C'est aussi dans ce cadre, et afin de faciliter encore davantage le travail des enseignants, que nous proposerons l'adhésion de la Ville à la convention de mise à disposition par la Métropole de Lyon de la plateforme « laclasse.com », prévue dans le Pacte de cohérence métropolitain, au bénéfice des écoles primaires de la commune de Caluire et Cuire.

En outre, nous avons à l'esprit la célèbre citation de Juvénal « un esprit sain dans un corps sain » : le bon développement de nos enfants, et c'est valable également à tous les âges de la vie, passe par un juste équilibre entre son développement intellectuel et son épanouissement physique, artistique, culturel.

C'est dans cette perspective de bien-être plein et entier de nos écoliers, et pour accompagner la nouvelle organisation de la semaine scolaire souhaitée par les Caluirards, que nous tenons à enrichir l'offre d'activités proposées sur les temps périscolaires en développant un partenariat spécifique avec les associations caluirardes volontaires. À cet effet, nous proposons l'établissement d'une convention organisant les conditions de leurs interventions en périscolaire.

Vous le savez, Caluire et Cuire bénéficie d'un tissu associatif particulièrement dense et dynamique.

Conscients du rôle majeur des associations caluirardes dans l'animation et l'attractivité de la Ville, ainsi que dans le maintien du lien social et la qualité de vie de nos concitoyens, nous avons à cœur de leur apporter un soutien judicieux et adéquat.

C'est le cas, notamment, pour l'AMC2, Association Musicale de Caluire et Cuire, dont la qualité de l'apport artistique et culturel pour les Caluirards et le rayonnement au-delà de notre territoire sont indéniables.

L'AMC2 rencontre des difficultés. Nous avons longuement travaillé avec ses dirigeants et nous avons confiance en eux. C'est pourquoi, nous proposons que la Ville de Caluire et Cuire l'accompagne dans ses efforts de redressement financier et les nouvelles orientations auxquelles elle s'est engagée, grâce à une aide significative qui se traduirait par :

- un apport en fonds associatif avec droit de reprise,
- une subvention exceptionnelle lui permettant d'intervenir sur les temps périscolaires dès la rentrée de septembre, dans le cadre de la convention de partenariat dont je viens de vous parler.

Lors de notre dernier conseil, nous étions en attente d'éléments de la part de l'association Caluire Sporting Club. Nous l'avons également accompagnée dans un contexte d'instabilité et d'adversité. Aujourd'hui, le CSC est parvenu, et nous nous en réjouissons, à équilibrer sa situation. Pour autant, la position du club demeure toujours fragile et nous tenons à l'encourager positivement dans ses efforts de consolidation par une subvention de fonctionnement.

Enfin, s'agissant de la subvention que nous envisageons d'attribuer au FCL Tennis, il s'agit, cette fois, de favoriser la progression significative du club dont le traditionnel tournoi open vient d'être inclus, par la Fédération française de tennis, dans le dispositif « Circuits nationaux des grands tournois », ce qui le place au sommet dans la hiérarchie des tournois amateurs et parmi les principaux rendez-vous homologués FFT du tennis hexagonal réunissant à la fois le monde amateur et le monde professionnel.

Vous le voyez, nous sommes pleinement investis dans notre rôle de partenaire des associations caluirardes, et restons à leurs côtés, tout aussi attentifs à leurs difficultés que fiers de les encourager dans leurs réussites, et cela, bien sûr, au bénéfice de la qualité de vie de tous les Caluirards.

Une qualité de vie, chère aux Caluirards et qui repose également sur la perspicacité des décisions que nous prenons pour appuyer le développement de notre territoire.

C'est le sens des actions que nous menons en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité, qui contribuent pleinement à la vitalité de Caluire et Cuire.

Une politique ambitieuse de rayonnement qui s'appuie, entre autres, sur des organisations telles que l'Union Commerciale des Commerçants et Artisans de Montessuy dont l'investissement dans l'organisation, le mois dernier, des festivités marquant le cinquantième anniversaire du quartier a été remarquable. Afin de permettre à cette association de poursuivre son activité bénéfique pour Caluire et Cuire, il vous sera proposé tout à l'heure de lui attribuer une subvention exceptionnelle de compensation des frais qu'elle a engagés dans cette manifestation.

Par ailleurs, nous travaillons activement pour faire en sorte qu'un nouveau boulanger puisse s'implanter dans le Carré Montessuy, en souhaitant que les banques jouent leur rôle et soutiennent les porteurs de projets.

D'autre part, parmi les outils à notre disposition pour maintenir un développement harmonieux et respectueux de la diversité de l'offre commerciale au profit de nos concitoyens et de notre territoire, figure le droit de préemption dont nous avons la prérogative.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, prévu dans le code de l'urbanisme, autorise, en complément du droit de préemption urbain et au sein d'une zone définie, la préemption par la Ville de fonds artisanaux et de fonds et baux commerciaux.

Ce dispositif nous permet d'assurer efficacement la diversification de l'offre commerciale sur la commune et de répondre ainsi aux besoins des Caluirards.

Il a, notamment, permis à la Ville de préempter, en février dernier, un local situé au 94 rue Jean Moulin. Il s'agit désormais de procéder à sa rétrocession, afin d'y implanter une nouvelle activité qui viendra compléter l'offre déjà existante dans ce secteur.

Instauré en Conseil Municipal du 21 septembre 2009, ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini à Caluire et Cuire a fait ses preuves. Pour autant, 9 ans plus tard, il est nécessaire de l'adapter pour lui donner davantage d'efficacité.

Il doit pour cela être étendu.

Une telle décision, viendra, ainsi, faciliter la redynamisation de certains quartiers qui souffrent d'un déficit en matière d'offre commerciale et contribuer encore davantage à l'attractivité de la Ville.

Une attractivité, que beaucoup de communes nous envient et que nous avons à cœur de préserver grâce à la poursuite de nos objectifs en matière de politique du logement sur notre territoire :

- développer un parc social harmonieux et équilibré sur la commune,
- diversifier l'offre de logements permettant un véritable parcours résidentiel.

Pour cela, nous entretenons, notamment, un partenariat suivi et constant avec les bailleurs sociaux.

La réhabilitation de la résidence Jean-Désiré Trait, que nous avons inaugurée le mois dernier lors des célébrations du cinquantenaire de Montessuy, en est un bel exemple.

C'est dans ce cadre que nous vous proposerons d'apporter une réponse favorable à deux bailleurs sociaux qui sollicitent la participation financière de la Ville aux opérations de logement social qu'ils réalisent sur la commune.

Cadre de vie, attractivité économique, solidarité, toutes nos actions s'intègrent dans une vision prospective à long terme pour Caluire et Cuire.

Qu'il s'agisse de gérer avec pragmatisme et intelligence le patrimoine bâti de la commune, en procédant, par exemple, à des cessions judicieuses de propriétés communales, ou bien d'adhérer au label « ville prudente », nous mettons tout en œuvre pour inscrire notre ville dans son avenir.

Un avenir qui se construit jour après jour, à commencer par notre capacité à adapter nos décisions budgétaires passées aux réalités concrètes du présent pour répondre aux attentes des Caluirards.

Dans une société en perpétuel mouvement, il est crucial d'ajuster notre offre de service en conséquence et de procéder avec prudence et justesse aux modifications du budget de la Ville qui en découlent.

Nous avons à cœur d'accompagner les structures municipales dans leurs projets de modernisation et d'adaptation aux publics qu'elles accueillent.

Ainsi, les modifications ou créations de tarifs, proposées pour la bibliothèque municipale et la piscine Isabelle Jouffroy, visent à offrir un meilleur service aux usagers et à favoriser un plus large accès à la culture et aux sports dans notre commune.

Ces évolutions, et la volonté qui est la nôtre pour les guider, s'intègrent dans la politique culturelle menée par la Municipalité et qui porte ses fruits.

En témoignent les résultats extrêmement positifs d'un autre équipement phare de Caluire et Cuire : le Radiant-Bellevue.

Son bilan, qui va vous être présenté ce soir, atteste de la qualité de sa gestion et des choix éclairés que nous avons faits en ce sens.

Le Radiant-Bellevue, dont la notoriété a définitivement franchi les frontières de notre commune, s'est développé, au service de tous les publics, autour d'un modèle éclectique, précurseur et particulièrement envié.

Des atouts singuliers qui lui permettent d'attirer aussi bien des artistes prometteurs que des célébrités de renommée internationale et de proposer chaque année, à un nombre de spectateurs en constante augmentation, des spectacles prestigieux.

C'est à nouveau le cas pour la prochaine saison dont la présentation officielle, le 31 mai dernier, a notamment révélé que cinq des spectacles programmés par le Radiant-Bellevue ont été couronnés lors de la cérémonie des Molières 2018.

Le Radiant-Bellevue est un atout majeur pour Caluire et Cuire...

Mais il n'est pas le seul !

Et c'est par les décisions à la fois audacieuses et réfléchies que nous prenons pour mettre en valeur tout le potentiel et toutes les richesses de notre territoire, mes chers collègues, que nous faisons de Caluire et Cuire une ville rayonnante et à nulle autre pareille.

Pour commencer notre séance, je vous propose d'élire un secrétaire conformément à notre règlement intérieur. La désignation est faite à main levée. Je vous propose de désigner Madame MAINAND.

Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

Madame MAINAND, je vous prie de procéder à l'appel des présents s'il vous plaît.

Mme MAINAND procède à l'appel

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à M. JOINT), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT jusqu'à l'élection du secrétaire incluse), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. THEVENOT), Mme ROQUES (par proc. à Mme ROUCHON), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT jusqu'au vote des PV inclus), M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

Je vous remercie.

Nous commençons par le compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

N° 2018-22 :

Avenant N° 1 à la convention du 12 septembre 2017 signé le 17 mars 2018 entre la Ville et la Madame Lydia VIEGAS.

Objet : La mise à disposition d'un logement de type F3bis, d'une superficie de 70 m², situé au sein de l'école Montessuy - 98 rue Pasteur à Caluire et Cuire, est prolongée jusqu'au 12 septembre 2018.

Les autres clauses de la convention du 12 septembre 2017 demeurent en vigueur.

N° 2018-23 :

Arrêté municipal en date du 26 mars 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables au service municipal d'accueil du matin dans les écoles à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 sont les suivants :

Nombre d'enfants	TARIFS ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE				
1	1 à 12 635	12 636 à 21 184	21 185 à 30 149	30 150 à 34 046	A partir de 34 047
2	1 à 15 162	15 163 à 25 421	25 422 à 36 179	36 180 à 40 855	A partir de 40 856
3	1 à 16 004	16 005 à 26 833	26 834 à 38 189	38 190 à 43 125	A partir de 43 126
4	1 à 16 846	16 847 à 28 245	28 246 à 40 199	40 200 à 45 394	A partir de 45 395
5	1 à 18 952	18 953 à 31 776	31 777 à 45 224	45 225 à 51 069	A partir de 51 070
Tarifs unitaire	<u>1,31 €</u>	<u>1,81 €</u>	<u>2,10 €</u>	<u>2,35 €</u>	<u>2,60 €</u>
Quotient (*)	<u>1 à 350,97</u>	<u>350,98 à 588,45</u>	<u>588,46 à 837,49</u>	<u>837,50 à 945,72</u>	<u>A partir de 945,73</u>

(*) Quotient calculé à partir du revenu net imposable, divisé par 12 et par le nombre de parts, à savoir :

1 enfant = 3 parts
2 enfants = 3,6 parts
3 enfants = 3,8 parts
4 enfants = 4 parts
5 enfants = 4,5 parts
0,5 part par enfant supplémentaire

TARIFS NON ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE	
Garde exceptionnelle	3,84 €

N° 2018-24 :

Arrêté municipal en date du 26 mars 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables à la restauration scolaire à compter du 3 septembre 2018 sont les suivants :

Nombre d'enfants	TARIFS ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE POUR LES FAMILLES RESIDANT SUR LA COMMUNE				
1	1 à 10 480	10 481 à 15 336	15 337 à 18 716	18 717 à 23 449	A partir de 23 450
2	1 à 12 576	12 577 à 18 403	18 404 à 22 459	22 460 à 28 139	A partir de 28 140
3	1 à 13 274	13 275 à 19 425	19 426 à 23 707	23 708 à 29 702	A partir de 29 703
4	1 à 13 973	13 974 à 20 448	20 449 à 24 955	24 956 à 31 265	A partir de 31 266
5	1 à 15 720	15 721 à 23 004	23 005 à 28 074	28 075 à 35 174	A partir de 35 175
Tarifs Repas	<u>1,90 €</u>	<u>2,85 €</u>	<u>3,72 €</u>	<u>4,25 €</u>	<u>5,03 €</u>
Tarifs Surveillance Panier/Repas	<u>0,98 €</u>	<u>1,44 €</u>	<u>1,87 €</u>	<u>2,14 €</u>	<u>2,52 €</u>

La participation des familles est calculée en fonction du barème ci-dessus par référence au dernier avis d'imposition reçu. Sans production de cet avis d'imposition ou des pièces justificatives permettant de déterminer le revenu imposable, il sera fait application du tarif maximum.

Les familles qui quittent la commune en cours d'année scolaire, les enfants restant scolarisés à Caluire et Cuire, bénéficient jusqu'à la fin de l'année scolaire, du tarif qui leur était appliqué depuis la rentrée scolaire et ce, quelle que soit la date de leur déménagement.

Les enfants inscrits en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et non domiciliés à Caluire et Cuire bénéficient de la grille tarifaire applicable aux enfants caluirards.

TARIFS NON ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE	
Repas enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	5,03 €
Tarif surveillance panier/repas enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	2,52 €
Repas exceptionnel enfant (non prévu à l'avance)	6,84 €
Repas enfant placé en famille d'accueil ou à la Fondation d'Auteuil Providence Saint Nizier	Application de la 2^{ème} tranche la moins élevée de la grille tarifaire
Repas adulte pour convenance personnelle	7,61 €

N° 2018-25 :

Arrêté municipal en date du 26 mars 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession de l'ordinateur IMAC A1058 à M. OUALI Mohand Ouidir, 9 rue Youri Gagarine – 69500 BRON.

Montant : 56,23 €

N° 2018-26 :

Arrêté municipal en date du 26 mars 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession de l'ordinateur IMAC G4 M8570 à M. OUALI Mohand Ouidir, 9 rue Youri Gagarine – 69500 BRON.

Montant : 64,04 €

N° 2018-27 :

Arrêté municipal en date du 26 mars 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession d'un ordinateur IMAC A1225 à Mme GRIS Olivia, 37, avenue Jean Jaurès – 69370 SAINT DIDIER.

Montant : 370 €

N° 2018-28 :

Arrêté municipal en date du 26 mars 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession d'un piano Korg 3500 à M. BARBIER Jean Pierre, 744 rue de la Mairie – 01120 THIL.

Montant : 220 €

N° 2018-29 :

Arrêté municipal en date du 26 mars 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession d'un véhicule de marque Renault modèle Trafic immatriculé 879 AFR 69 à la Société GCFROM, 68 chemin du Prélong – 69210 LENTILLY.

Montant : 10 337,90 €

N° 2018-30 :

Contrat signé le 28 mars 2018 entre la Ville et la Cie du Théâtre des Mots, 50, rue de la Madone – 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE.

Objet : Représentation du spectacle " Les enfants des fontaines " à la bibliothèque municipale de Caluire et Cuire le mercredi 13 juin 2018 à 16 h.

Coût : 1 055 €

N° 2018-31 :

Marché N° 2018-006 signé le 5 avril 2018 entre la Ville et la Société INCENDIE PROTECTION SECURITE, 61, rue de Solesmes – 59400 CAMBRAI.

Objet : Fourniture, pose et maintenance des moyens de protection incendie

Durée : 1 an à compter du 15 octobre 2018, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 26 000 € HT

N° 2018-32 :

Marché N° 2018-008 signé le 5 avril 2018 entre la Ville et la SARL EUROLUDIQUE, ZAC des Brosses, rue de l'Industrie – 38540 HEYRIEUX.

Objet : Maintenance des aires de jeux

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 40 000 € HT

N° 2018-33 :

Marché N° 2018-009 signé le 5 avril 2018 entre la Ville et ARCHIPAT, 19, rue des Tuileries – 69009 LYON.

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la conservation et l'aménagement du Mémorial Jean Moulin

Durée : à compter de sa date de notification jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ou formulées pendant le délai de garantie ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Montant :

*** Rémunération de la mission de base :**

Taux de rémunération sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 110 000 € HT : 12,27 %

Forfait provisoire de rémunération : 16 200,00 € TTC

*** Rémunération de la mission OPC :**

Taux de rémunération sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 110 000 € HT : 2,18 %

Forfait provisoire de rémunération : 2 880,00 € TTC

N° 2018-34 :

Arrêté municipal en date du 9 avril 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les différents crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel pour l'année 2018 sont fixés comme suit :

Le crédit fournitures scolaires attribué par élève et par an est fixé à :

- 28,64 € pour les écoles élémentaires
- 25,56 € pour les écoles maternelles

Les différents crédits spécifiques sont ainsi fixés :

- 55,00 € par élève pour le crédit attribué aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- 247,50 € pour le dispositif « Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants » (UPEAA)
- 58,55 € par classe pour le crédit attribué aux classes d'application
- 36,87 € par classe pour le crédit attribué pour les frais spécifiques entraînés par la direction
- 260 € par école et 79,47 € par classe pour le crédit attribué aux Bibliothèques Centres Documentaires et aux bibliothèques de classe en maternelle et en élémentaire
- 104,50 € par école et 10,31 € par classe pour le crédit informatique
- 351,28 € pour une création de classe
- 100,98 € par classe de crédit supplémentaire alloué aux deux écoles élémentaires accueillant une forte proportion d'enfants issus de familles en difficulté (Pierre et Marie Curie et Victor Basch)
- 1,61 € par élève de CE2, cours moyen 1^{ère} et 2^{ème} année pratiquant l'apprentissage d'une langue étrangère et 15,99 € pour chacune de ces classes
- 249,23 € par intervenant pour l'enseignement de la musique.
- Le crédit global attribué au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour le suivi d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de Caluire et Cuire est fixé à 5.623 €. Il sera procédé à la répartition de ce crédit entre les intervenants concernés en concertation avec l'Inspection de l'Education Nationale.

N° 2018-35 :

Arrêté municipal en date du 23 avril 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Règlement intérieur des temps périscolaires :

Diverses modifications sont apportées au règlement du 6 mai 2016 pour prendre en compte la nouvelle organisation des temps périscolaires à compter de la rentrée 2018/2019 :

- Organisation des temps périscolaires : définition des temps, jours de fonctionnement, horaires, durée, contenu (Chapitre II – article 1), sortie de la garderie du soir autorisée entre 17 h et 18 h (Chapitre II – article 2),
- Conditions d'admission : sensibilisation sur le cumul des temps périscolaires (Chapitre III article 2 et chapitre V article 3) et assouplissement des conditions de modification des inscriptions aux temps d'accueil après la classe avec la suppression de justification (Chapitre III – article 4),
- Précisions sur les droits et devoirs des enfants, des parents et les règles de vie (Chapitre V),
- Ajout de la pénalité forfaitaire de 50 euros pour inscription hors délais (Chapitre III – article 1 – 6ème alinéa),
- Modification des conditions de prise en charge des allergies alimentaires et maladies chroniques (Chapitre IV – Article 2) : nouveau CAI (Contrat d'Accueil Individualisé) à renouveler annuellement.

N° 2018-36 :

Arrêté municipal en date du 23 avril 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs " Caluire Juniors " :

Diverses modifications sont apportées au règlement du 2 juillet 2014 pour prendre en compte notamment la nouvelle organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018/2019 :

- Horaires d'accueil de loisirs : mercredis en journée complète (Chapitre I – article 1 et 2), harmonisation des horaires d'arrivée et de départ des enfants sur les mercredis et les périodes de vacances (Chapitre I – article 2),
- Priorité d'inscription réservée aux enfants dont les parents, ou l'un des parents, sont domiciliés sur la commune (Chapitre I – article 1),
- Actualisation des modalités d'inscription (Chapitre III – Article 1),
- Modification des délais d'inscription, d'annulation ou de modification des mercredis (Chapitre III – article 1),
- Précisions sur les droits et devoirs des enfants, des parents et les règles de vie (Chapitre IV – Articles 1 et 2) et ajout d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive après trois absences non justifiées (Chapitre IV – article 3),
- Modification des conditions de prise en charge des allergies alimentaires et maladies chroniques (Chapitre V – article 2 et chapitre VI) : nouveau CAI (Contrat d'Accueil Individualisé) à renouveler annuellement,
- Précisions sur le droit à l'image (Chapitre IX).

N° 2018-37 :

Arrêté municipal en date du 24 avril 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 1 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la restructuration du groupe scolaire Montessuy – Modification de l'arrêté du 22 décembre 2017.

L'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2017 établissant les caractéristiques du prêt de 1 200 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations est modifié comme suit :

- Période de préfinancement : 3 mois à compter de la prise d'effet du contrat sur la base d'un taux fixe de 1,79 %,
- Périodicité des échéances : trimestrielle

Les autres caractéristiques du prêt définies par l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2017 de même que ses autres articles sont inchangés.

N° 2018-38 :

Marché N° 2018-011 signé le 24 avril 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. HIE EQUIPEMENT, 22 rue des Platanes – 38120 SAINT EGREVE.

Objet : Maintenance des installations frigorifiques de la cuisine centrale.

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 35 000 € HT

N° 2018-39 :

Marché N° 2018-010 signé le 26 avril 2018 entre la Ville et la Société Système de Sécurité Incendie Service - S.S.I. Service, 20-22, avenue du 24 août 1944 – 69960 CORBAS.

Objet : Maintenance des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage.

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 55 000 € HT

N° 2018-40 :

Avenant N° 1 au marché N° 2016-052 signé le 4 mai 2018 entre la Ville et la SARL d'Architecture MOLNAR & PICCINATO, 41 rue du Bon Pasteur – 69001 LYON.

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Montessuy :

Les études d'avant projet étant achevées, le présent avenant a pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération suite à l'engagement du maître d'oeuvre sur l'estimation du coût prévisionnel des travaux.

Montant : 380 287,96 € TTC

N° 2018-41 :

Avenant N° 1 au marché N° 2017-039 signé le 4 mai 2018 entre la Ville et la Société des menuiseries de Saint Priest (S.M.S.), 23 rue du Lyonnais – BP 213 – 69802 SAINT PRIEST Cédex.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 7 : menuiseries intérieures bois

Les modifications suivantes sont apportées à la décomposition du prix global et forfaitaire du marché :

- Fourniture et pose de caissons médium 12 mm
- Dépose, découpe et repose des panneaux de protection provisoire

Montant : 3 622,42 € TTC

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 26 433,78 € TTC.

N° 2018-42 :

Arrêté municipal en date du 17 mai 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du pulvérisateur VICH à la société REYNAUD SOULIER IMPORT EXPORT – Colline de Sarcin – 30330 CONNAUX.

Montant : 1 050 €

N° 2018-43 :

Arrêté municipal en date du 17 mai 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession de la tondeuse KAAZ à Mme Frédérique BERTORELLO – 485 rue des Viallets – 38450 SAINT GEORGES DE COM.

Montant : 441 €

N° 2018-44 :

Arrêté municipal en date du 18 mai 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque RENAULT, modèle Midlum Nacelle, immatriculé CW-737-ZB à la S.A.S. FOURCHET Patrick, 20, rue de l'Île – 42110 CIVENS.

Montant : 29 402 €

N° 2018-45 :

Arrêté municipal en date du 18 mai 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque RENAULT modèle KANGOO, immatriculé 7053 YP 69 à la Société DESCHAMPS, 17 avenue de Verdun – 04000 DIGNE LES BAINS.

Montant : 2 205 €

N° 2018-46 :

Arrêté municipal en date du 18 mai 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque RENAULT, modèle KANGOO, immatriculé 7054 YP 69 à la Société DESCHAMPS, 17 avenue de Verdun – 04000 DIGNE LES BAINS.

Montant : 3 045 €

N° 2018-47 :

Arrêté municipal en date du 22 mai 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession de la tondeuse de marque Ransomes à M. Yves PELTAT, 410 chemin de Mathias – 69760 LIMONEST.

Montant : 832, 65 €

N° 2018-48 :

Arrêté municipal en date du 24 mai 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession de l'imprimante de marque Epson à M. Arnaud VILLEMAIN, 43 rue Jean Jaurès – 42800 RIVE DE GIER.

Montant : 90,30 €

N° 2018-49 :

Arrêté municipal en date du 25 mai 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession de la station de peinture Wagner à la Société SML, 17 chemin du Four à Chaux – 34660 COUMONTERRAL.

Montant : 700 €

N° 2018-50 :

Arrêté municipal en date du 25 mai 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession de la tondeuse KUBOTA G18 à M. Guillaume MICHON, Les Lavaux – 45260 NOYERS.

Montant : 4 590 €

N° 2018-51 :

Marché N° 2018-013 signé le 30 mai 2018 entre la Ville et la S.A.S. AC2R, 104, route de Paris – 69260 CHARBONNIERES LES BAINS.

Objet : Création de prises électriques réseaux pour les tableaux interactifs numériques dans les écoles élémentaires de la Ville.

Durée : 11 semaines (préparation et fabrication + travaux) à compter de sa date de notification.
Les travaux doivent être achevés au plus tard le 27 août 2018.

Montant estimatif : 82 762,80 € TTC

N° 2018-52 :

Marché N° 2018-014 signé le 30 mai 2018 entre la Ville et la S.A.S. AC2R, 104, route de Paris – 69260 CHARBONNIERES LES BAINS.

Objet : Travaux d'extension du contrôle d'accès des groupes scolaires.

Durée : 12 semaines (préparation et fabrication + travaux) à compter de sa date de notification.
Les travaux doivent être achevés au plus tard le 30 août 2018.

Montant : 49 188 € TTC

N° 2018-53 :

Marché N° 2018-012 signé le 7 juin 2018 entre la Ville et les Ets LARDY, Chemin de Pressin – 69230 SAINT GENIS LAVAL.

Objet : Rénovation des faux-plafonds – Ecole maternelle Victor Basch :

Lot 1 : Faux-plafonds.

Durée : six semaines à compter de la date de notification (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 11 280 € TTC

N° 2018-54 :

Marché N° 2018-012 signé le 7 juin 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. EG3P, 78, allée des Passereaux – 01600 MASSIEUX.

Objet : Rénovation des faux-plafonds – Ecole maternelle Victor Basch :

Lot 2 : Electricité.

Durée : six semaines à compter de la date de notification (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 6 858 € TTC

N° 2018-55 :

Marché N° 2018-012 signé le 7 juin 2018 entre la Ville et la Société SOLY 5 PLOMBERIE, 75, chemin d'Yvours – 69310 PIERRE BENITE.

Objet : Rénovation des faux-plafonds – Ecole maternelle Victor Basch :

Lot 3 : Plomberie.

Durée : six semaines à compter de la date de notification (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 4 886,40 € TTC

N° 2018-56 :

Arrêté municipal en date du 31 mai 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du piano Hunday à M. Antoine CARRUBA, 340 route de la Forêt – 01581 MARBOZ.

Montant : 340 €

N° 2018-57 :

Arrêté municipal en date du 7 juin 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession de deux tondeuses de marque Honda à M. Sylvain LAGUNA, 4, chemin des Authérons – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Montant : 185 €

N° 2018-58 :

Marché N° 2018-015 signé le 11 juin 2018 entre la Ville et l'entreprise GUISERANDO, 26, rue Jules Verne – BP 617 – 69804 SAINT PRIEST Cédex.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiment mixte – Abords et restaurant :

Lot 1 : Terrassements – VRD – Espaces verts.

Durée : trois mois à compter de la date de notification (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 213 014,58 € TTC

N° 2018-59 :

Marché N° 2018-015 signé le 11 juin 2018 entre la Ville et la S.A.S. RUIZ, 763 A, chemin de la Combe – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiment mixte – Abords et restaurant :

Lot 2 : Démolitions – Gros œuvre - Maçonnerie

Durée : trois mois à compter de la date de notification (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 29 981,56 € TTC

N° 2018-60 :

Marché N° 2018-015 signé le 11 juin 2018 entre la Ville et la S.A.S. SNMA, 136 rue de la Ronze – ZA la Ronze – 69440 TALUYERS.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiment mixte – Abords et restaurant :

Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium

Durée : trois mois à compter de la date de notification (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 15 626,40 € TTC

N° 2018-61 :

Marché N° 2018-015 signé le 11 juin 2018 entre la Ville et les Menuisiers du Rhône, 1, rue des Alpes – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiment mixte – Abords et restaurant :

Lot 5 : Menuiseries intérieures bois

Durée : trois mois à compter de la date de notification (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 15 284,40 € TTC

N° 2018-62 :

Marché N° 2018-015 signé le 11 juin 2018 entre la Ville et les Ets LARDY, chemin de Pressin – 69230 SAINT GENIS LAVAL.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiment mixte – Abords et restaurant :

Lot 6 : Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds

Durée : trois mois à compter de la date de notification (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 31 200 € TTC

N° 2018-63 :

Marché N° 2018-015 signé le 11 juin 2018 entre la Ville et la S.A.S SOLMUREX, ZA La Croix des Hormes – 69250 MONTANAY.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiment mixte – Abords et restaurant :

Lot 7 : Revêtements de sols souples – Carrelage

Ce marché comporte une tranche optionnelle (dépose de revêtements de sol PVC).

Durée : trois mois à compter de la date de notification (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : tranche ferme : 19 675,32 € TTC
tranche optionnelle : 1 289,28 € TTC

N° 2018-64 :

Marché N° 2018-015 signé le 11 juin 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. AGS Energies, ZI de Taffignon, Route des aqueducs – 69630 CHAPONOST.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiment mixte – Abords et restaurant :

Lot 8 : Chauffage – Ventilation - Plomberie

Durée : trois mois à compter de la date de notification (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 26 508,40 € TTC

N° 2018-65 :

Marché N° 2018-015 signé le 11 juin 2018 entre la Ville et la S.A.S. TE.RES.S.I., 1 allée Alban Vistel – 69110 SAINT FOY LES LYON.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiment mixte – Abords et restaurant :

Lot 9 : Electricité – Courants forts et faibles

Durée : trois mois à compter de la date de notification (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 26 676 € TTC

N° 2018-66 :

Marché N° 2018-015 signé le 11 juin 2018 entre la Ville et la Société TEXABRI, ZA Vaugris – Route du Barrage – 38121 REVENTIN-VAUGRIS.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiment mixte – Abords et restaurant :

Lot 10 : Auvent toile tendue

Durée : trois mois à compter de la date de notification (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 13 980 € TTC

N° 2018-67 :

Avenant N° 1 au marché subséquent N° 3 - N° 2016-061 signé le 14 juin 2018 entre la Ville et la Société Eiffage Energie Infrastructures R.A. - Agence de Vaulx-en-Velin, rue Jacques Tati – 69517 VAULX-EN-VELIN Cédex.

Objet : Diagnostic, Maintenance préventive et curative des systèmes de vidéoprotection.

Compte tenu de l'évolution du parc de vidéoprotection, il convient de modifier le montant maximum annuel du marché subséquent N° 3 afin de pourvoir aux besoins relatifs aux prestations de maintenance.

M. LE MAIRE : Merci. D'abord sur la demande de Mme BAJARD concernant les tarifs, il y a 2 200 familles qui utilisent aujourd'hui la prestation du repas pour les enfants. Donc vous indiquez 700 familles qui seraient en difficulté, le ratio n'est pas exact et le chiffre de 150 est plus réaliste. Nous faisons en sorte qu'il n'y ait aucun enfant qui ne puisse pas manger pour des raisons économiques à Caluire et Cuire. Sur cet aspect-là, il n'y a pas de difficulté et le CCAS fait bien sûr un travail de fond. Je rappelle que chaque repas coûte à peu près 6 €. Vous savez qu'il y a donc une subvention indirectement de la commune qui intervient. L'Etat pourrait très bien décider que le repas soit à 0 € il faudra quand même trouver 6 €. Par ailleurs, et quelle que soit la situation économique, la notion de participation est un élément important et correspond également à une notion de responsabilisation par rapport à ceci. Mais une fois de plus, si l'euro pose une difficulté, la solution technique est trouvée par rapport aux familles qui ne pourraient pas faire face à ce tarif de 1 €. Donc pour nous, la situation nous paraît tout à fait logique et normale.

En ce qui concerne la demande pour les travaux de l'école de Montessuy, je vais peut-être faire juste un petit retour en arrière et indiquer *grosso modo* où nous en sommes. Donc, à l'été 2017, il y a eu le transfert de la maternelle dans les bâtiments mixtes, 2017-2018 : la réhabilitation de la maternelle, cet été : la finalisation des travaux de la maternelle, notamment avec l'adaptation du bâtiment mixte avec la création d'une entrée, l'agrandissement de l'office restaurant et la réfection de la cour haute ainsi que la réinstallation de la maternelle dans ses locaux, l'installation de l'élémentaire dans les bâtiments mixtes et donc cela veut dire que la rentrée pourra se tenir normalement malgré effectivement les petits avatars qui peuvent exister sur ce genre de choses. La rentrée devrait se passer dans de bonnes conditions et nous n'avons pas trop d'inquiétudes en tous cas pour cet aspect-là.

En ce qui concerne la notion d'uniforme ou pas, j'ai un collègue de Meyzieu, qui a lancé cette proposition. Ecoutez, c'est une offre qui est faite, d'après ce que j'ai pu lire, mais cela mérite un travail un petit peu plus poussé. Dans certains cas, il y a un problème de coût qui peut être exposé de la part d'un certain nombre de parents de ce que j'ai pu voir dans la presse à ce sujet-là. Je dirais que l'éventail des possibles est ouvert si tant est que cette solution puisse être proposée, bien sûr nous consulterons la population comme nous l'avons fait d'ailleurs à l'occasion des rythmes scolaires et à ce moment-là s'il y a consensus... Un consensus, je pense qu'on ne le trouvera pas, mais si une majorité se dégage, pourquoi pas, et je dirais qu'on n'est absolument pas bloqué par rapport à cette démarche. Après, il faut qu'elle s'inscrive dans un projet beaucoup plus complet, il ne faut pas que cela s'arrête uniquement à une notion d'uniforme. Je dirais que peut-être pour l'instant, l'uniforme de la Ville de Caluire et Cuire se traduit notamment par les valeurs républicaines que nous défendons : Liberté, Égalité, Fraternité. Tant par nos actions, on a parlé tout à l'heure du Conseil municipal d'enfants, également tout ce qui concerne les actions que nous avons autour des Entretiens Jean Moulin et si je peux me permettre cette notion qui est peut-être un peu osée, c'est la fabrique du citoyen, c'est-à-dire que dans les différentes actions que nous menons, nous essayons de sensibiliser les uns ou les autres. Si peut-être à terme cette solution peut être proposée pourquoi pas, en tous cas, à ce stade, je ne peux pas vous donner de réponse définitive, mais si tant est que cela puisse s'envisager, nous consulterons les uns et les autres.

Je rappelle que pour ce compte rendu, il n'y a pas de vote et nous poursuivons concernant l'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 5 mars 2018 et du 26 mars 2018.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018 ET DU 26 MARS 2018

M. LE MAIRE : Il n'y avait pas demande d'intervention. Je vous demande donc qui est pour l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Qui est pour l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons à l'information sur les contentieux.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Conseil Municipal du 26 juin 2018 Information au Conseil Municipal

Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 4 mars 2018 au 26 juin 2018

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Société	Ville de Caluire et Cuire	Afin de régulariser sa situation pour les travaux réalisés sur la façade côté rue de son établissement, un club de sport a déposé auprès des services de la Ville, le 30 mars 2016 une demande d'autorisation pour l'implantation d'un dispositif publicitaire, et le 14 avril 2016 une déclaration préalable pour des travaux de rénovation. La Ville ayant émis un avis défavorable à ces 2 demandes : le 13 avril 2016 s'agissant de l'implantation d'un dispositif publicitaire (les dimensions, les matériaux ne respectant pas le code de l'environnement), et le 15 avril 2016 s'agissant des travaux de ravalement (la couleur gris-forcé ne correspondant pas à l'ambiance chromatique des bâtiments alentours), le club de sport a exercé un recours en annulation devant le Tribunal Administratif.	Tribunal Administratif de Lyon	29/03/18	- concernant l'installation d'un dispositif publicitaire : annulation de la décision de refus d'autorisation, - concernant les travaux de rénovation de façade : rejet de la requête contre l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable

M. LE MAIRE : Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je rappelle que cette information n'entraîne pas de vote, c'est un porté à connaissance.

Nous passons à la présentation du rapport du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel Le Radiant concernant la saison 2016-2017.

PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT – SAISON 2016-2017

M. LE MAIRE : Cette présentation n'entraîne pas de vote, il s'agit simplement d'une information obligatoire de notre assemblée, par ailleurs, le dossier a été présenté en détail et débattu notamment en Commission Consultative des Services Publics Locaux et en Commission Culture. Et je cède donc la parole à M. ROULE.

M. ROULE : Par délibération N° 2012-25 en date du 12 mars 2012, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant à la société LLing Music à laquelle s'est substituée la société Bellevue.

La dernière année d'exécution du contrat s'est achevée le 30 juin 2017.

Les dispositions du contrat prévoient que le délégataire doit remettre un rapport à la collectivité publique délégante, chaque année avant le 31 décembre de l'année en cours (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les pièces constituant ce rapport sont précisées dans l'article 10. Il doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport concernant la saison 2016-2017 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 1^{er} juin 2018 (article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le compte rendu est joint au présent rapport.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

PJ :

Note de synthèse

Compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux



**DELEGATION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE
L'EQUIPEMENT CULTUREL
LE RADIANT
Synthèse du rapport du délégataire pour la saison 2016-2017**

INTRODUCTION :

La gestion et l'exploitation de l'équipement culturel municipal le Radiant ont été confiées, depuis le 1er juillet 2012 et pour une période de 5 ans, à la société Bellevue.

Les relations entre la Ville et la société Bellevue sont définies par un contrat de délégation de service public¹.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire transmet un rapport annuel à l'autorité délégante. L'ensemble des pièces constituant ce rapport est décrit dans l'article 10.2 du contrat de délégation de service public. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité de service et les pièces permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport pour la saison 2016-2017 a été transmis à la Ville le 28 décembre 2017 conformément aux termes du contrat qui spécifient que le rapport doit être remis au plus tard le 31 décembre 2017 pour cette saison (article 10.2).

Il concerne la dernière saison de la délégation 2012-2017.

Rappel des missions du délégataire :

Les missions du délégataire se répartissent en :

- Une mission culturelle concernant la conception et la mise en place d'une programmation culturelle que la Ville a souhaitée éclectique et destinée à tout type de public.
- Une mission non culturelle concernant des activités à caractère économique permettant d'optimiser l'occupation du lieu et de rentabiliser l'exploitation : la location des salles et l'exploitation de l'espace bar/restauration

La présente note est une synthèse du rapport du délégataire.

¹- Ce mode de gestion se définit comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (articles 1411-1 et suivants du CGCT).

Synthèse

Le bilan pour la saison 2016-2017 est très positif avec une augmentation importante du nombre de représentations et de la fréquentation. La programmation éclectique attire un nombre croissant de spectateurs. Cela a permis une augmentation des recettes d'exploitation de près de 30 %. Les tarifs pratiqués sont conformes aux grilles figurant dans le contrat et le prix moyen du billet a légèrement baissé cette saison.

Les résultats financiers de la dernière saison sont excédentaires de 15 297 € dont 30 % seront reversés à la Ville de Caluire et Cuire conformément au contrat.

Table des matières

I) ANALYSE DES MISSIONS DU DELEGATAIRE.....	2
I.1) LA MISSION CULTURELLE :	2
Bilan quantitatif.....	2
Bilan :	3
Autres données significatives fournies par le délégataire.....	4
Partenariats et collaborations:.....	5
I.2) LA MISSION NON CULTURELLE :	5
Locations des salles :	5
Activité bar et restauration.....	6
I.3) TARIFS APPLIQUES.....	6
Billetterie.....	6
Location de salles.....	6
Bar et restauration.....	7
II) ANALYSE FINANCIERE DE LA DELEGATION.....	7
II.1) ANALYSE DU BILAN.....	7
II.2) ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.....	11
II.3) SYNTHESE.....	14
ANNEXE.....	15

I) ANALYSE DES MISSIONS DU DELEGATAIRE

I.1) LA MISSION CULTURELLE :

Bilan quantitatif

Rappel des objectifs fixés par contrat	Saison 2016-2017
• 85 levers de rideau pour la 4 ^e et 5 ^e saison dont 80 % dans la grande salle	• 118 levers de rideau dont 98 dans la grande salle soit 83 %
• 10 levers de rideau pour les scolaires	• 14 levers de rideau (4 spectacles)
• 5 pièces de théâtre	• 16 pièces de théâtre
• 3 concerts de musique classique	• 3 concerts de musique classique
• 2 spectacles de danse	• 7 spectacles de danse

• 7 têtes d'affiche • La Salle Camaïeu fait l'objet d'une programmation et d'une utilisation spécifique : Conférences, spectacles de café théâtre, un cabaret jazz avec au minimum 1 concert par trimestre, une scène ouverte dans le cadre des animations café théâtre.	• 14 spectacles • Rebaptisée Salle Bellevue, elle fait l'objet d'une programmation spécifique : 20 levers de rideau (10 scolaires, 6 concerts, 4 créations théâtrales)
• Accueil d'artistes en résidence centré sur un auteur, metteur en scène, chorégraphe... qui propose les artistes accueillis.	• 7 résidences : Charlie and the Soap opéra – Cie Argaya– Ecole de musique de Caluire – L'Escalier - Les Titts Nassels – Presquils – Theâtre du Grabuge - Yeasts
• Au moins une création et au maximum 3 créations ou coproductions qui, lorsqu'elles sont proposées en tournée, le sont sous le label Radiant/Ville de Caluire	• 2 créations : L'Escalier – A Vif (Kery James)
• Au moins 7 levers de rideau en fin de semaine	• 25 spectacles ont été programmés en fin de semaine.
• 2 événements annuels : un temps fort dédié aux arts du récit, un temps fort dédié à la chanson française	• <u>Art du récit</u> : 7 spectacles labellisés ont été programmés en automne et au printemps • <u>Chanson française</u> : 8 spectacles répartis sur l'ensemble de la saison
• ...des actions de sensibilisation pour les classes de Caluire et Cuire, une programmation spécifique pour les enfants doublée d'activités : ateliers, initiations, rencontres, destinés aux centres aérés et aux particuliers	• 42 interventions pédagogiques dans les classes : - Le Marathon de la danse - Autour de Le Gardien du Silence - Autour de Panique chez les Mynus - Autour de Cirko • 4 Brunchs artistiques, goûters ou déjeuners ont été organisés • Le jeune public bénéficie d'une programmation spécifique et des goûters accompagnent certains spectacles

La composition de la programmation par genre de spectacles est variée pour la grande salle :

Genres	Nombre de levers de rideau dans la grande salle	%	Nombre de levers de rideau en salle Bellevue	%
Théâtre	30	31%		
Musique	25	26%	6	30,00%
Humour	15	15%		
Danse	12	12%		
Scolaire	4	4%	10	50,00%
Cirque/magie	6	6%		
Conférence	4	4%		
Création	1	1%	4	20,00%

Bilan :

Le délégataire a largement atteint les objectifs quantitatifs fixés en termes de levers de rideau (+ 38 %) et de contenu de la programmation très éclectique et varié pour correspondre aux attentes d'un public le plus large possible.

Un certain nombre d'actions figurant dans le contrat de délégation n'a été que partiellement réalisé ou n'est pas mentionné dans le rapport :

- les séances du mercredi après midi (contrat article 3,1,2)
- Le parcours fléché pour les adolescents : (contrat article 3.1.2)
- Une garderie en salle Bellevue : (contrat article 3.1.2)
- La programmation de la salle Bellevue : (contrat article 3.1.3 alinea C)
Les rendez-vous réguliers de café théâtre, de cabaret jazz et les scènes ouvertes n'apparaissent pas.
- Accueil d'artistes en résidence : (Contrat article 3.1.5)
Le lien entre ces accueils en résidence n'est pas lisible.

Autres données significatives fournies par le délégataire

Configuration de la salle pour l'ensemble des levers de rideau² :

Type de configuration	Nombre de levers de rideau	En pourcentage
GS1 : 850 places assises	76	47%
GS2 1088 places assises	65	40%
GS3 : 1278 assis/debout	2	1%
GS4 : 1878 assis/debout	10	6%
GS5 : 2500 debout	10	6%

Fréquentation :

- 76 448 spectateurs ont fréquenté la salle dans le cadre de la mission culturelle. (63 028 pour la saison précédente)
- Les spectacles les plus fréquentés pour cette saison sont les concerts (26 136 spectateurs) suivis par le théâtre (20 487 spectateurs) et l'humour (13 910 spectateurs)
- 3 105 personnes se sont abonnées (2 517 pour la saison précédente) dont 28,79 % de Caluirards, 25,09 % de Lyonnais, 38,58 % d'habitants d'autres communes de la Métropole et 7,54 % d'autres départements.

La fréquentation dans le cadre de la saison culturelle a augmenté de 21 % par rapport à la saison 2015/2016.

Nombre de jours d'occupation :

- 236 jours d'occupation dont 165 jours pour la mission culturelle et 71 jours pour les locations.

² 98 levers de rideau dans le cadre de la mission culturelle
44 levers de rideau dans le cadre des locations de salle à des tourneurs ou producteurs

Partenariats et collaborations:

Le délégataire a mis en place de nombreux partenariats avec des acteurs socioculturels et économiques locaux :

→ partenariats à caractère social :

- x Aide à l'accès aux structures culturelles (Centres sociaux, maisons des quartiers, Foyer pour personnes handicapées..),
- x Culture pour tous,
- x Secours populaire,
- x Chiens d'aveugles (accueil de chiens sur certains spectacles dans le cadre de leur formation),
- x Sport dans la Ville (dons de places gratuites à cette association qui favorise l'intégration de jeunes en difficulté),
- x Unicef (stand avec vente de cartes),
- x Vivre aux éclats (association de clowns bénévoles qui se rendent dans les établissements hospitaliers : organisation de plusieurs soirées de collectes)
- x Carte M'RA

→ partenariats à caractère culturel :

- x Librairie Panier de livres, Université Lyon2,
- x Conservatoire National Supérieur Musique et danse,
- x grands événements et lieux culturels métropolitains : Biennale de la danse, Théâtre des Célestins, les Nuits de Fourvière, le Ballet de l'Opéra de Lyon, le festival Sens Interdit

→ collaboration à caractère économique avec les commerçants locaux :

- x Boulangerie Jean Moulin,
- x la Perle Sushi,
- x la Voie Verte,
- x Au Marron Glacé,
- x Auchan.

I.2) LA MISSION NON CULTURELLE :

Locations des salles :

Rappel des objectifs : *Un minimum de 25 locations souhaité pour un maximum de 100 jours par an.*

La Ville peut utiliser gratuitement l'équipement pour un maximum de 6 manifestations par an représentant au maximum 10 jours.

Les locations de salle pour la saison 2016-2017 représentent 71 jours d'occupation de l'équipement pour 61 locations (hors mises à disposition Ville)

La Ville a utilisé l'équipement pour 4 manifestations.

Les locations concernent essentiellement des tourneurs. Les spectacles qu'ils proposent viennent renforcer la programmation culturelle propre au délégataire.

Le rapport mentionne 71 levers de rideau pour la mission non culturelle répartis comme suit :

Genre	levers de rideau	pourcentage	Nombre de spectateurs
Concert	30	46,00%	40 638
Humour	13	20,00%	11 701
Convention d'entreprise	6	7,00%	3 832
Théâtre	4	6,00%	3 947
Mise à disposition Ville de Caluire et Cuire	4	6,00%	2 844
Danse	4	6,00%	3 725
Gala grandes écoles	3	5,00%	2 621
Cirque magie	1	2 %	1 015
TOTAL	65		70 323

La fréquentation dans le cadre de la mission non culturelle a augmenté de 17 % par rapport à la saison 2015/2016.

Activité bar et restauration

	2015-2016	2016-2017
Unité de restauration	17 963	29 697
Nombre de verres	64 547	116 580
Friandises	3 627	3 394

I.3) TARIFS APPLIQUES

Les tarifs appliqués sont encadrés et doivent respecter une grille tarifaire dont l'évolution est fixée par le contrat de délégation de service public (article 9.2 du contrat de délégation et annexes).

Billetterie

Seuls les tarifs appliqués pour les spectacles programmés dans le cadre de la mission culturelle sont concernés par la grille tarifaire contractuelle. Les tarifs appliqués dans le cadre des locations à des producteurs privés n'entrent pas dans ce cadre (mission 2 non culturelle).

Les tarifs pratiqués par le délégataire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe du contrat de délégation.

Le prix moyen du billet a légèrement baissé pour cette saison de 21,70 € à 21,65 €.

Location de salles

Les tarifs de location des salles se décomposent en : location proprement dite, prestations et frais engagés par le délégataire dans le cadre de la location (mise à disposition de techniciens et de personnel de sécurité, d'accueil, fluides...) regroupés sous le terme de bordereau de salle. Le bordereau de salle évolue en fonction de la prestation demandée. Les tarifs pratiqués par le délégataire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe du contrat de délégation. Un tarif réduit est proposé aux associations.

Bar et restauration

Les tarifs pratiqués par le délégataire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe du contrat de délégation.

II) ANALYSE FINANCIERE DE LA DELEGATION

Preamble :

Les comptes qui ont été présentés par la société SAS Bellevue, titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant, correspondent à un exercice de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Il s'agit de la dernière année d'exploitation pour ce délégataire dans le cadre du contrat signé le 23 avril 2012.

L'analyse est effectuée à partir des éléments communiqués par le délégataire.

II.1) ANALYSE DU BILAN

- Présentation synthétique du bilan

En € HT

ACTIF

	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2017
Immobilisations	100 656	141 540	152 328	146 112	194 678
Avances et acomptes	2 144	3 166	10 580	14 522	17 061
Créances	262 357	320 507	519 851	367 962	424 826
Usagers et comptes rattachés	86 112	35 508	159 137	256 950	224 034
Autres créances	176 245	284 999	360 714	111 012	200 792
Disponibilités	298 485	323 160	441 769	744 954	850 743
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	450 000
Autres disponibilités	298 485	323 160	441 769	744 954	400 743
Charges constatées d'avances	79 444	212 986	186 285	112 765	107 020
Total	743 086	1 001 359	1 310 813	1 386 315	1 594 328

En € HT

PASSIF

	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2017
Fonds associatifs ou capitaux propre	18 577	51 035	48 276	95 245	126 203
> Fonds associatifs ou capital social	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
> Réserves	0	3 577	30 285	27 526	54 139
> Report à nouveau	0	0	0	0	0
> Résultat de l'exercice	3 577	26 708	-2 759	26 614	15 297
> Sub. d'investissement sur biens non renouvelables	0	5 750	5 750	26 105	41 767
Provisions	0	0	0	0	0
> Provisions pour risques	0	0	0	0	0
> Provisions pour charges	0	0	0	0	0
Fonds dédiés	0	0	0	0	0
Dettes	721 516	938 815	1 253 997	1 280 284	1 447 704
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	47 432	72 470	72 472	72 472	72 473
Concours bancaires courants	10 314	3 224	122 995	154	3 715
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	142 569	220 966	219 756	184 121	148 531
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	139 240	88 951	128 028	162 586	147 741
Autres dettes	381 961	553 204	710 746	860 951	1 075 244
Produits constatés d'avance	2 993	11 509	8 540	10 786	20 421
Total	743 086	1 001 359	1 310 813	1 386 315	1 594 328

L'analyse du bilan présenté ci-dessus de manière synthétique nous permet de voir que le délégataire :

- a respecté le contrat de délégation en ayant un capital social de 15 000 €, seuil minimum imposé contractuellement et correspondant au montant inscrit dans le bilan prévisionnel annexé au contrat,
- a pu constituer des réserves à hauteur de 54 139 € grâce au cumul des bénéfices réalisés sur les 5 années de la délégation,
- a bénéficié de subventions d'équipement de 41 767 €,

- a un encours de dette de 72 K€ à fin juin 2017.
Au cours du premier exercice comptable, le délégataire a emprunté un montant de 47 K€ pour réaliser des travaux de rehaussement de la scène. Au cours du deuxième exercice d'activité, un nouvel emprunt de 25 K€ a été contracté pour réaliser divers investissements jugés nécessaires à l'ouverture de la salle.
Le montant de ces emprunts est à mettre en relation avec le montant des immobilisations qui s'élèvent à 195 K€.
- a des disponibilités financières importantes (850 K€) à la clôture du bilan dont la moitié a été placée en valeurs mobilières. L'origine de ces disponibilités sera analysée par la suite.

• Le fonds de roulement (FdR)

Le fonds de roulement est composé de ressources stables destinées à financer des actifs circulants. Il correspond à l'excédent des capitaux permanents sur les actifs immobilisés. Globalement, il représente la capacité financière de la société, sa marge de manœuvre pour son activité de gestion de la salle de spectacle du Radiant.

en € HT	SAS Bellevue				
Financements long terme	2013	2014	2015	2016	2017
Capitaux propres (fonds associatifs)	18 577	51 035	48 276	95 245	126 203
Provisions	0	0	0	0	0
Emprunts et dettes > 1 an	47 432	72 470	72 472	72 472	72 473
Total	66 009	123 505	120 748	167 717	198 676
Emplois stables	2013	2014	2015	2016	2017
Actif immobilisé net	100 656	141 540	152 328	146 112	194 678
Total	100 656	141 540	152 328	146 112	194 678
Fonds de roulement	-34 647	-18 035	-31 580	21 605	3 998

Le FdR reste positif pour ce dernier exercice comptable de la délégation de service public grâce à la progression des fonds propres liée au résultat excédentaire de 2016/2017 et à la subvention d'équipement. Le FdR est toutefois en diminution par rapport à l'exercice précédent du fait de l'accroissement de l'actif immobilisé.

• Le besoin en fonds de roulement (BFR)

La différence entre l'actif circulant (créances, charges constatées d'avance) et les dettes d'exploitation constitue le besoin de financement courant de la société pour son activité. Ce besoin de financement doit être normalement couvert par le fonds de roulement.

en € HT	SAS Bellevue				
Valeur d'exploitation	2013	2014	2015	2016	2017
Avances et acomptes versés	2 144	3 166	10 580	14 522	17 061
Créances d'exploitation	262 357	320 507	519 851	367 962	424 826
Charges constatées d'avance	79 444	212 986	186 285	112 765	107 020
Total	343 945	536 659	716 716	495 249	548 907
Dettes d'exploitation	2013	2014	2015	2016	2017
Dettes fournisseurs et sur immo.	142 569	220 966	219 756	184 121	148 531
Dettes fiscales et sociales	139 240	88 951	128 028	162 586	147 741
Fonds dédiés	0	0	0	0	0
Autres dettes	381 961	553 204	710 746	860 951	1 075 244
Produits constatés d'avance	2 993	11 509	8 540	10 786	20 421
Total	666 763	874 630	1 067 070	1 218 444	1 391 937
Besoin en FDR en € (négalif = dégagement de FR)	-322 818	-337 971	-350 354	-723 195	-843 030

Un besoin en fonds de roulement négatif constitue un facteur stratégique très favorable au développement d'une politique de croissance financée sans recours à des capitaux extérieurs. En l'espèce, le BFR est très fortement négatif en 2017 comme en 2016 et les années précédentes, en grande partie du fait des autres dettes qui correspondent aux sommes restant dues aux artistes venus se produire. En effet, les recettes issues de la vente des places sont encaissées bien avant la tenue des spectacles correspondants. Notons toutefois que les créances d'exploitation restent toujours relativement importantes résultant principalement de la possibilité laissée aux abonnés d'échelonner le paiement de leur abonnement.

L'accroissement du besoin en fonds de roulement en 2017 est à mettre en lien avec la hausse de l'activité du Radiant sur cet exercice.

• La trésorerie

La comparaison du fonds de roulement au besoin de fonds de roulement permet de savoir si la société couvre correctement ses besoins et dispose éventuellement d'un « volant de sécurité ».

en € HT	SAS Bellevue				
Trésorerie	2013	2014	2015	2016	2017
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	450 000
Découvert, part emprunt < 1 an et ICNE	-10 314	-3 224	-122 995	-154	-3 715
Autres disponibilités	298 485	323 160	441 769	744 954	400 743
Trésorerie nette	288 171	319 936	318 774	744 800	847 028

A la fin de l'exercice 2017, la trésorerie s'établit à un niveau très élevé, de 847 K€ qui correspond à environ 2,7 mois d'activité. La trésorerie provient uniquement du décalage existant dans ce genre d'activité avec des recettes encaissées avant les dépenses (variation négative du fonds de roulement) et non d'un fonds de roulement important.

Il est à noter qu'à la clôture des comptes, la moitié de cette trésorerie est placée sur des valeurs mobilières.

En synthèse, la présentation du bilan de la SAS Bellevue est cohérente avec l'activité de gestion et d'exploitation d'un équipement culturel comme le Radiant :

- des actifs immobilisés peu importants du fait que l'équipement a été mis à disposition par la Ville et peu de capitaux propres ;
- une activité générant un besoin en fonds de roulement important du fait du décalage entre

l'encaissement des produits des spectacles et des locations bien en amont du paiement des charges qui y sont associées.

II.2) ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

- Présentation synthétique du compte de résultat

En € HT	SAS Bellevue				
	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2017
CHARGES					
Charges d'exploitation	1 515 948	2 553 794	2 792 297	2 986 439	3 707 887
Achats de marchandises	18 557	65 030	58 977	85 362	123 101
Variation de stock	-2 144	-1 022	0	0	0
Matières premières	2 397	6 158	-1 474	-69	-4 454
Autres achats et charges externes	827 540	1 467 262	1 550 383	1 573 256	2 101 132
Impôts, taxes et versements assimilés	26 807	48 679	51 728	51 243	74 572
Salaires et traitements	415 894	588 631	696 093	750 631	818 958
Charges sociales	171 772	238 446	282 100	300 995	328 841
Dotations aux amortissements sur immo	4 666	15 290	31 466	36 980	60 105
Dotations aux amortissements sur actif circulant	0	0	1 986	31 482	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0
Autres charges	50 459	125 320	121 038	156 559	205 632
Charges financières	370	1 683	1 838	1 798	1 823
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0	0	0
Intérêts et charges assimilés	370	1 683	1 838	1 798	1 823
Charges exceptionnelles	0	242	0	2 954	2 169
Sur opérations de gestion	0	242	0	2 954	2 169
Sur opérations en capital	0	0	0	0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	0	0	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	0	245	0	0	0
TOTAL CHARGES	1 516 318	2 555 964	2 794 135	2 991 191	3 711 879

Pour l'exercice comptable 2016/2017, les charges sont constituées pour :

- 31 % par des frais de personnel (1,15 M€) pour une dizaine de permanents et des emplois non permanents liés à l'activité de l'équipement ;
- 69 % par les divers achats nécessaires au fonctionnement de l'équipement et au déroulement de la saison culturelle dont les achats de spectacles (2,56 M€).

Les charges ont fortement progressé sur ce dernier exercice (+24%), progression que l'on retrouve sur les achats et charges externes et dans une moindre mesure seulement sur les frais de personnel.

Cette hausse est à mettre en lien avec la forte augmentation des produits d'exploitation et en premier lieu avec le produit des spectacles et des locations de salle. En effet, la fréquentation a connu une progression de près de 20 % et le nombre de locations de salle a augmenté de 35 % sur la saison 2016/2017.

Sur l'exercice 2016/2017, les produits issus de la billetterie, des locations et du bar ont représenté 2,9 M€ soit près de 80 % des recettes de la société. La subvention versée par la Ville qui s'élève à 753 K€ conformément au contrat de DSP abonde quand à elle 20 % du budget. Pour rappel, la subvention représentait 30 % sur l'exercice 2013/2014, première année pleine du contrat de DSP.

En € HT	SAS Bellevue				
	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016	30/06/2017
PRODUITS					
Produits d'exploitation	729 068	1 817 373	2 012 467	2 254 285	2 924 548
Ventes de marchandises	57 335	209 384	172 237	241 919	385 484
Production vendue (services)	671 717	1 581 004	1 812 362	1 991 346	2 509 668
Subvention d'exploitation	0	9 499	4 000	8 800	4 992
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Cotisations	0	0	0	0	0
Autres produits	16	17 486	23 868	12 220	24 404
Produits financiers	827	1 617	1 722	3 047	2 778
Autres intérêts et produits assimilés	827	1 617	1 722	3 047	2 778
Cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	790 000	763 683	777 188	760 472	799 850
Sur opérations de gestion	790 000	763 683	777 188	760 472	799 850
Sur opérations en capital	0	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	1 519 895	2 582 673	2 791 377	3 017 804	3 727 176
Résultat	+3 577	+26 709	-2 758	+26 613	+15 297

Au terme de ce cinquième et dernier exercice comptable dans le cadre de ce contrat de DSP, la SAS Bellevue présente **un résultat excédentaire de 15 297 €**.

Pour rappel, les dispositions du contrat de DSP établissent à l'article 9.1.2 que la Ville est intéressée aux résultats de l'exploitation. Le délégataire s'engage à reverser à la Ville 30 % du résultat net supplémentaire si le report à nouveau est positif. Un montant de 4 589 € devra donc être reversé à ce titre par la SAS Bellevue à la Ville de Caluire et Cuire.

- Les soldes intermédiaires de gestion

Le retraitement du compte de résultat vise à faire apparaître les soldes intermédiaires qui fourniront ensuite les éléments permettant d'approfondir les facteurs explicatifs de l'évolution de l'activité.

En € HT	2013 (6 mois)	2014 (12 mois)	2015 (12 mois)	2016 (12 mois)	2017 (12 mois)
Ventes de marchandises	57 335	209 384	172 237	241 919	385 484
- Coût d'achat des march. vendues	18 810	70 166	57 503	85 293	118 647
Marge commerciale	38 525	139 218	114 734	156 626	266 837
+ Production vendue	671 717	1 581 004	1 812 362	1 991 346	2 509 668
+ Production stockée	0	0			
+ Production immobilisée	0	0			
Production de l'exercice	671 717	1 581 004	1 812 362	1 991 346	2 509 668
<i>Production de l'exercice</i>	<i>671 717</i>	<i>1 581 004</i>	<i>1 812 362</i>	<i>1 991 346</i>	<i>2 509 668</i>
+ <i>Marge commerciale</i>	<i>38 525</i>	<i>139 218</i>	<i>114 734</i>	<i>156 626</i>	<i>266 837</i>
- Conso. de l'ex. en provenance de tiers	827 540	1 467 262	1 550 383	1 573 256	2 101 132
Valeur ajoutée produite	-117 298	252 960	376 713	574 716	675 373
<i>Valeur ajoutée produite</i>	<i>-117 298</i>	<i>252 960</i>	<i>376 713</i>	<i>574 716</i>	<i>675 373</i>
+ Subventions d'exploitation	790 000	762 499	757 000	761 800	757 992
- Impôts et taxes	26 807	48 679	51 728	51 243	74 572
- Charges de personnel	415 894	588 631	696 093	750 631	818 958
- Charges sociales	171 772	238 446	282 100	300 995	328 841
Excédent brut d'exploitation	58 229	139 703	103 792	233 647	210 994
<i>Excédent brut d'exploitation</i>	<i>58 229</i>	<i>139 703</i>	<i>103 792</i>	<i>233 647</i>	<i>210 994</i>
+ Reprises sur amort. et provisions	0	0	0	0	0
- Dot. aux amort. et provisions	4 666	15 290	33 452	68 462	60 105
+ Autres produits et cotisations	16	17 486	23 868	12 220	24 404
- Autres charges	50 459	125 320	121 038	156 559	205 632
Résultat d'exploitation	3 120	16 579	-26 830	20 846	-30 339
Produits financiers	827	1 617	1 722	3 047	2 778
- Charges financières	370	1 683	1 838	1 798	1 823
Résultat financier	457	-66	-116	1 249	955
<i>Résultat d'exploitation</i>	<i>3 120</i>	<i>16 579</i>	<i>-26 830</i>	<i>20 846</i>	<i>-30 339</i>
+ <i>Résultat financier</i>	<i>457</i>	<i>-66</i>	<i>-116</i>	<i>1 249</i>	<i>955</i>
Résultat courant	3 577	16 513	-26 946	22 095	-29 384
Produits exceptionnels	0	10 683	24 188	7 472	46 850
- Charges exceptionnelles	0	242	0	2 954	2 169
Résultat exceptionnel	0	10 441	24 188	4 518	44 681
Impôts sur les bénéfices	0	245	0	0	0
<i>Résultat courant</i>	<i>3 577</i>	<i>16 268</i>	<i>-26 946</i>	<i>22 095</i>	<i>-29 384</i>
+ <i>Résultat exceptionnel</i>	<i>0</i>	<i>10 441</i>	<i>24 188</i>	<i>4 518</i>	<i>44 681</i>
Solde intermédiaire	3 577	26 709	-2 758	26 613	15 297
Report des ressources non utilisées	0	0	0	0	0
Engagements à réaliser	0	0	0	0	0
Excédent ou déficit	3 577	26 709	-2 758	26 613	15 297

Pour une cohérence de l'analyse, la participation de la Ville a été retraitée en recettes d'exploitation et retirée des recettes exceptionnelles.

L'excédent brut d'exploitation se maintient à 211 K€, ce qui garantit une activité de la SAS Bellevue dans des conditions tout à fait acceptables.

La clôture de l'exercice se fait sur un excédent de 15 K€.

II.3) SYNTHESE

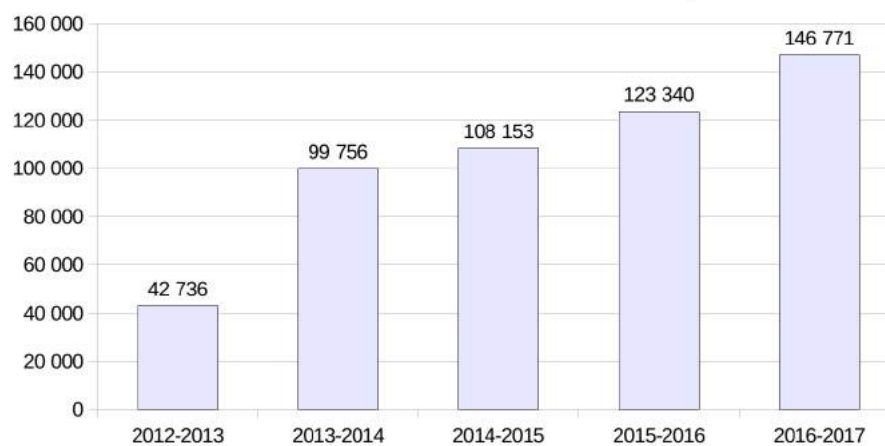
La situation financière de la SAS Bellevue est saine et ne présente pas d'anomalies. Le résultat au 30 juin 2017 est bénéficiaire et occasionne donc une recette d'intéressement pour la Ville de 4 589 €.

ANNEXE

• Chiffres clés 2012-2017

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
nombre de levers de rideau (mission culturelle)	76	90	96	98	118
nombre de levers de rideau total		138	155	158	183
séances scolaires (levers de rideau)	9	11	11	14	14
pièces de théâtre	7	13	16	16	16
musique classique	2	3	4	4	3
danse	5	2	5	7	7
résidence d'artiste	3	6	6	5	8
têtes d'affiche	Nc	7	9	5	14
fréquentation globale	42 736	99 756	108 153	123 340	146 771
abonnés	NC	1 352	1 957	2 517	3 105
abonnés caluirards	Nc	556	710	850	894
public scolaires	nc	1 800	2 256	2 949	2 161
nombre de locations	12	31	59	45	61
nombre de jours d'occupation		229	200	202	223
part d'autofinancement	29%	71%	73%	75%	79%

DSP Radiant-Bellevue 2012-2017 : évolution de la fréquentation





**EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT LE
RADIANT : SAISON 2016-2017 PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 1^{ER} JUIN 2018**

Présents :

M. TOLLET – Premier adjoint représentant M. le Maire en tant que Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Membres du Conseil Municipal :

M. Jean-Paul ROULE,
Mme Marie-José BAJARD,
M. Damien COUTURIER

Associations :

M. Henri JOUDIOU – Caluire Voie Verte en Vie
Mme Marie-Odile CLAMER – Accueil des Villes Françaises
Mme Brigitte LEPELTIER – Artistes Réunis de Caluire
M. Jean-Yves LOBEZ - Contribuables Associés
M. Gérard SIMON – Office Municipal des Sports

Invités :

Société Bellevue : M. François PALMER (administrateur), Mme Sylvie LANNÉE (resp. finances)
Services Ville : Mme Laetitia HACQUARD BUGAND, Mme Jocelyne GAZAGNES, Mme Séverine PERNET

Excusés :

Mme Nathalie MERAND DELERUE (pouvoir donné à Monsieur ROULE)
M. Robert THEVENOT (pouvoir donné à Monsieur TOLLET)
Société Bellevue : V. BOSCH (directeur)

Avec 5 membres du collège associations et 3 membres du collège élus présents, le quorum est atteint.

Mise à jour : 15 juin 2018

1/4

M. TOLLET ouvre la séance. Il invite M. PALMER à présenter le rapport et les membres de la commission à poser leurs questions et formuler leurs remarques.

M. PALMER rappelle que la saison 2016-2017 constitue la fin d'un cycle avec la clôture de la précédente Délégation de service public le 30 juin 2017. Il se réjouit du succès de ce lieu né de la volonté commune de la Ville de Caluire, de l'architecte et des dirigeants de la société. Il est devenu au fil des saisons un vrai lieu de vie où l'on se sent « *comme à la maison* ». L'objectif de 150 000 spectateurs a été atteint.

Les évolutions : Au cours des 5 ans, les dirigeants ont tenu compte des remarques des élus et du public et ont apporté des améliorations qui ont contribué au succès de la salle :

- La création d'un abonnement famille qui s'améliore de saison en saison en fonction des demandes.
- La stabilisation du prix moyen du billet. Il n'y a plus de remarque des spectateurs au sujet du prix des billets.
- Le développement des représentations pour les scolaires.

Le bilan fait apparaître également d'autres points positifs :

- La réduction de la part de la subvention avec 80 % d'autofinancement.
- Le bon entretien du lieu.
- La possibilité d'investir dans un matériel moderne apprécié par les artistes.
- La création d'emplois.
- Une exploitation du bar en hausse avec les nombreux concerts programmés.

Les séances scolaires : 2 200 scolaires dont 90 % provenant des écoles de Caluire et Cuire ont été accueillis. Les 10 % restant viennent essentiellement des communes du Val de Saône. Les séances sont précédées par des interventions pédagogiques dans les classes.

Elles ont lieu en salle Bellevue (jauge 100) pour les plus petits qui ont besoin d'un rapport intime avec le spectacle et dans la grande salle en configuration 300/350 pour les plus grands.

Les emplois créés : Des contrats à durée déterminée, presque équivalents à des mi-temps, sont créés pour l'accueil et le bar. Les grades sont différents en fonction des responsabilités assumées (Chefs d'équipe et contrôleurs). Ils concernent 34 personnes pour la plupart étudiants.

Les dirigeants étudient la possibilité de créer des emplois permanents, notamment avec le contrat spécifique CD2I ou CDI Intermittent nouvellement créé pour les emplois à forte saisonnalité.

L'agenda : Avec 223 jours d'occupation, il y a peu de disponibilités. La fin de saison a glissé du 31 mai au 30 juin, le mois de juin étant très chargé.

Le contenu de la programmation : La programmation équilibre les têtes d'affiches et les découvertes. Elle privilégie la diversité.

Les spectacles avec têtes d'affiches, cirque, magie, mentalistes, humour fonctionnent bien.

M. COUTURIER fait remarquer que la musique classique est peu représentée. M. PALMER explique que ces spectacles sont très coûteux avec des installations complexes. Les petites formes sont privilégiées. Un partenariat pérenne avec le Quatuor Debussy permet de proposer des spectacles attractifs.

Les Résidences sont très demandées. Elles représentent 44 jours d'occupation. La petite salle Bellevue a pris une réelle identité.

Les créations. Pour cette saison, l'« *Escalier* » et Kery James avec les Bouffes du Nord ont été programmés. Le Radiant-Bellevue en tant que co-producteur bénéficie d'un droit de suite (% sur les contrats). La Ville de Caluire et Cuire, mentionnée sur les dossiers de presse, y est valorisée.

Le Radiant a atteint son maximum de capacité en terme de levers de rideau. Les développements encore possibles se font par une offre dans la journée : création d'activités annexes aux représentations : bords de scène/rencontres avec les acteurs, déjeuners musicaux lancés le lundi à midi, brunch professionnel, rencontres entre danseurs et journalistes pendant le festival Karavel, les goûters artistiques avec des ateliers gratuits pour les familles.

Les premières parties avec valorisation de jeunes talents se développent : 34 premières parties en 2016-2017 . Exemple : Pomme avec Benjamin Biolay,

Les configurations : Ce sont les configurations CS1 (850 spect.) et GS2 (1088 spect.) avec des places assises et numérotées qui fonctionnent le mieux.

La jauge GS5 (2 424 spect.) cumule 43 000 spectateurs sur 20 spectacles.

La jauge se détermine au fur et à mesure des réservations. M.PALMER rappelle que cette souplesse est possible grâce aux gradins dont il loue la conception.

Les partenariats : Les dirigeants de la structure développent des partenariats locaux aussi bien avec les acteurs socio-culturels qu'avec les acteurs économiques. Suite à l'interrogation des élus, Monsieur PALMER ouvre la possibilité d'élargir ce partenariat avec le centre social et culturel de Caluire et le centre aéré.

A noter le partenariat avec l'association Culture pour tous qui permet à un public empêché d'avoir accès gratuitement à certains spectacles.

M. COUTURIER s'interroge sur la possibilité de gérer des places pour les clubs sportifs.

M. PALMER déclare être ouvert à toutes propositions.

Les abonnements : Le cap de 3000 abonnés a été dépassé dont 894 caluirards.

Autres questions des membres de la commission :

M.JOUDIQU demande pourquoi la subvention de la mairie apparaît en exceptionnel.

M.PALMER lui indique qu'il s'agit d'une application du plan comptable qui prévoit ce type de subvention en compte exceptionnel.

Mme BAJARD demande des précisions sur le résultat courant qui est négatif.

Madame LANNÉE précise qu'il s'agit de l'impact du changement de calcul des provisions et amortissements. En effet, initialement, les provisions étaient calculées sur la durée de la délégation. Avec la poursuite de l'activité par la société dans le cadre de la nouvelle délégation, la durée d'amortissement des biens a été allongée conformément à leur réelle durée de vie.

Mme BAJARD souhaite avoir des précisions sur les animations qui n'ont pas été faites : mise en place d'une crèche, parcours adolescents....

M. PALMER, qui avait proposé la création d'une crèche pour garder les enfants des personnes qui assistent aux spectacles, reconnaît que c'était une fausse bonne idée. Il n'y a en effet pas de demande pour ce service.

Le parcours pour adolescents ne fonctionne pas. Le public des collèges et lycées est un public difficile à capter. En revanche, on les retrouve par le biais des abonnements famille.

Mme BAJARD s'interroge sur la tarification pour les jeunes. Monsieur PALMER indique que celle-ci a été accentuée dans le cadre de la nouvelle délégation 2017-2021.

M. COUTURIER apprécie que le rapport comporte des tableaux comparatifs avec la saison précédente comme il l'avait suggéré lors d'une précédente commission.



Côme TOLLET
1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme, l'économie
et l'emploi

Conformément à la législation, je vous présente une information sur le rapport du délégataire de service public pour la gestion du Radiant, saison 2016-2017 dont une synthèse a été jointe à la convocation. Par délibération en date du 12 mars 2012, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a confié la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant à la société Lling Music à laquelle s'est substituée la société Bellevue. Je vous précise que cette saison correspond à la dernière année d'exécution du contrat 2012-2017. Le rapport du délégataire a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 1^{er} juin 2018 et dont le compte rendu est joint au présent rapport.

Quelques chiffres caractérisant cette saison 2016-2017. Tout d'abord, il y a eu 183 levers de rideau contre 158 la saison précédente, 118 levers de rideau pour la mission culturelle et 65 pour la mission non-culturelle. 146 771 spectateurs contre 123 340 la saison précédente, 3 105 abonnements soit 588 abonnés supplémentaires, 2 161 scolaires ont bénéficié de 14 levers de rideau pour quatre spectacles.

Concernant l'aspect financier, la situation de la SAS Bellevue est saine et ne présente pas d'anomalie, la part d'autofinancement pour cette dernière année de contrat est de 79 % contre 75 % l'année précédente. Le résultat réel net à l'équilibre est de 15 297 €, ce qui occasionne pour la commune une recette d'intéressement de 4 589,10 €.

En conclusion, le bilan pour cette saison est très positif, le Radiant est une scène reconnue dans l'agglomération qui attire un nombre croissant de spectateurs. Je remercie M. BOSCH et M. PALMER ainsi que leur équipe pour le travail accompli.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. ROULE. Il y a une demande d'intervention de M. PARISI et ensuite de Mme CHIAVAZZA.

M. PARISI : Merci M. le Maire. M. le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints. Le délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel du Radiant nous a présenté en Commission Culture le rapport et le bilan pour l'année 2016-2017. Ce rapport insiste sur le caractère très positif du bilan, des recettes d'exploitation qui ne cessent d'augmenter, une augmentation des recettes d'exploitation de près de 30 % en 2016-2017 comme par ailleurs le nombre de spectacles de la mission culturelle et de la mission non-culturelle, ainsi que le nombre de spectateurs. La situation financière de la SAS Bellevue est saine et ne présente pas d'anomalie comme nous l'a dit M. ROULE. Ainsi le Radiant est la vitrine culturelle de Caluire et Cuire. A la lecture de ce rapport, on ne peut que constater que le délégataire est très satisfait, voire s'autofélicite de son activité et de sa gestion du Radiant. Nous souhaitons néanmoins faire quelques remarques par rapport à ce bilan et en même temps par rapport à la politique culturelle de la Ville de Caluire.

Alors, concernant le rapport du délégataire. D'abord et comme cela a été soulevé par un membre de votre propre majorité lors de la Commission Culture, nous sommes surpris que les résultats financiers de la dernière saison présentent un solde excédentaire de seulement 15 297 € dont 30 % seront reversés à la Ville de Caluire, soit 4 589 € alors que les recettes ont fortement augmenté, que les produits issus de la billetterie, des locations et du bar ont représenté presque 2,9 millions d'euros, soit près de 80 % des recettes de la société et que la subvention versée par la Ville qui s'élève toujours à 753 000 € conformément au contrat DSP représente désormais 20 % et non plus 30 % du budget. On aurait pu s'attendre à ce que l'excédent augmente aussi proportionnellement, ce qui n'est manifestement pas le cas. Puis concernant les prix des billets, selon le rapport, le prix moyen du billet dans le cadre de la mission culturelle a légèrement baissé, les tarifs pratiqués sont conformes aux grilles figurant dans le contrat de délégation, or malheureusement ces prix restent encore trop élevés pour les personnes démunies et désocialisées aux ressources économiques faibles, les personnes en situation d'urgence sociale ou en phase d'insertion, les familles avec enfants qui ne peuvent pas financer leurs loisirs culturels.

Concernant le public jeune, les prix ne correspondent pas à leur budget et en particulier au budget proposé par le Pass Région qui s'élève à 30 €. En comparaison, l'Opéra de Lyon propose des places pour les collégiens et les lycéens à 10 €. Ainsi, il serait souhaitable que le délégataire fasse encore un effort sur la politique tarifaire même s'il a mis en place des partenariats avec des acteurs socioculturels et économiques, facilitant ainsi à un certain nombre de personnes le bénéfice de billets gratuits ou à des prix réduits. Cependant, il est difficile d'apprécier la portée de ces mesures. En effet, aucun chiffre exact, (on nous a parlé d'environ 300 personnes), n'est communiqué concernant le nombre de billets cédés gratuitement ou le nombre de personnes qui ont bénéficié de ces mesures. Il serait souhaitable que lors du prochain bilan, donc 2017-2018, ces informations soient présentées de façon détaillée et que la rémunération perçue par le délégataire soit également inscrite dans ce rapport.

Concernant la politique culturelle de Caluire. La culture est une composante essentielle du cadre de vie. La culture a toujours été un puissant levier d'intégration sociale pour les individus.

La Ville de Caluire a fait le choix de développer l'offre culturelle essentiellement dans un rayon très restreint autour de la mairie, avec la bibliothèque, le Radiant et l'école de musique. Vu que le territoire de la Ville de Caluire est vaste, il serait souhaitable que l'offre culturelle soit développée aussi dans d'autres quartiers de la ville puisque la culture favorise le développement local et la cohésion sociale. Elle est source d'emplois.

Les habitants du quartier de Montessuy ont apprécié les manifestations culturelles qui ont été proposées à l'occasion des festivités organisées pour les 50 ans de Montessuy. Cela a mis de la vie dans le quartier, il serait souhaitable que cette démarche culturelle puisse se pérenniser dans le temps. Pourquoi ne pas organiser régulièrement des concerts ou des manifestations musicales sur la place Gutenberg et dans les différents quartiers de la ville et qu'elles n'aient pas uniquement un caractère exceptionnel. La culture pourra ainsi devenir véritablement un outil de cohésion sociale, du vivre ensemble dans tous les quartiers de Caluire. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Une intervention qui va un peu dans le même sens que celle de M. PARISI. Donc effectivement, M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, j'ai déjà eu maintes fois l'occasion de m'exprimer sur la programmation trop commerciale et la politique tarifaire du Radiant qui reste effectivement encore trop élevée ainsi que sur le manque de synergie de cette structure privilégiée avec les deux autres acteurs culturels de la commune que sont la bibliothèque et l'école de musique.

Aujourd'hui, c'est à la lecture de ce rapport que nous constatons que le nombre de spectateurs de la mission culturelle uniquement est effectivement en forte hausse puisque nous avons 76 448 spectateurs pour cette saison contre 63 028 pour la saison précédente, ce qui fait 24 % de plus, c'est considérable mais par contre nous soulignons que le pourcentage d'abonnés reste assez faible, à savoir 3 015 sur 76 448, cela fait 4 %. Et parmi ces abonnés, il y a seulement 29 % de Caluirards, ce qui fait que si on fait un calcul, cela fait 874 citoyens qui représentent environ 4 % de la population de notre commune en âge de voter, je n'ai pas pris les 42 000... J'ose espérer que de nombreux Caluirards viennent sans abonnement, cela c'est certain, mais pour une structure culturelle, la fidélisation d'une proportion significative de ses spectateurs témoigne en général de la qualité de la programmation et doit aussi constituer l'une de ses priorités. Ainsi, malgré le nombre de saisons, on ne peut pas dire actuellement que les Caluirards se sont véritablement approprié le Radiant.

Ces chiffres que vous avez présentés en Commission, à laquelle je n'ai pas pu assister malheureusement, traduisent une politique quantitative. Toujours plus de levers de rideau, toujours plus de spectateurs, ce ne serait pas si affligeant si le Radiant effectivement réalisait un travail de fond auprès des publics de la Ville et qu'il irriguait toute la ville.

C'est-à-dire que dans les quartiers, les compagnies qui sont accueillies doivent s'impliquer sur le territoire en proposant des temps d'ateliers, des stages, des rencontres avec la population. Dans les écoles en plus des spectacles sur le temps scolaire, d'ailleurs en baisse lors de cette dernière saison, proposer des ateliers de pratiques, des sorties en famille qui sont de véritables instants de partage, d'apprentissage, d'éducation et de parentalité. Ceci devrait être proposé en plus grand nombre.

Si de telles actions étaient réalisées effectivement, le Radiant pourrait alors bénéficier, à l'instar d'autres salles régionales, d'un soutien de la Région et/ou de la Métropole. L'implication de ces partenariats permet de faire perdurer plusieurs équipements culturels existants dans des communes voisines. Et il y a urgence, car l'horizon qui se profile en matière culturelle est préoccupant, la culture est menacée, son service public sacrifié par les mesures gouvernementales et les crédits accordés par l'Etat à la culture sont toujours inférieurs à 1 % du budget.

En 2018, il représente 0,98 % du budget national, loin des ambitions affichées par Emmanuel MACRON. De plus, il y a une réforme qui s'appelle la réformation publique 2022, qui prévoit pour les années à venir une accélération du désengagement de l'Etat avec une recherche systématique de réduction des emplois et des coûts. Il faut savoir que les collectivités territoriales restent en première ligne pour impulser la création et la diffusion artistique mais aussi la conservation du patrimoine et sa mise à disposition des populations car elles le financent, ces collectivités, pas que 70 % des investissements, elles financent aussi 70 % des dépenses culturelles publiques contre 30 % pour l'Etat.

Et assécher les finances en supprimant aussi notamment 70 000 postes de fonctionnaires, ce n'est pas sans conséquence sur le terrain. Nous réaffirmons, comme M. PARISI l'a dit, une fois de plus, que la culture n'est pas une marchandise, ni un coût mais que c'est un investissement pour l'avenir. C'est pourquoi à Caluire, nous réitérons notre souhait de voir se développer des initiatives culturelles innovantes. Pourquoi pas un festival estival de musique, de théâtre de rue, d'écriture comme cela existe dans plusieurs communes de la Métropole ? Pourquoi pas une participation aux biennales de la danse, d'art contemporain ? Pourquoi pas des expositions artistiques de sculptures temporaires sur la voie verte ? Il y a des idées quand même à développer. Il faut faire preuve de créativité. A Caluire pour faire court, la culture ne doit pas se résumer à financer le Radiant. Merci.

M. LE MAIRE : Je vais peut-être laisser M. ROULE répondre.

M. ROULE : Rien de bien nouveau dans vos propos. On vous a répondu plusieurs fois déjà, ne serait-ce que pour la biennale de la danse, mais si vous veniez aux Commissions on pourrait vous expliquer un peu mieux ce qu'il se passe au niveau de la culture Mme CHIAVAZZA. Vous ne vous êtes même pas excusée de votre absence. Maintenant, en ce qui concerne l'école de musique et la bibliothèque, vous dites n'importe quoi. On a une collaboration entre les deux, c'est évident. Régulièrement. Pour les concerts publics, il y en a encore eu un la semaine dernière place Gutenberg par l'Harmonie, alors ne me dites pas qu'on ne va pas à l'extérieur. Toujours est-il qu'on constate les résultats. Je vous rappelle quand même qu'il y a 25 ans on faisait 19 000 entrées et on en fait maintenant cette année qui vient de se terminer 185 000, sans avoir bougé la participation financière puisqu'il y a 25 ans elle était exactement de la même somme, il y a 25 ans pour 19 000 spectateurs alors qu'elle l'est pour 185 000 maintenant. Je crois qu'il n'y a rien de plus à ajouter.

M. LE MAIRE : Merci. Je me pose la question quand j'entends certaines choses : est-ce que vous habitez Caluire ? Franchement, on peut nous agorner d'un tas de choses, mais est-ce que vous vivez simplement dans votre ville Madame ? L'interrogation est forte. Est-ce que vous connaissez les centres sociaux et culturels de la Ville de Caluire et Cuire ? Qu'est-ce que vous faisiez samedi soir dernier par exemple ? Samedi après-midi qu'est-ce que vous faisiez ? Samedi après-midi, qu'est-ce qu'il se passait à Caluire sur un aspect culturel ? Il y avait une séance de cinéma de plein air Madame. Non mais c'est typique de ce genre de choses où on demande un tas d'éléments alors qu'on ne connaît même pas ce qu'il se passe à Caluire et Cuire aujourd'hui.

Deuxième étape, en ce qui concerne le travail qui se fait bien sûr en synergie entre la bibliothèque et en particulier les écoles de musique et la programmation du Radiant, c'est quelque chose qui est tout à fait réussi. Et quand j'entends, et cela c'est pour M. PARISI, si l'équipement est fréquenté par 29 % des Caluirards pour 20 % de participation financière que nous apportons à cet équipement public, eh bien on est plutôt gagnant. Par contre, et là je retiens un message et je suis tout à fait d'accord avec vous, l'argumentation qui est évoquée, c'est que plus il y a des levers de rideau, plus il y a d'artistes et plus l'équilibre est compliqué à faire. Ce que je peux entendre. Et à un moment ou à un autre, il faut se poser la question pour avoir peut-être un résultat meilleur qui est reversé en partie à la Ville. Mais je crois qu'il n'y a pas beaucoup d'équivalents ne serait-ce que régional, je ne parle pas de national, mais quand on voit le nombre de personnes qui viennent visiter et voir comment fonctionne le Radiant ! Nous avons été visionnaires, c'est-à-dire que nous avons découvert le type de salle qu'il fallait avoir pour correspondre au changement.

Et puis, il y a quelque chose quand même qui est un petit peu pénible. Quand vous parlez des partenariats notamment à caractère social, nous travaillons bien sûr avec les centres sociaux, les maisons de quartier, les foyers pour personnes handicapées, Culture pour tous, le Secours populaire ; j'étais notamment à leur assemblée générale et ils ont confirmé la relation qu'ils avaient avec le Radiant et qui se passait très bien, Sport dans la ville, l'Unicef, Vivre aux Eclats, c'est une association notamment de clowns bénévoles qui travaillent au service des établissements hospitaliers, on travaille avec la carte M'RA, je veux dire, il y a tout un tas de choses qui se passent.

Le problème pour certains, c'est que pour savoir ce qu'il se passe, il faut vivre à Caluire et il faut s'impliquer dans la vie caluirarde. Et objectivement, honnêtement, sur ce genre d'aspects, et en particulier sur l'aspect culturel, je ne peux pas dire qu'on soit vraiment gêné pour se croiser sur un certain nombre d'opérations.

Donc, cette DSP aujourd'hui, bien sûr qu'il faut essayer de l'améliorer, bien sûr qu'il faut encore certainement faire évoluer un certain nombre de choses, mais je pense qu'économiquement parlant lorsque l'on voit tout ce que fait Caluire, le nombre de spectateurs qui viennent, Caluirards ou extérieurs, avec un équipement comme ceci, avec l'école de musique, avec ce qu'il se passe dans les centres sociaux, avec ce que les associations proposent. Si on prend par exemple Face à Face, j'y étais encore l'autre jour avec M. ROULE pour notamment leur anniversaire et encore un pré-anniversaire, c'est remarquable ce qu'il se passe. Mais je reconnais, je ne vous ai jamais vus. Donc c'est toujours facile de critiquer lorsqu'on ne participe à rien, moi je vous invite simplement à une chose, venez à Caluire, vous verrez cela apportera beaucoup de choses. C'est simplement une présentation, il n'y a pas de vote et nous allons commencer avec les premiers rapports.

Je laisse la parole à M. Côme TOLLET.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMPLÉMENTS N° 2018-42

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a délégué au Maire, par délibération n°2014-50 en date du 14 avril 2014 et pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions limitativement énumérées.

Les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2017-257 du 28 février 2017 prévoient, pour le Conseil Municipal, la possibilité d'accorder de nouvelles délégations au maire et ont modifié en conséquence l'article L. 2122-22 du CGCT.

Les nouvelles possibilités de délégation ouvertes par le législateur visent une plus grande réactivité et une meilleure efficacité de l'administration communale.

Etant rappelé que :

- les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet ;
- la délibération n°2014-50 prévoit, en ses articles 2, 3 et 4, les modalités de délégation par le Maire des attributions ainsi déléguées par le Conseil Municipal ;
- le Maire doit rendre compte des décisions prises en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122- 23 du CGCT ;
- le Conseil Municipal peut, à tout moment, mettre fin à cette délégation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner délégation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2122-22 modifié pour :
 - procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - instaurer le cas échéant des modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la fixation des droits et tarifs municipaux ;
 - modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 - transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
 - déléguer l'exercice du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
 - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quelque soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
 - procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de compléter en conséquence la délibération n°2014-50 du 14 avril 2014 comme suit, les compléments étant soulignés :

« **Article 1^{er}** : Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat :

- **1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**
- **2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Une délibération annuelle fixera le pourcentage d'augmentation desdits tarifs ;**
- **3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.**

Ainsi, compte tenu d'un encours de dette intégralement classé 1-A (cotation Gissler) au 01/04/2014 et avec l'objectif de ne contracter que des produits relevant de cette cotation, le Maire reçoit délégation du Conseil municipal, pour toute la durée de son mandat, aux fins de contracter les produits de financements dont les caractéristiques essentielles sont :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des barrières sur Euribor.

Par ailleurs et compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville peut être amené à recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR). Dans ce cadre, le Maire reçoit donc délégation du Conseil municipal, pour toute la durée de son mandat, de recourir à des opérations de couverture de risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des produits de financement et des instruments de couverture ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats pourront être :

- L'EONIA,
- Le T4M,
- Le TAG,
- Le TAM,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés. Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 3% du montant de l'opération envisagée et pour toute la durée de celle-ci.

Aussi, le Maire reçoit délégation du Conseil municipal pour toute la durée du mandat qui l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondants aux conditions exposées précédemment,
- à définir le type d'amortissement et éventuellement à procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- à, dans le cadre de réaménagements de certaines lignes de l'encours de dette, passer de taux variable à taux fixe ou de taux fixe à taux variable, modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée d'un prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux prescriptions de l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : biens immobiliers aliénés dans les zones U et UA du territoire communal ainsi que pour les objets définis par la délibération 2005-2826 de la Communauté Urbaine du Grand Lyon en date du 11 juillet 2005.
- 16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après : ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, intenter toutes actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, judiciaires ou spécialisées, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, d'une action en opposition, tierce opposition ou en révision, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par un avocat. Les crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice sont inscrits au budget communal.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 100 000 euros.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit un montant maximum de 4 millions d'euros.
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; dans les périmètres déterminés par le Conseil Municipal.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- 25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quelque soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- de dire que les autres articles de la délibération n°2014-50 sont inchangés.

Lors de la séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal, par délibération 2014-50, a délégué à M. le Maire comme le prévoit l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales plusieurs attributions limitativement énumérées. Ces délégations sont données pour favoriser l'efficacité de l'action municipale. Les délégations consenties par le Conseil Municipal à M. le Maire donnent lieu à des décisions signées par le maire qui sont publiées et communiquées aux membres du Conseil Municipal en ouverture de chaque séance comme nous venons de le vivre. Le législateur a ouvert de nouvelles possibilités de délégation du Conseil Municipal vers le maire avec la loi NOTRe en 2015 et deux lois en 2017 qui sont ainsi venues compléter l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est donc proposé ce soir de compléter en ce sens les délégations d'attribution de M. le Maire. Il s'agirait ainsi de lui donner délégation pour procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. Deuxièmement, instaurer le cas échéant des modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la fixation des tarifs municipaux, ceux-ci sont fixés par arrêté du maire dans les limites déterminées annuellement par le Conseil Municipal et dorénavant le maire pourra, dans ces arrêtés, prévoir une modulation incitative pour les procédures dématérialisées. Troisième modification, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services. Quatrième modification, transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cinquième modification, le maire pourra déléguer le droit de priorité des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'urbanisme. Sixième modification, demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement et en investissement. Enfin, procéder aux dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux. Il est demandé également au Conseil Municipal de compléter de ces nouvelles délégations l'article 1 de la délibération 2014-50, sachant que les autres articles de cette délibération demeurent inchangés.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Il y a des demandes d'intervention de M. MATTEUCCI et de Mme CHIAVAZZA.

M. MATTEUCCI : Merci. M. le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, mon intervention portera plus sur le fond que sur la forme. Les nouvelles possibilités de délégation ouvertes par le législateur comme vous l'avez dit visent à une plus grande réactivité et une meilleure efficacité de l'administration communale. Certaines de vos propositions viennent préciser des points déjà existants et les améliorent, d'autres interrogent sur le fond et notamment celles des alinéas 25 et 26 sur les demandes de subventions.

Toutefois, je reviendrai sur la motivation autour de la réactivité qui est exposée dans la loi et que vous citez. Nous pouvons quand même souligner un fait, c'est que si les Conseils Municipaux étaient réunis plus régulièrement, c'est-à-dire sans attendre la limite des trois mois, alors nous pourrions avoir une plus grande réactivité dans les affaires de la commune. Et notamment pour le vote des subventions. Car à travers cette extension de la délégation, c'est le débat républicain qui est en train de s'éteindre davantage. Disons les choses, il s'agit bien d'un affaiblissement du rôle des conseils municipaux car en choisissant d'étendre la direction de la commune au travers des décisions, c'est la mise en œuvre d'un gouvernement par arrêté ou case, c'est-à-dire une manière de gouverner que vous condamnez avec vos amis politiques. Par conséquent, les compléments à la délégation que vous avez ajoutés et que vous nous demandez d'adopter ce jour nous entraînent inexorablement vers une destination qui réduira d'autant le débat à des échanges *a posteriori* et fera en sorte que les collectivités locales et notamment les communes s'éteindront et que la place de conseillers municipaux disparaîtra.

M. LE MAIRE : Juste une interrogation. Qui gouvernait en janvier/février 2017 ? C'était qui ? Monsieur HOLLANDE.

Mme CHIAVAZZA, vous avez la parole.

Mme CHIAVAZZA : Je vous réponds pour samedi. J'aurais bien aimé venir à la fête à Saint Clair mais j'étais en train de préparer les dossiers pour le Conseil Municipal voilà où j'étais exactement, je m'en suis rappelée, je n'ai pas eu la présence d'esprit de vous répondre avant.

Effectivement, la modification de l'article suivant la loi 2017-257 du 28 février 2017 article 74 renforce encore les pouvoirs du maire en lui attribuant quatre nouvelles délégations en particulier en matière d'urbanisme et de finances.

Dans ce rapport, vous écrivez que les nouvelles possibilités de délégation ouvertes par le législateur visent une plus grande réactivité et une meilleure efficacité de l'administration communale. Alors moi je vais vous dire, à l'heure où le déficit démocratique déjà existant, allié à une demande de technicité des conseils sans cesse plus exigeants, conduit de nombreux élus locaux soit à démissionner, soit à ne pas se représenter, vous pouvez consulter un article, ils seraient au moins 2 000 maires adjoints et conseillers municipaux à avoir démissionné depuis les municipales 2014 selon une estimation d'association d'élus. A l'heure où la désaffection d'une majorité des citoyens pour le politique ne cesse de grandir, à l'heure où les exécutifs locaux s'éloignent du citoyen à travers les intercommunalités, vous nous demandez de voter pour nous démunir encore un peu plus des faibles pouvoirs que l'on détient encore. Pour nous, voter pour cette délibération, c'est voter pour encore moins de démocratie à l'échelle de la commune. Alors, je fais encore une proposition, nous aurions préféré qu'à l'opposé de cette délibération, vous nous proposiez de rejoindre les 47 communes françaises, nombre qui a d'ailleurs doublé entre 2016 et 2017, des communes il est vrai majoritairement classées à gauche qui, pour réduire cette distanciation croissante du citoyen avec le politique, les associent en leur proposant de co-construire des projets ou des programmes municipaux et/ou de prendre part à l'établissement de budgets participatifs. Malheureusement, à Caluire, nous ne sommes pas en avance sur notre temps, nous voterons donc contre ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci. Tout d'abord effectivement, 2 000 sur 450 000 élus, ce n'est pas énorme et puis en plus je crois que c'est une liberté de tout à chacun d'estimer qu'en cours de mandat il souhaite s'arrêter et c'est tout à fait respectable, là-dessus il n'y a pas de remarque particulière.

La co-construction, c'est par exemple ce que nous avons fait avec l'approche du questionnement sur la semaine scolaire, et la co-construction, cela veut dire que quand la décision a été arrêtée, elle doit être respectée et c'est pour cela que si voulez dans cette approche-là, il n'y a pas de difficulté. Par ailleurs, notamment en ce qui concerne cette proposition faite, par exemple la Ville de Lyon l'a déjà adoptée, la Ville d'Oullins, la Ville de Décines, bref il y a beaucoup de communes qui l'ont adoptée et je ne pense pas qu'il y ait un déficit au niveau de l'expression et au niveau de la gestion de la commune dans ce cadre-là.

Troisième point, concernant les subventions, il se trouve qu'il y a des subventions que l'on peut demander, qui n'ont pas nécessité d'être examinées lors de Conseils Municipaux, ce sont des subventions qui peuvent être obtenables dans un délai très court, donc autant essayer d'obtenir ces subventions dans le délai qui est imparti.

Ces éléments ayant été indiqués, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
1 CONTRE: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
6 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU
MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous votez contre Mme CHIAVAZZA et abstention pour les autres groupes. Nous poursuivons M. TOLLET concernant le terrain du gymnase André Lassagne.

**TERRAIN DU GYMNASSE ANDRÉ LASSAGNE – 17, RUE ANDRÉ LASSAGNE –
CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX
N° 2018-43**

M. TOLLET : Afin d'organiser le plus rationnellement possible la construction de ses bâtiments au 19 rue André Lassagne, Bouygues Immobilier, maître d'ouvrage, sollicite auprès de la Métropole de Lyon et de la commune, une servitude de passage de réseaux permettant de relier les constructions en cours d'édification sur le terrain voisin aux canalisations eau potable et eaux usées métropolitaines situées à proximité.

De la sorte, ces réseaux transiteraient par le terrain du gymnase et du plateau sportif au lieu de suivre la voirie.

Or ce tènement, constitué par les parcelles cadastrées section AI n° 0292, AK n° 0190, et AK n° 0232, est la propriété de la Métropole de Lyon. Le bâtiment du gymnase fait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 années, en faveur de la commune, aux termes d'un acte notarié du 14 octobre 1998.

La Métropole de Lyon a fait part de son accord de principe. La commission permanente devrait prochainement donner son avis favorable.

La Ville est également sollicitée.

Les conventions prévoient d'instituer au profit du promoteur une servitude de passage en tréfonds des parcelles AI n° 0292 et AK n° 0190 d'une canalisation d'alimentation en eau potable d'un diamètre de 60 mm sur un linéaire de 145 mètres, et d'une autre permettant l'évacuation des eaux usées également d'un diamètre de 60 mm sur un linéaire de 145 mètres, selon les plans figurant en annexe des conventions. La pose de ces ouvrages devra répondre aux exigences des normes en vigueur.

Le tracé des canalisations a été prévu selon la topographie du terrain et la localisation des zones sportives et d'espaces verts. Il n'affectera en aucune façon la pratique du sport.

La Métropole autorise le promoteur, les agents et entreprises dûment accréditées à accéder au terrain pour la pose, la surveillance, et l'entretien des canalisations. Elle s'abstiendra, ainsi que la commune, de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à leur réparation.

Le maître d'ouvrage s'engage pour sa part à porter à la connaissance du propriétaire et de l'emphytéote la date de toute intervention susceptible d'être réalisée sur les canalisations. Il devra également réaliser la réfection de l'enrobé au droit des tranchées.

Enfin, les servitudes sont consenties et acceptées au prix de 450 € chacune, au bénéfice de la Métropole de Lyon, à titre de propriétaire. Tous les frais issus des présentes conventions et de leurs suites seront supportés par le maître d'ouvrage.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'institution de deux servitudes de passage en tréfonds des parcelles cadastrées AI n° 0292 et AK n° 0190 d'une canalisation d'alimentation en eau potable et d'une autre pour l'évacuation des eaux usées, toutes deux d'un diamètre de 60 mm sur un linéaire de 145 mètres, selon les plans figurant en annexe, la commune ayant le statut d'emphytéote,
- d'approuver les termes de chacune des deux conventions de servitude de passage ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Convention relative à la servitude de passage en terrain public d'une
canalisation privée distribuant l'eau potable.**

ENTRE

LA METROPOLE DE LYON, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est à Lyon (69003), Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac, identifiée au SIREN sous le numéro 200 046 977, ici représentée par l'un de ses vice-présidents, madame Hélène GEOFFROY dûment habilitée à cet effet par arrêté n° 2017-07-20-R-0577 en date du 20 juillet 2017.

Ci-après dénommée « le propriétaire bailleur »,

ET

LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE située dans le département du Rhône, à l'hôtel de ville de Caluire et Cuire (69300), place du Docteur Frédéric Dugoujon, identifié au SIREN sous le n° 216 900 340, ici représentée monsieur Philippe Cochet, son maire, domicilié en l'hôtel de Ville, et spécialement autorisé en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du

Ci-après dénommée « l'emphytéote »

ET

BOUYGUES IMMOBILIER société par actions simplifiée, au capital de 138 577 320 €, identifiée au SIREN sous le numéro 562 091 546, dont le siège social est situé 3, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux, ici représentée par monsieur Bastien ROY manager de projets, domicilié professionnellement 186, avenue Thiers – 69465 Lyon cedex 06.

Ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suspensives suivantes :

- 1/ elle devra être approuvée par la commission permanente de la Métropole de Lyon,
- 2/ la décision prise à cet effet devra être devenue exécutoire.



IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le propriétaire bailleur déclare que les parcelles AI 292 - AK 190 et 232, situées rue André Lassagne à Caluire et Cuire, sont mises à bail emphytéotique à la commune de Caluire et Cuire par acte du 14 octobre 1998, pour une durée de 99 ans à compter du 14 janvier 1997. Ces terrains sont affectés à l'usage exclusif de gymnase et de plateau d'évolutions sportives.

Ceci exposé, il est institué au profit du maître d'ouvrage :

- une servitude de passage en tréfonds des parcelles AI 292 et AK 190, d'une canalisation d'alimentation en eau potable d'un diamètre de 60 mm sur un linéaire de 145 mètres, desservant le programme immobilier réalisé par le maître d'ouvrage sur la parcelle mitoyenne référencée au cadastre AL 130, comme indiquée au plan ci-annexé.
La pose de cette canalisation devra répondre aux exigences des normes en vigueur.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU MAITRE DE L'OUVRAGE

a) Le propriétaire bailleur reconnaît au maître d'ouvrage les droits suivants, ainsi conférés par la servitude :

- 1° D'accéder au terrain en tréfonds duquel la canalisation est enfouie; les agents et les entreprises dûment accréditées chargés de la surveillance, l'entretien et la réparation bénéficiant du même droit d'accès.
- 2° D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation sur ladite canalisation.

b) De son côté, le maître d'ouvrage s'engage :

- 1° A porter à la connaissance du propriétaire bailleur et de l'emphytéote, la date de toute intervention susceptible d'être réalisée sur la canalisation objet des présentes, que ce soit pour la surveillance, l'entretien ou la réparation.
- 2° De réaliser la réfection de l'enrobé au droit de la tranchée, suite aux travaux d'installation ou de réparation sur la canalisation souterraine de transport d'eau potable



ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE BAILLEUR

Le propriétaire bailleur s'oblige, tant pour lui-même que pour ses ayants droits ou son emphytéote, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages, ni à planter à proximité immédiate des végétaux susceptibles de mettre en péril l'étanchéité des ouvrages.

ARTICLE 3 : PRIX

La présente servitude de passage de canalisation est consentie et acceptée au prix de 450 €

ARTICLE 4

Le tribunal compétent pour statuer sur les litiges que pourrait engendrer l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle concernée.

ARTICLE 5

Les dispositions de la présente convention seront réitérées par acte authentique par Maître Morel-Vulliez, notaire du propriétaire bailleur, domicilié 139, rue Vendôme - 69477 Lyon cedex 06.

Tous les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par le maître d'ouvrage.

Fait en 3 exemplaires

A Lyon, le 16 mars 2018

Pour le propriétaire bailleur,
La vice-présidente déléguée
de la Métropole de Lyon,

Hélène GEOFFROY

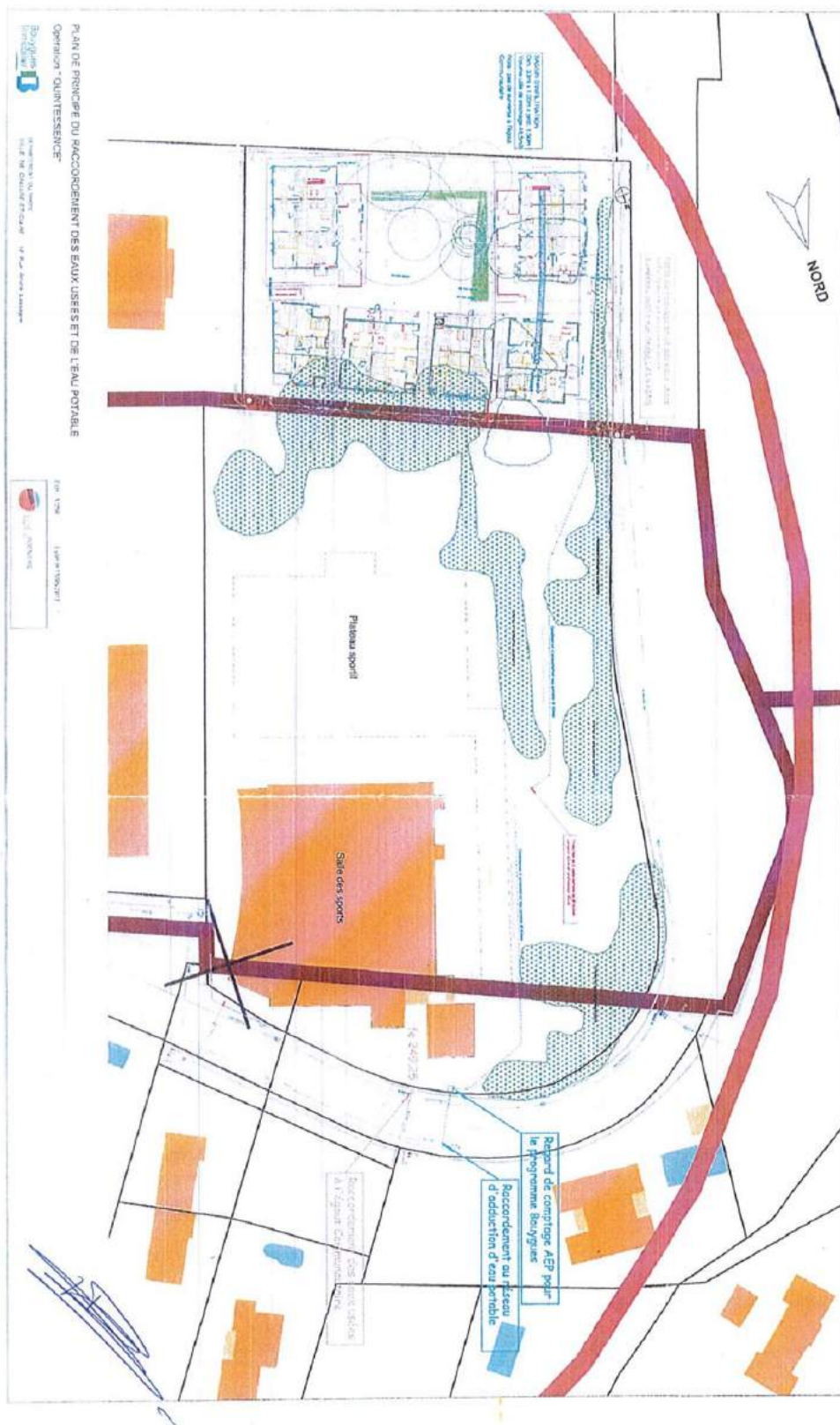
Pour l'emphytéote,
Le maire de Caluire et Cuire,

Philippe COCHET

Pour le maître d'ouvrage,
Bouygues Immobilier,

Bastien ROY
Bouygues
Immobilier

D. G. R. Auvergne Rhône-Alpes
Immeuble '69/Sens'
106 avenue Thiers
69465 Lyon Cedex 06
Tél. 04 72 68 79 90



**Convention relative à la servitude de passage en terrain public d'une
canalisation privée évacuant les eaux usées**

ENTRE

LA METROPOLE DE LYON, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est à Lyon (69003), Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac, identifiée au SIREN sous le numéro 200 046 977, ici représentée par l'un de ses vice-présidents, madame Hélène GEOFFROY dûment habilitée à cet effet par arrêté n° 2017-07-20-R-0577 en date du 20 juillet 2017.

Ci-après dénommée « le propriétaire bailleur »,

ET

LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE située dans le département du Rhône, à l'hôtel de ville de Caluire et Cuire (69300), place du Docteur Frédéric Dugoujon, identifié au SIREN sous le n° 216 900 340, ici représentée monsieur Philippe Cochet, son maire, domicilié en l'hôtel de Ville, et spécialement autorisé en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du

Ci-après dénommée « l'emphytéote »

ET

BOUYGUES IMMOBILIER société par actions simplifiée, au capital de 138 577 320 €, identifiée au SIREN sous le numéro 562 091 546, dont le siège social est situé 3, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux, ici représentée par monsieur Bastien ROY manager de projets, domicilié professionnellement 186, avenue Thiers – 69465 Lyon cedex 06.

Ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suspensives suivantes :

1/ elle devra être approuvée par la commission permanente de la Métropole de Lyon,

2/ la décision prise à cet effet devra être devenue exécutoire.



IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Le propriétaire bailleur déclare que les parcelles AI 292 - AK 190 et 232, situées rue André Lassagne à Caluire et Cuire, sont mises à bail emphytéotique à la commune de Caluire et Cuire par acte du 14 octobre 1998, pour une durée de 99 ans à compter du 14 janvier 1997. Ces terrains sont affectés à l'usage exclusif de gymnase et de plateau d'évolutions sportives.

Ceci exposé, il est institué au profit du maître d'ouvrage :

- une servitude de passage en tréfonds des parcelles AI 292 et AK 190, d'une canalisation évacuant les eaux usées d'un diamètre de 60 mm sur un linéaire de 145 mètres, reliant le programme immobilier réalisé par le maître d'ouvrage sur la parcelle mitoyenne référencée au cadastre AL 130, au réseau public existant sur la rue André Lassagne, comme indiquée au plan ci-annexé.
La pose de cette canalisation devra répondre aux exigences des normes en vigueur.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU MAITRE DE L'OUVRAGE

a) Le propriétaire bailleur reconnaît au maître d'ouvrage les droits suivants, ainsi conférés par la servitude :

- 1° D'accéder au terrain en tréfonds duquel la canalisation est enfouie; les agents et les entreprises dûment accréditées chargés de la surveillance, l'entretien et la réparation bénéficiant du même droit d'accès.
- 2° D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation sur ladite canalisation. _____

b) De son côté, le maître d'ouvrage s'engage :

- 1° A porter à la connaissance du propriétaire bailleur et de l'emphytéote, la date de toute intervention susceptible d'être réalisée sur la canalisation objet des présentes, que ce soit pour la surveillance, l'entretien ou la réparation.
- 2° De réaliser la réfection de l'enrobé au droit de la tranchée, suite aux travaux d'installation ou de réparation sur la canalisation souterraine de transport d'eau potable



ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE BAILLEUR

Le propriétaire bailleur s'oblige, tant pour lui-même que pour ses ayants droits ou son emphytéote, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages, ni à planter à proximité immédiate des végétaux susceptibles de mettre en péril l'étanchéité des ouvrages.

ARTICLE 3 : PRIX

La présente servitude de passage de canalisation est consentie et acceptée au prix de 450 €

ARTICLE 4

Le tribunal compétent pour statuer sur les litiges que pourrait engendrer l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle concernée.

ARTICLE 5

Les dispositions de la présente convention seront réitérées par acte authentique par Maître Morel-Vulliez, notaire du propriétaire bailleur, domicilié 139, rue Vendôme - 69477 Lyon cedex 06.

Tous les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par le maître d'ouvrage.

Fait en 3 exemplaires

A Lyon, le 16 mars 2018

Pour le propriétaire bailleur,
La vice-présidente déléguée
de la Métropole de Lyon,

Hélène GEOFFROY

Pour l'emphytéote,
Le maire de Caluire et Cuire,

Philippe COCHET

Pour le maître d'ouvrage,
Bouygues Immobilier,

Bastien ROY
Bouygues
Immobilier 
D.G.R. Auvergne Rhône-Alpes
Immeuble '64/Sens'
186 avenue Thiers
69465 Lyon Cedex 06
Tel. 04 72 68 79 50



Afin d'organiser le plus rationnellement possible la construction de ces bâtiments au 19, rue André Lassagne, Bouygues Immobilier, maître d'ouvrage, sollicite auprès de la Métropole de Lyon et de la commune de Caluire et Cuire une servitude de passage de réseaux permettant de relier les constructions en cours d'édification sur le terrain voisin aux canalisations eau potable et eau usée métropolitaines situées à proximité. De la sorte, ces réseaux transiteraient par le terrain du gymnase et du plateau sportif au lieu de suivre la voirie. La Métropole de Lyon a fait part de son accord de principe, il vous est demandé ce soir d'autoriser et d'approuver le principe de l'institution de ces deux servitudes de passage en tréfonds.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET, il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 ABSTENTION : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Vous vous absteniez Madame ? Bien, je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2018-44 concernant la construction d'un préau pour l'école maternelle Edouard Herriot.

**CONSTRUCTION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE MATERNELLE EDOUARD HERRIOT –
AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
N° 2018-44**

M. TOLLET : La Ville de Caluire et Cuire projette la pose d'un préau composé d'une structure en métal et d'une toile tendue dans la cour de la maternelle du groupe scolaire Édouard Herriot sis 7 chemin Jean Pellet.

Le préau couvrira environ 66 m² de surface au sol, et aura une hauteur en point bas de 2,40 m.

Cet équipement est conforme aux lois et règlements en vigueur, aux arrêtés préfectoraux et municipaux, aux normes françaises homologuées, et aux prescriptions du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B).

Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires d'été.

Le projet d'installation est détaillé en annexe.

Il revient à la Ville de Caluire et Cuire, propriétaire des lieux, de déposer le permis de construire.

Conformément aux dispositions des articles R. 423-1 et R. 421-1 du Code de l'Urbanisme, et à celles de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux relative à cette opération.

Toujours sur le même groupe scolaire, les murs d'enceinte du groupe scolaire Edouard Herriot sur la rue André Dufresne présentent un état peu satisfaisant pour la sécurité de l'établissement. Des travaux d'amélioration sont programmés, mais dans la mesure où ils modifieront l'aspect général du bâtiment, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux par la commune est nécessaire. Il vous est donc ce soir demandé d'autoriser M. le Maire à déposer cette déclaration préalable de travaux.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez M. TOLLET avec l'installation d'un portail d'accès au stade Henri Cochet.

**INSTALLATION D'UN PORTAIL D'ACCÈS AU STADE HENRI COCHET – AUTORISATION DE
DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX
N° 2018-46**

M. TOLLET : *Compte tenu de l'usage important du site, il apparaît aujourd'hui nécessaire pour mieux en contrôler l'accès, d'installer un portail d'accès au stade Henri Cochet.*

Dans la mesure où cela modifiera l'aspect général du site, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux par la commune est nécessaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 423-1 et R. 421-17 du Code de l'Urbanisme, et à celles de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la déclaration préalable de travaux doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux relative à cette opération.

Compte tenu de l'usage important du site sur le stade Henri Cochet, il apparaît aujourd'hui nécessaire pour mieux en contrôler l'accès d'installer un portail d'accès au stade Henri Cochet, un portail fermé. Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux relative à cette opération.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : M. le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir. Nous voudrions faire une brève remarque dans cette délibération. L'installation du portail pour le stade Henri Cochet est une très bonne initiative, mais nous voyons que sa mise en place traduit en vérité l'occasion pour notre commune de lutter contre la délinquance et l'incivisme toujours plus présents quand de bonnes âmes autour de ce Conseil estiment que tout va bien sur Caluire. Donc nous voterons pour dans cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour votre intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 42 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"
+ "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
1 ABSTENTION: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport suivant concernant la réfection des entrées du stade et du groupe scolaire Pierre et Marie Curie.

**RÉFECTION DES ENTRÉES DU STADE ET DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE
CURIE – AUTORISATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX
N° 2018-47**

M. TOLLET : Les entrées du stade et de l'école Pierre et Marie Curie nécessitent des travaux de réfection pour améliorer la gestion de l'accès aux deux sites.

Dans la mesure où ces aménagements modifieront l'aspect général du bâtiment, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux par la commune est nécessaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 423-1 et R. 421-17 du Code de l'Urbanisme, et à celles de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la déclaration préalable de travaux doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux relative à cette opération.

Là encore une autorisation de dépôt de déclaration préalable de travaux donc pour les entrées du stade, de l'école Pierre et Marie Curie et de la crèche des Petits Mousles pour améliorer la gestion de l'accès de ces différents équipements. Il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux relative à l'opération d'aménagement de ce petit terrain qui jouxte l'école.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez concernant l'opération de logement social par Vilogia situé 29 chemin de Fond Rose.

**OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR VILOGIA – 29 CHEMIN DE FOND ROSE –
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
N° 2018-48**

M. TOLLET : VILOGIA est un groupe privé d'immobilier social, originaire des Hauts de France. Il compte parmi les six Entreprises Sociales pour l'Habitat qui bénéficient d'un agrément national.

Son patrimoine locatif est constitué de plus de 70 000 logements, répartis dans les principales zones tendues du territoire national, dont la Métropole de Lyon.

A Caluire et Cuire, VILOGIA dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 4 logements au 26 rue Pasteur.

Le bailleur s'est porté récemment acquéreur en Vente en l'État Futur d'Achèvement de 9 logements dans un immeuble en cours de construction par Promoval au 29 chemin de Fond Rose. Ces biens sont répartis en 3 P.L.U.S., 2 P.L.A.i. et 4 P.L.S..

Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 10 913 €, soit 7 229,25 € au titre des P.L.U.S. et 3 683,75 € pour les P.L.A.i..

Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par Vilogia au 29 chemin de Fond Rose (3 P.L.U.S. et 2 P.L.A.i),*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,*
- de dire que la dépense de 10 913 € est inscrite au budget de l'exercice 2018 au compte fonction 72 nature 2042- AP04.*



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL
29 CHEMIN DE FOND ROSE**

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 29 chemin de Fond Rose à CALUIRE ET CUIRE réalisée par Vilogia,

ENTRE :

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2018- en date du 26 juin 2018,

d'une part,

ET :

- VILOGIA, dont le siège social est – 27, rue Maurice Flandin – 69003 LYON, dûment habilité,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

en conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'opération

Le maître d'ouvrage Vilogia a lancé une opération de logement social de 9 logements : 3 P.L.U.S., 2 P.L.A.i, et 4 P.L.S. au 29 chemin de Fond Rose,

Justification de l'opération :

- acquisition de 9 logements en V.E.F.A. à SCCV CALUIRE COTE SAONE (PROMOVAL).

Article 2 : contribution de la Ville de CALUIRE ET CUIRE

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de **10 913 euros** (3 P.L.U.S., 2 P.L.A.i) .

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- * 75 % au plus tôt à l'ordre de service,
- * 25 % à la fin de l'opération sur présentation de la Déclaration d'Achèvement des Travaux visée par le maître d'œuvre et transmise à la Direction Départementale Territoriale du Rhône,

Article 3 : versement des participations

Les sommes seront portées au crédit du compte _____ auprès de

Fait en 2 exemplaires.

Caluire et Cuire le,

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	VILOGIA
Le Maire Philippe COCHET	Le Directeur de Territoire de Lyon Métropole Cédric LABROSSE

Annexe : copie de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CALUIRE ET CUIRE.

Vilogia est un groupe privé d'immobilier social, il intervient en vente en état futur d'achèvement sur cette opération du 29, chemin de Fond Rose pour neuf logements sociaux, trois PLUS, deux PLAI, et quatre PLS. Dans ce rapport il vous est demandé d'autoriser une participation financière de la Ville à hauteur de 35 € par m² de surface utile soit une participation de la Ville de 10 913 €, pour les PLUS et les PLAI.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Nous avons déjà eu l'occasion de dénoncer l'acquisition par les bailleurs sociaux de logements en vente en état futur d'achèvement, ce dispositif qui a pour principal défaut de rendre la production de logements sociaux directement dépendante du marché et de la conjoncture immobilière vise en effet à affaiblir encore les finances déjà malmenées des bailleurs désormais obligés de vendre leurs logements sociaux pour se financer, merci la loi ELAN. Et ces logements pourront être vendus à des particuliers mais aussi à des acteurs privés faisant peser de lourdes menaces et spéculations.

En outre, dans le cadre de cette délibération, nous constatons que la Ville ne finance que cinq des neuf logements et que cette contribution financière représente 10 913 € pour un coût d'opération total de 846 249 € soit 1,3 % du coût total. Alors, certes les PLS non pris en compte sont attribués à des familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires mais dont les revenus sont aussi trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé. Ces logements ne sont ainsi pas destinés à une catégorie aisée et les financer aurait aussi permis de favoriser la mixité sociale. Nous regrettons donc que la commune n'ait pas contribué au financement des neuf logements.

Car je rappelle entre autres qu'après avoir abaissé les APL de 5 €, le Président vient de décider le gel des aides au logement, une mesure qui va priver chaque famille à nouveau de 4,68 € par mois.

En ce qui concerne les 6,5 millions de familles qui touchent les aides au logement, plus de la moitié ont des ressources inférieures au seuil de pauvreté et 80 % des ressources inférieures à un SMIC.

Concernant les logements sociaux de Saint Clair, ce n'est pas la délibération mais j'en parle quand même, qui font l'objet du rapport 2018-50, nous faisons remarquer que l'opération concerne 13 logements pour une surface totale de 482 m² donc je n'ai pas la surface totale des différents logements mais en moyenne si on divise 482 par 13, cela fait une moyenne de 37 m² par logement, alors pour ceux qui connaissent les lieux et je les connais évidemment, l'emplacement de cet immeuble même réhabilité ne fait pas spécialement rêver, on est loin du 19, rue Lassagne cédé à Bouygues avec vue sur les Monts d'Or. A Caluire, on ne mélange pas les torchons et les serviettes. Où sont les logements sociaux sur les quartiers du Vernay ou à Vassieux ?

M. LE MAIRE : Madame, vos propos sont inacceptables. La liberté d'expression, elle est totale dans cette enceinte, mais je vous prie de ne pas insulter d'une part les Caluirards et d'autre part les membres du Conseil Municipal.

Mme CHIAVAZZA : Eh bien, je vous demande où sont les logements sociaux dans le quartier du Vernay ou à Vassieux ? Je me permets aussi de rappeler que la nouvelle loi ELAN, en plus de remettre en cause le modèle du logement, abaisse à 10 % la part de logements adaptés aux normes handicap et réduit la capacité des communes à intervenir sur le logement. En fait, cette loi met la commune sous contrôle. Par exemple, le texte attribue au Préfet la compétence pour créer une grande opération urbaine en cas de désaccord d'une commune. De même, une commune jusqu'à maintenant devait donner son accord pour la vente de logements sociaux sur un territoire et le Préfet ne pouvait s'y opposer qu'avec l'intervention du ministre. La nouvelle loi ELAN propose de supprimer cet avis contraignant de la commune en l'assignant à un rôle purement consultatif. Donc la commune a beaucoup moins de droits et sur ce point, grâce à un amendement des députés communistes, la commune pourra se porter acquéreur des logements sociaux vendus, ce qui sera effectivement rarement possible compte tenu des ressources des communes, mais par contre qui serait envisageable à Caluire. Je vous remercie. Mais nous voterons quand même pour ce rapport vu le besoin en logements sociaux de la commune.

M. TOLLET : Tout cela pour cela finalement, vous êtes vraiment de mauvaise foi Mme CHIAVAZZA, parce qu'à certains Conseils Municipaux vous nous dites qu'on ne fait pas assez de logements sociaux. Là on vous propose sur trois rapports consécutifs des logements sociaux supplémentaires et puis vous nous critiquez, vous continuez toujours à critiquer. Le financement de ces 35 € par m², je vous rappelle quand même qu'il est doublé par la Métropole, que les bailleurs sociaux ont des prêts bonifiés pour pouvoir assurer leur construction, qu'on va accorder une garantie financière sur ces prêts qui leur permet encore d'avoir des réductions.

C'est vrai que c'est absolument inacceptable les propos que vous avez tenus sur les logements sociaux, je rappelle quand même que nous tenons nos engagements sur les objectifs de construction de logements sociaux sur le territoire. On a encore eu une validation de 118 logements pour 2017, 84 sont dans les tuyaux pour 2018, c'est la dernière lettre de M. LE FAOU à la Ville de Caluire et Cuire. Et vous dites que dans la construction de logements sociaux, on ne pourra pas faire le chemin inverse, c'est totalement faux. La preuve en est sur le territoire de Caluire où une certaine partie de logements de la SNI va basculer en conventionnement et rentrera dans notre état de logements SRU. Donc vous voyez que finalement, quand même, on peut aussi non seulement construire des logements mais également basculer du privé sur du social et la grande rue de Saint Clair c'est exactement aussi le même cas, c'était un propriétaire privé qui n'entretenait pas son immeuble, là nous avons la chance d'avoir un opérateur qui rachète cet immeuble, qui va le rénover dans sa totalité et moi je suis désolé, mais les propos que vous avez tenus sont vraiment inadmissibles par rapport à cet immeuble qui va être totalement rénové.

Mme LACROIX : Et moi je voudrais rajouter Mme CHIAVAZZA, si vous ne faites rien samedi, je peux vous emmener au Vernay voir les logements sociaux.

Mme ROUCHON : Et moi je peux vous emmener aussi à Bissardon Mme CHIAVAZZA.

M. LE MAIRE : Je pense tout d'abord Mme CHIAVAZZA concernant vos propos, je dirais qu'il y a un débat normal qui doit se tenir mais je ne peux pas accepter que vous injuriez les Caluirards, vous m'excuserez mais cela, c'est quelque chose que je ne peux pas tolérer. Vous pouvez avoir votre avis, il n'y a pas de souci. Deuxièmement, les deux tiers de votre intervention concernent le Président de la République, alors écrivez lui, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? En plus, sur ces deux tiers, il y a à mon avis bien la moitié qui correspond à vos amis du parti socialiste qui, à l'époque, avaient décidé un certain nombre de choses. Donc cela, c'est en dehors de notre propos.

Pour nous, Caluire et Cuire et comme cela a été évoqué par M. TOLLET aujourd'hui, nous respectons totalement la démarche qu'il y a. Simplement, il ne vous a peut-être pas échappé que Caluire et Cuire a une densité qui est largement au-dessus de la moyenne, il ne vous a pas échappé que nous avons une partie qui était inondable, il ne vous a pas échappé que nous avons des balms qui posent un certain nombre de problèmes, il ne vous a pas échappé que nous avons un certain nombre de bâtiments qui ont un certain nombre d'années et qui méritent d'abord une rénovation avant d'en construire d'autres, il ne vous a pas échappé que quand il y a quelque chose qui se construit, nous essayons de respecter le bâti qui existe. Bref, je serais d'ailleurs assez intéressé de savoir : d'après vous, il y a combien de logements sociaux à Caluire ? Vous parlez, vous attaquez, vous dites systématiquement... on a combien de logements sociaux à Caluire ? On en a combien ? 100 ? 200 ? 1 000 ? 5 000 ? On en a combien ? Voilà, ce que je vous demande Madame, c'est simplement quand il y a ce genre d'expressions que vous sachiez de quoi il retourne avant d'affirmer un certain nombre de choses, et par respect pour l'ensemble des habitants des quartiers de Caluire et Cuire, puisque vous souhaitez jeter l'opprobre entre les uns et les autres, sachez que ce n'est certainement pas en tous cas l'attitude de la majorité.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE
PAR 41 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" +
"DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Alors vous êtes pour ? Comprenne qui pourra. Nous passons d'ores et déjà au rapport 2018-50 concernant l'opération de logement social 5 grande rue de Saint Clair. M. TOLLET.

**OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR ALLIADE HABITAT – 5 GRANDE RUE DE SAINT
CLAIR – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
N° 2018-50**

M. TOLLET : ALLIADE HABITAT est une société du groupe Action Logement. Elle est le premier opérateur en matière de logement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Son patrimoine locatif est constitué de 45 000 logements, répartis sur ce territoire.

A Caluire et Cuire, ALLIADE HABITAT dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 119 logements notamment dans le quartier de Saint Clair, aux n° 75 et 155 bis de la grande rue, et au 2 montée du Petit Versailles, à Cuire le bas, au 27 quai Clemenceau, et à Cuire le haut, au 42 rue Coste.

Le bailleur s'est porté récemment acquéreur d'un bâtiment comportant 13 logements et un commerce au 5 grande rue de Saint Clair et va réaliser une opération de réhabilitation. Ces biens sont répartis en 9 P.L.U.S. et 4 P.L.A.i..

Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 16 898,70 €, soit 11 497,85 € au titre des P.L.U.S. et 5 400,85 € pour les P.L.A.i..

Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par Alliad Habitat au 5 grande rue de Saint-Clair (9 P.L.U.S. et 4 P.L.A.i.),*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,*
- de dire que la dépense de 16 898,70 € sera inscrite au budget de l'exercice 2019, au compte fonction 72 – nature 2042 – AP04.*



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL
5 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR**

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 5 grande rue de Saint Clair à CALUIRE ET CUIRE réalisée par Alliad Habitat,

ENTRE :

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2018- en date du 26 juin 2018,

d'une part,

ET :

- ALLIADE HABITAT, dont le siège social est – 173 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON - , représenté par Monsieur Patrice TILLET – Directeur Général, dûment habilité,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

en conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'opération

Le maître d'ouvrage Alliade Habitat a lancé une opération de logement social de 13 logements : 9 P.L.U.S., 4 P.L.A.i., au 5 grande rue de Saint Clair,

Justification de l'opération :

- acquisition-amélioration

Article 2 : contribution de la Ville de CALUIRE ET CUIRE

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de **16 898,70 euros.**

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- * 75 % au plus tôt à l'ordre de service,
- * 25 % à la fin de l'opération sur présentation de la Déclaration d'Achèvement des Travaux visée par le maître d'œuvre et transmise à la Direction Départementale Territoriale du Rhône,

Article 3 : versement des participations

Les sommes seront portées au crédit du compte _____ auprès de

Fait en 2 exemplaires.

Caluire et Cuire le,

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	ALLIADE HABITAT
Le Maire Philippe COCHET	Le Directeur Général Patrice TILLET

Annexe : copie de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CALUIRE ET CUIRE.

Dans cet immeuble, il y a 13 logements et un commerce, 5, Grande rue de Saint Clair. Une opération de réhabilitation et de rénovation va se faire pour 9 PLUS et 4 PLAI, Alliade Habitat sollicite la Ville pour 16 898,70 €, toujours 35 € par m² par rapport à la surface utile. Il vous est donc demandé d'approuver le principe de versement de cette subvention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 ABSTENTIONS: " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Abstention donc du groupe FN.

Nous poursuivons avec le rapport 2018-51 et je cède la parole à M. Robert THEVENOT.

PROPRIÉTÉ COMMUNALE 21 RUE ROYET – CESSION N° 2018-51

M. THEVENOT : La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire d'un terrain situé sur son territoire au 21 rue Royet, cadastré section BD n° 0116, d'une contenance de 662 m², sur lequel est implanté un bâtiment de type industrialisé construit en 1973. Les locaux, d'une surface d'environ 196 m², abritaient le foyer de personnes âgées du quartier.

Le bâtiment, devenu vétuste et énergivore, ne répondait plus aux besoins de la commune. C'est la raison pour laquelle cette propriété a été inscrite dans le protocole Habitat pour le renouvellement de l'habitat et la requalification urbaine du quartier Montessuy Pasteur, signé par l'État, la Communauté urbaine de Lyon, le Conseil Général du Rhône, l'O.P.A.C. du Rhône, et la Ville, le 17 novembre 2012, après avis favorable du Conseil Municipal par délibération n° 2012-131 du 17 septembre 2012.

Le bien a donc fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public approuvés par délibération n° 2016-55 du Conseil Municipal du 20 juin 2016. L'association a été relocalisée dans la propriété voisine du 25 rue Royet. Le bien n'a jamais été réaffecté à une mission de service public ou à l'usage direct du public depuis cette date.

Les négociations menées avec Lyon Métropole Habitat (anciennement O.P.A.C. du Rhône) ont abouti sur le projet de réalisation d'un programme de 37 logements locatifs sociaux représentant une surface de plancher d'environ 2 376 m², répartis sur la base de 14 P.L.U.S., 9 P.L.A.i, et 14 P.L.S, ainsi que 19 stationnements en sous-sol. La Ville a demandé que la future construction s'insère harmonieusement dans le tissu bâti environnant, en s'adossant notamment à l'immeuble voisin rue Royet.

Avec la réalisation de ce programme, la Ville satisfait aux prescriptions du protocole Habitat Montessuy Pasteur, et permet d'augmenter à terme le nombre de logements sociaux sur la commune et dans le quartier.

Le prix convenu est fixé à 800 000 €. Ce montant a été déclaré conforme par France Domaine, dans son avis du 19 avril 2018.

Lyon Métropole Habitat se porte acquéreur du bien sans condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de tout recours ou retrait.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle BD n° 0116, dont la Ville est propriétaire, à Lyon Métropole Habitat, pour un montant de 800 000 €, hors frais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude notariale Bremens et Associés, à Lyon 6e,
- de dire que la recette de 800 000 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

M. le Maire, mes chers collègues, la Ville de Caluire est propriétaire d'un terrain situé 21, rue Royet, d'une contenance de 662 m² sur lequel est implanté un bâtiment de type préfabriqué qui abritait le foyer de personnes âgées du quartier. Le bâtiment devenu vétuste et énergivore ne répondait plus aux besoins de la commune, c'est la raison pour laquelle cette propriété a été inscrite dans le protocole habitat pour le renouvellement de l'habitat et la requalification urbaine du quartier Montessuy Pasteur, le bien a donc fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public approuvé par une précédente décision de notre assemblée. Les négociations menées avec Lyon Métropole Habitat ont abouti au projet de réalisation d'un programme de 37 logements locatifs sociaux répartis sur la base de 14 PLUS, 9 PLAI et 14 PLS. Avec la réalisation de ce programme, la Ville satisfait aux prescriptions du protocole habitat Montessuy Pasteur, et permet d'augmenter à terme le nombre de logements sociaux sur la commune comme on vient d'en parler.

Le prix convenu est fixé à 800 000 € et ce montant a été déclaré conforme par France Domaine, je souligne que les négociations avec Lyon Métropole Habitat se sont bien passées, ceci a pris du temps parce que c'est un terrain qui présentait certaines complexités du point de vue foncier, architectural, il y avait des supports, des contreforts à traiter, il fallait sonder également le sous-sol, mais l'accord que nous avons trouvé avec Lyon Métropole Habitat pour la vente de ce terrain est tout à fait exemplaire. Il est donc demandé à notre assemblée d'approuver la cession de la parcelle BD n°0116 dont la Ville est propriétaire à Lyon Métropole Habitat pour un montant de 800 000 € hors frais, d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente et de dire que la recette de 800 000 € sera versée au budget de la Ville selon les modalités habituelles.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. THEVENOT. Il y a des demandes d'intervention de Mme BAJARD, de M. PAYEN et de Mme CHIAVAZZA.

Mme BAJARD : M. le Maire, M. l'adjoint, Mesdames et Messieurs les conseillers. Ce qui nous préoccupe est le nombre de logements, 37, sur une surface de 662 m². J'avais demandé à projeter la vue aérienne du secteur, je n'ai pas eu cette autorisation, c'est dommage. Tous ceux qui ne connaissent pas le secteur auraient pu se rendre compte de ce que représente un immeuble de 37 logements sur 662 m². C'est vraiment un mouchoir de poche 662 m². Quelle emprise au sol ? Combien de niveau ? Si l'on veut réduire l'emprise au sol, il faudra beaucoup d'étages, 6, 7, 8, enfin il est prévu plus de 2 300 m² de surface habitable. Sinon il faut utiliser toute la surface disponible au sol. Dans tous les cas, c'est une construction disproportionnée par rapport à la surface disponible. C'est une densification manifeste alors que vous martelez à toutes les occasions que vous êtes contre la densification. C'est le premier point.

Le deuxième point est le problème du stationnement des véhicules des occupants si un tel immeuble est construit. 19 stationnements au sous-sol, donc 18 logements sans garage, cela entraînerait donc un report d'un grand nombre de véhicules sur la voie publique, rue déjà étroite et déjà bien encombrée.

Le troisième point, qui va de pair avec cette densification du secteur est la disparition d'un espace de verdure public. Les autres zones de verdure de ce quartier sont privées. Le PLUH recommande de préserver des poches de verdure. Vous dites vous-même, j'ai relevé dans le Progrès du 23 juin, que le nombre d'espaces verts augmente à chaque mandat à Caluire. On ne voit pas bien où. En tous cas celui de la rue Royet pourrait en être un une fois que la construction préfabriquée qui l'occupe sera démolie.

Revenons aux logements sociaux. Effectivement ce quartier en a peu mais ce n'est pas le seul. Dans un autre quartier également peu pourvu en logements sociaux, en 2012, vous aviez M. le Maire demandé au Conseil Municipal de voter le déclassement d'une zone constructible prévue pour des logements sociaux justement en zone non-constructible pour en faire un jardin public. Deux poids, deux mesures.

Et dans le quartier de Bissardon, pourquoi ne pas mettre des logements sociaux dans le programme immobilier du terrain des sœurs. Ce projet n'est pas raisonnable et ne nous répond pas encore que nous sommes en contradiction, que nous serions pour les logements sociaux chez les autres mais pas chez nous. C'est ridicule. Le problème n'est pas la construction de 37 logements sociaux, mais de 37 logements tout court sur un si petit espace dans une zone déjà très dense, et vous le savez très bien. Nous souhaitons que cet espace reste une poche verte, à défaut, nous vous demandons de procéder à un réexamen de ce projet de logement social qui le ramène à de plus justes proportions. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. PAYEN.

M. PAYEN : Merci M. le Maire. Nous nous félicitons de la création de logements sociaux dans les quartiers de Caluire. Cependant, et cela devient malheureusement une habitude, nous nous interrogeons sur le prix et la méthode de cession de ce bien. Le dernier bien comparable cédé par la commune était le terrain situé derrière le collège Lassagne, 3 millions d'euros pour 3 000 m² de surface de plancher, soit 1 000 € le m². Le terrain de la rue Royet sera donc cédé à 800 000 € pour 2 400 m² de surface de plancher, soit 330 € le m². Certes, la cote du terrain de la rue Royet est moindre, car c'est du logement social, mais tout de même, il nous semble qu'il manque un petit peu. Le juste prix serait plutôt de 1,3 million. Alors, évidemment nous nous posons des questions. Pourquoi Lyon Métropole Habitat ? Avez-vous consulté d'autres bailleurs sociaux ? des privés ? des publics ? Avez-vous eu d'autres offres ? Quel était le prix des Domaines ? Puisque vous nous dites qu'il était conforme mais on ne sait pas. Avez-vous fait réaliser une expertise indépendante ? Puisque nous constatons, et nous constaterons dans le rapport suivant que les prix des Domaines sont souvent erronés. Je parle des deux parkings qui étaient *a priori* en dessous, qui sont vendus au-dessus du prix des Domaines. Pourquoi ne pas mettre en ligne l'ensemble des biens à vendre avec le cahier des charges pour avoir des acheteurs, pour être plus transparent. Nous réitérons notre demande de mise en place d'un processus rigoureux et transparent de cession des biens de la commune. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Je constate ici, qu'excepté en ce qui concerne le stationnement où on a un petit peu été écoutés, puisqu'effectivement il y a 19 places de parking, ni les élus, ni les habitants du quartier n'ont été entendus sur ce dossier puisque, ni le nombre de logements, ni celui des étages n'ont été revus à la baisse, et nous vous demandons aussi de réexaminer ce dossier. Les citoyens de Bissardon notamment apprécieront. Puisqu'effectivement c'est intenable dans le contexte du quartier, c'est vraiment absolument déraisonnable.

Alors, par rapport à la cession, moi je n'ai pas la même vision que M. PAYEN. Ce terrain, moi je l'ai ramené à la surface, c'est-à-dire quand on achète un terrain, c'est quand même la surface effectivement. Donc ce terrain, il fait 662 m², pentu et enclavé, il a été vendu à Lyon Métropole Habitat au prix de 800 000 € et si on divise, cela fait 1 200 € par m². Donc à titre de comparaison, les 1 245 m² de l'impasse de l'Ecluse qui étaient effectivement avec du terrain, c'était 658 € le m², la rue Lassagne à Bouygues c'était 870 €, donc finalement si on ramène au m² de terrain, c'était moins cher à Lassagne, à Bouygues, donc je ne fais pas la même analyse que vous. Et le chemin Jean Baptiste Gilliard comme on l'avait dit tous les deux effectivement, il a été vendu à 228 € le m². Cherchez l'erreur.

Alors, vous m'avez demandé tout à l'heure le nombre de logements sociaux, eh bien moi effectivement dans le cadre de cette délibération, je réitère ma demande d'avoir un tableau, un décompte mis à jour du nombre de logements sociaux, mais avec les PLS, les PLUS et les PLAI. On peut le trouver sur internet mais ce n'est pas actualisé. Donc, compte tenu des besoins en logements sociaux de notre commune, nous nous abstiendrons sur ce rapport, on aurait bien voté pour, mais compte tenu de ce qu'avons dit Mme BAJARD et moi-même nous nous abstiendrons sur ce rapport.

M. THEVENOT : Monsieur le Maire et mes chers collègues, j'avoue que « j'admire », entre guillemets, la cohérence des propos de nos collègues de l'opposition. Il y a visiblement entre eux certaines dissensions aussi. En ce qui concerne l'intervention de Mme BAJARD, vous parlez de densité, il faut savoir que sur ce terrain, Lyon Métropole Habitat n'utilisera pas tous les droits à construire prévus par le PLU-H. On est en dessous des droits à construire. D'autre part, la hauteur ce sera du R+4 et la hauteur de l'immeuble ne dépassera pas les immeubles avoisinants dont celui qui est en face. Quant à l'espace vert, la poche verte dont vous parliez, en matière de poche verte, il y avait un préfabriqué, et un ou deux arbres, on ne pouvait pas vraiment parler de poche verte, ni de square, ni de lieu de détente, c'est n'importe quoi.

Monsieur PAYEN, toujours dans le n'importe quoi, vous êtes intervenu dans le même esprit que lors d'une précédente délibération, " ce n'est pas le juste prix ", Mme CHIAVAZZA n'a pas l'air d'être de votre avis enfin. Il faudrait faire appel à un expert indépendant, c'est quoi un expert indépendant ? Il faudra me donner la définition un jour. Donc on s'en tient à l'estimation des Domaines qui me semble la plus juste et surtout la plus réglementaire pour une commune. Et en ce qui concerne les Domaines, l'estimation de 800 000 € a été jugée suffisante, elle l'est largement, on n'était pas absolument sûr d'en tirer 800 000 € de ce terrain qui présentait un certain nombre de difficultés. Pourquoi choisir Lyon Métropole Habitat ? Parce que Lyon Métropole Habitat, c'est effectivement l'organisme qui construit les logements sociaux pour la Métropole, et il nous semble le plus qualifié, peut-être un peu prioritaire, parce que c'est encore un organisme de logement qui émane de la collectivité donc cela nous semble tout à fait conforme.

Enfin, Mme CHIAVAZZA, vous parlez d'insupportable et de déraisonnable, parfois ce sont vos propos qui sont déraisonnables, mais en la matière, vivre dans le quartier de Bissardon avec un immeuble de R+4, je n'y vois rien de déraisonnable pour les gens qui habitent le quartier, j'en connais un certain nombre avec qui je me suis entretenu. Reste le problème des stationnements, d'avoir un niveau de parking sous-terrain au lieu de deux, parce que là ça enchérissait tellement le coût de la construction qu'aucun organisme social n'aurait été en mesure de le construire. On aurait pu vendre au privé aussi mais que nous auriez-vous dit ? Mais aujourd'hui, tous les gens qui choisissent d'habiter, ou qui pourront habiter dans ce type de logements n'ont pas fatalement une voiture, il y en a beaucoup qui se déplacent en transports en commun et Lyon Métropole Habitat a justement constaté que deux voitures par famille, en centre-ville, c'est de moins en moins fréquent et que parfois même une voiture par famille, ce n'est pas forcément non plus évident, il existe d'autres modes de déplacements, surtout lorsqu'on est proche d'un centre-ville. Voilà ces observations M. le Maire.

M. LE MAIRE : Merci M. THEVENOT. Je vous en prie M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Je voulais juste amener un éclairage pour qu'on ait un petit peu une idée de ce que c'est 662 m². C'est la salle du Conseil à peu près. Moi en l'occurrence j'habite dans le quartier de Bissardon, je vois à peu près à quoi cela ressemble, l'emprise pour l'immeuble correspond à la salle du Conseil. Donc mettez les 37 logements dans la salle du Conseil. Et vous avez notamment dans les arbres, un arbre d'essence rare qui n'a pas été identifié nécessairement comme essence remarquable, mais d'essence rare. Et il y a une utilisation aussi par les habitants du quartier de cet espace vert. Donc je rappelle simplement, après vous pouvez me dire ce que vous voulez, mais 600 m², cela ne fait pas grand-chose.

M. LE MAIRE : Bien, M. MATTEUCCI, Mme BAJARD s'est exprimée, je vais simplement lui demander où est-ce qu'elle était le 20 septembre 2012. Vous étiez dans cette salle du Conseil Municipal, et vous votiez, Madame, la reconstitution de logements sociaux en intégrant le 21 rue Royet. Voté à l'unanimité. Vous étiez conseillère municipale. Donc il faut aussi une cohérence au milieu de tout cela. Parce que c'est toujours très facile de dire tout et son contraire mais à cette époque ? Madame, cela ne vous posait aucun problème pour que le 21 rue Royet puisse être intégré dans cette reconstitution de logements sociaux. Donc les choses sont claires.

Vous évoquez également la problématique des parkings mais là je vous renvoie à vos amis politiques qui sont socialistes et En Marche qui comptent imposer aujourd'hui à la Métropole de sortir moins de stationnements que de logements, parlez à vos amis politiques. Nous, nous étions contre et nous avons d'ailleurs, dans le cadre du PLU-H, indiqué notre opposition à ceci. Avez-vous été opposée à ceci ? Non, Madame. Il faut une cohérence, Madame, il faut une cohérence, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas dire tout et son contraire en fonction de l'air du temps. Vous avez pris position pour le 21 rue Royet, votre vote qui a été à l'époque à l'unanimité du Conseil Municipal, en 2012, citait nommément le 21 rue Royet avec peut-être pas 37 mais 36 logements, cela existait et vous l'avez voté. Donc voilà, là aussi je pense qu'il faut une cohérence.

Mme BAJARD : Je voudrais quand même pouvoir répondre.

M. LE MAIRE : Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE PAR
36 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE"
+ "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"
2 CONTRE: "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
5 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE
A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je reviens au rapport 2018-49 concernant la garantie financière avec l'opération Vilogia. M. TOLLET.

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR VILOGIA POUR UNE ACQUISITION EN VEFA AU 29 CHEMIN DE FOND ROSE À CALUIRE ET CUIRE N° 2018-49

M. TOLLET : La Société VILOGIA sollicite la garantie financière partielle (15 %) nécessaire au financement en PLUS et PLAI d'une acquisition en VEFA portant sur 5 logements sociaux situés au 29 chemin de Fond Rose à Caluire et Cuire.

La demande de prêts a été présentée par la Société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

PLUS

Montant	: 285 188 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 42 778,20 €
Durée de préfinancement	: 12 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	: livret A + 0,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	: capitalisation
Durée d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 0,6 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	: 0%

PLUS foncier

Montant	: 149 994 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 22 499,10 €
Durée de préfinancement	: 12 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	: livret A + 0,33 %
Règlement des intérêts de préfinancement	: capitalisation
Durée d'amortissement	: 60 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 0,33 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	: -1,5%

PLAI

Montant	: 114 136 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 17 120,40 €
Durée de préfinancement	: 12 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	: livret A - 0,2 %
Règlement des intérêts de préfinancement	: capitalisation
Durée d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) - 0,2 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	: 0%

PLAI foncier

Montant	: 76 431 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 11 464,65 €
Durée de préfinancement	: 12 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	: livret A + 0,33 %
Règlement des intérêts de préfinancement	: capitalisation
Durée d'amortissement	: 60 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 0,33 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	: -1,25%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque prêt, soit une période d'amortissement de 40 et 60 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

De son côté, la commune contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention ci-annexée.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon doit intervenir à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie financière de la commune à la Société VILOGIA pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société VILOGIA pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société VILOGIA,*
- de prendre acte que sont annexés à la présente :
 - une lettre de demande*
 - l'offre CDC*
 - un projet de convention**



Agence de Lyon
27 rue Maurice Flandin
69003 LYON



Mairie
Monsieur le Maire
Direction des services financiers
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
69642 CALUIRE ET CUIRE

Dossier suivi par : Manon PRETET
Tél. : 04.26.73.77.19
manon.pretet@villogia.fr

Date enregistrement
28/03/2018

KCH A201800922 KFK

Lyon, le 23 mars 2018

Objet : Opération « FOND DE ROSE » – 29 Chemin Du Fond de Rose 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
Demande de garantie d'emprunt PLUS/PLAI

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter la Ville de Caluire-et-Cuire sur le bénéfice d'une garantie d'emprunt nécessaire au financement en PLUS/PLAI d'une acquisition VEFA et portant sur 5 logements sociaux dont l'adresse est reprise en objet.

Le coût prévisionnel de cette acquisition est de 846 249 €

Le financement de cette opération est assuré par la CDC, en référence à l'accord de principe ci-joint, sur la base du Livret A, soit :

- Prêt PLUS : 285 188 EUR
- Prêt PLUS FONCIER : 149 994 EUR
- Prêt PLAI : 114 136 EUR
- Prêt PLAI FONCIER : 76 431 EUR

La garantie d'emprunt sollicitée constitue un préalable à la mise à disposition des fonds par la CDC, elle concerne chacun des montants ci-dessus désignés à concurrence de 15%, soit :

- Montant garanti PLUS : 42 778.20 EUR
- Montant garanti PLUS FONCIER : 22 499.10 EUR
- Montant garanti PLAI : 17 120.40 EUR
- Montant garanti PLAI FONCIER : 11 464.65 EUR

Une même demande de garantie est faite à la Métropole de Lyon à concurrence de 85%.

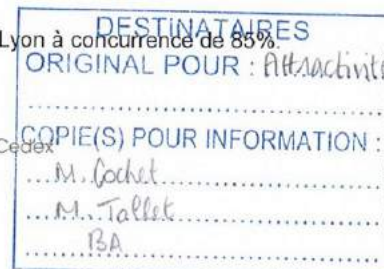
Villogia

Siège social - 74, rue Jean Jaurès - CS 10430 - 59664 Villeneuve d'Ascq - Cedex

Pour nous joindre : 0811 881 981*

Service accession : 0811 880 123* - E-Mail : accession@villogia.fr

E-Mail : contact@villogia.fr - www.villogia.fr





A cet effet, vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à l'instruction du dossier, à savoir :

- Extrait de la délibération du Conseil d'Administration du 15 juin 2017
- Extrait KBIS de moins de 3 mois
- L'accord de principe de prêt de la CDC
- Plan de financement de l'opération
- Modèle de délibération de garanties
- Décision de financement
- Compte d'exploitation

Je vous remercie de la bienveillance avec laquelle vous examinerez notre demande de garantie et reste naturellement à votre disposition pour toutes les informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Cédric LABROSSE
Directeur de Territoire

Villogia

Siège social - 74, rue Jean Jaurès - CS 10430 - 59664 Villeneuve d'Ascq - Cedex
Pour nous joindre : **0811 881 981***

Service accession : 0811 880 123* - E-Mail : accession@villogia.fr

E-Mail : contact@villogia.fr - www.villogia.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U064929
Opération : Fond Rose-VEFA-5LGTS-69300 (n° 5069955)
Date limite de validité de l'offre : 09/03/2019
Montant total du financement CDC : 625 749,00 €
Date limite de validité de la cotation : 09/03/2019

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 4 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	114 136 €	76 431 €	285 188 €	149 994 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,08 %	1,35 %	1,08 %
TEG ¹	0,55 %	1,08 %	1,35 %	1,08 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,33 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,33 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ²	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,33 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,33 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	- 1,25 %	0 %	- 1,5 %

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (Livret A).

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Dossier n° U064929 Emprunteur n° 000205510

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U064929

Opération : Fond Rose-VEFA-5LGTS-69300 (n° 5069955)

Date limite de validité de l'offre : 09/03/2019

Montant total du financement CDC : 625 749,00 €

Date limite de validité de la cotation : 09/03/2019

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PLUS		PLUS foncier		PLAI		PLAI foncier	
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)
Collectivités locales	CMNE DE CALUIRE ET CUIRE	42 778,20	15,00	22 499,10	15,00	17 120,40	15,00	11 484,65	15,00
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	242 409,80	85,00	127 494,90	85,00	97 015,00	85,00	64 988,35	85,00

Procédure V1 03 page 4/5
Dossier n° U064929 Emprunteur n° 000006519

Caisse des dépôts et consignations

44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -

Télécopie : 04 72 11 49 49

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE :

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N° 2018- du Conseil Municipal du 26 juin 2018, d'une part

et

*la Société **VILOGIA** représentée par son Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 15 juin 2017, d'autre part.*

EXPOSE :

La Société VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt PLUS s'élevant à 285 188 € pour une durée de 40 ans, un emprunt PLUS Foncier s'élevant à 149 994 € pour une durée de 60 ans, un emprunt PLAI s'élevant à 114 136 € pour une durée de 40 ans, et un emprunt PLAI Foncier s'élevant à 76 431 € pour une durée de 60 ans, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux situé au 29 chemin de Fond Rose à Caluire et Cuire.

Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15 %) de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : *La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15 % à la Société VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt PLUS s'élevant à 285 188 € pour une durée de 40 ans, d'un emprunt PLUS Foncier s'élevant à 149 994 € pour une durée de 60 ans, d'un emprunt PLAI s'élevant à 114 136 € pour une durée de 40 ans, et d'un emprunt PLAI Foncier s'élevant à 76 431 € pour une durée de 60 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.*

ARTICLE 2 : *Au cas où la Société VILOGIA se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.*

La Société VILOGIA s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : *Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.*

ARTICLE 4 : La Société VILOGIA s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes.

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 5 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la Société VILOGIA.

Fait à Caluire et Cuire,
Le

Pour VILOGIA
Le Directeur

Pour la Ville
le Maire,

La société Vilogia nous a sollicités pour garantir les prêts qu'elle va utiliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ces prêts sont conformes par rapport aux logements sociaux, à savoir qu'ils sont indexés sur le livret A, ils ont un degré d'amortissement de 60 à 40 ans et donc il vous est demandé de garantir à hauteur de 15 % ces prêts sachant que les 85 autres pourcents sont garantis par la Métropole.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE
PAR 41 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" +
"DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je cède à nouveau la parole à M. THEVENOT concernant le rapport 2018-52 concernant la désaffectation et le déclassement du domaine public de deux garages.

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DEUX GARAGES
SIMPLES - LES MOULINS DU RHÔNE – 92-94 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR – CESSIOn
N° 2018-52**

M. THEVENOT : A l'occasion de la construction en 1988 par l'OPAC du Rhône devenu Lyon Métropole Habitat de la résidence Les Moulins du Rhône au 92-94 grande rue de Saint Clair, la commune a acquis les locaux et annexes affectés à la petite enfance – la crèche Bilboquet – et au Foyer Soleil – ces derniers occupés aujourd'hui par le centre social et culturel des Berges du Rhône. Quatre garages simples fermés situés dans le parking souterrain aménagé sous la place et accessibles depuis le chemin de Wette-Faÿs ont complété cette acquisition. Tous ces biens constituent des lots de copropriété. Le syndic est assuré par le bailleur social.

Deux de ces box ne sont plus utilisés, et n'auront pas d'utilité pour les années à venir. Ils pourraient donc être cédés. Ils constituent les lots n° 74 (identifié sur place sous le n° 56) et n° 149 (identifié sur place sous le n° 60). L'acquéreur de l'ex-bâtiment communal du 70 grande rue de Saint Clair, Carré d'Or Immobilier, par sa société Caluire St Clair 70, s'est montré intéressé.

S'agissant de biens du domaine public communal, il convient de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement pour prévoir la cession.

Désaffectation :

Les garages sont aujourd'hui vides et fermés à clé. Toute utilisation liée au service public a cessé.

Déclassement du domaine public :

Ces deux biens sont devenus de fait inaccessibles au public. Ils sortent du domaine public et peuvent donc être déclassés. N'étant plus intégré au domaine public, ils peuvent ainsi être aliénés.

Les conditions pour approuver le principe d'une cession sont remplies.

Le prix convenu entre les deux parties est de 36 000 € (18 000 € unité) hors frais. Ce prix est supérieur au montant estimé par France Domaine, dans son avis du 28 février 2018, valorisant les biens à 30 000 € (15 000 € unité).

La Ville céderait donc en l'état pour 36 000 € ces biens immobiliers.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la non affectation à un service public des deux garages simples fermés situés 92-94 grande rue de Saint Clair,

- de constater leur désaffectation,

- d'approuver le déclassement du domaine public de ces biens, destinés à être cédés.

- d'approuver le principe de la cession des deux garages simples dont la Ville est propriétaire – lots n° 74 (identifié sur place sous le n° 56) et n° 149 (identifié sur place sous le n° 60) – au 92-94 grande rue de Saint Clair, cadastrés section AX n° 0155, pour un montant de 36 000 € (18 000 € unité) hors taxes ou hors droits, à la société en nom collectif CALUIRE ST CLAIR 70,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente qui sera passée pour le compte des deux parties par Actalion notaires, à LYON 3ème,

- de dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

Il s'agit de deux garages qui appartiennent à la Ville et à Lyon Métropole Habitat dans la copropriété des Moulins du Rhône qui est située sur la place du même nom et qui abrite notamment les locaux de la crèche Bilbo'quai, du centre social culturel des Berges du Rhône, et des logements et des caves. Deux box, lots de copropriété n°74 et 149 ne sont plus utilisés et n'auront pas d'utilité pour les années à venir, ils peuvent donc être cédés. L'acquéreur de l'ex bâtiment communal du 70 Grande rue Saint Clair, c'était fin 2017, s'est montré intéressé.

Les deux garages appartenant au domaine public communal, il convient de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement pour prévoir la cession. Le prix convenu entre les deux parties est de 36 000 € donc 18 000 € par garage, un peu supérieur au montant estimé par France Domaine qui était de 15 000 € par garage. Il est donc demandé à notre assemblée de constater la non-affectation à un service public de deux garages simples fermés situés 92-94 grande rue Saint Clair, de constater leur désaffectation, d'approuver le déclassement du domaine public de ces biens destinés à être cédés, d'approuver le principe de la cession de ces deux garages simples dont la Ville est propriétaire, d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente et de dire que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Merci M. THEVENOT, il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 ABSTENTION: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Mme CHIAVAZZA s'abstient. Je cède la parole à M. JOUBERT concernant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.

**DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES
BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJET
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL – ELARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE
DU COMMERCE
N° 2018-53**

M. JOUBERT : Merci M. le Maire.

En vue du maintien de la diversité des commerces et de l'artisanat dans les centres-villes et les quartiers, la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises donne la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de l'aliénation à titre onéreux des fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de terrains comme outil pertinent pour tenter de maintenir la diversité du commerce et de l'artisanat dans les quartiers. Les articles L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme prévoient ce droit de préemption au bénéfice des communes.

Le droit de préemption permet à la commune de se substituer à l'acquéreur lors de l'aliénation de biens. Il doit être réalisé dans l'intérêt général : la préservation et le développement du commerce dans les centres-villes ou des quartiers peuvent justifier une telle action.

L'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme prévoit la délimitation, par délibération motivée du Conseil Municipal, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption et qui est soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires.

La mise en place d'un périmètre de sauvegarde apparaît nécessaire et complémentaire du droit de préemption urbain, en permettant aux collectivités d'avoir une vision globale sur l'ensemble des mutations touchant les rez-de-chaussées commerciaux.

Depuis 2008, dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce et du développement local, la Ville de Caluire et Cuire a instauré, sur trois secteurs, le droit de préemption commerciale afin de pallier la dégradation de l'activité commerciale :

- délibération N° 2008-216 du Conseil Municipal du 18 décembre 2008, sur le quartier de Saint Clair,
- délibération N° 2009-170 du Conseil Municipal du 21 septembre 2009, sur le centre-ville,
- délibération N° 2011-07 du Conseil Municipal du 28 janvier 2011, sur le quartier de Cuire le Bas.

La mise en place du droit de préemption sur les baux et les fonds a permis à la municipalité sur les trois secteurs concernés :

- d'avoir une bonne visibilité sur la mutation des activités,
- de maintenir une offre de proximité diversifiée,
- d'observer l'évolution du commerce et de mener un dialogue plus suivi avec les commerçants et les associations sur leurs transmissions de fonds, les repreneurs et les activités à préserver.

Dans le contexte d'un environnement commercial en constante mutation, la Ville souhaite avoir une stratégie globale de confortement et de développement du commerce de proximité dans ses différents quartiers. Aussi, l'absence de visibilité sur la mutation des activités dans les polarités non comprises dans les trois secteurs précédemment définis (tels que le quartier du Vernay ou le centre commercial du Carré Montessuy) conduit à proposer l'élargissement du périmètre de préemption commerciale à l'ensemble des polarités commerciales de la ville.

Ce dispositif vient en complément des différentes actions mises en place par la commune afin de proposer une offre commerciale dans les différents quartiers et à l'échelle de l'ensemble de la Ville :

- développement des dispositions particulières du PLU : linéaires artisanaux et commerciaux,
- développement de rez-de-chaussées commerciaux dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier Montessuy-Pasteur en accompagnement de l'arrivée de nouveaux habitants,
- création d'une pouponnière qui a permis de diversifier l'offre en facilitant l'arrivée de nouvelles activités dans le quartier du Bourg.

L'avis des chambres consulaires a été demandé par courriers du 4 mai 2018.

L'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole a été reçu le 13 juin 2018.

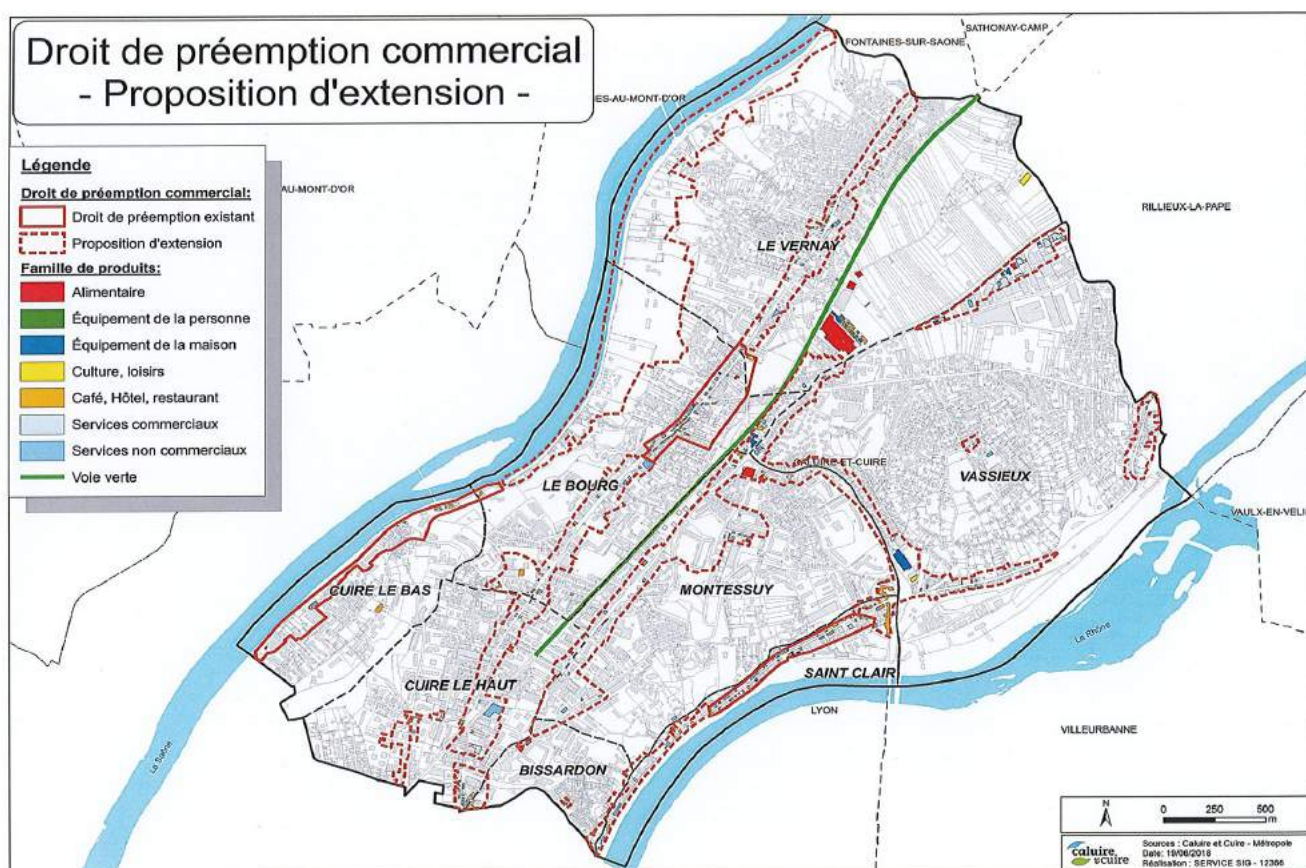
L'avis favorable de la Chambre de Métiers du Rhône a été reçu le 15 juin 2018.

Étant précisé qu'il sera procédé aux mesures de publicité de la présente délibération prévues aux articles R.214-2 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme, par une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et affichage en mairie durant un mois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'ensemble des polarités commerciales du territoire de la commune de Caluire et Cuire selon le plan et la liste des voies ci-annexés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune, sur ce périmètre, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.



DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJET D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

ÉLARGISSEMENT DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE

ANNEXE

Allée des Cèdres : au 1 et au 2
Allée des Chardonnets : du 1 au 5 et du 2 au 6
Allée du 11 novembre 1918 : du 411 au 416
Allée Vauban : du 1 au 9
Avenue Alexander Fleming : du 101 au 203
Avenue de l'Espérance : du 1 au 5 et du 2 au 6
Avenue Poumeyrol : du 1 au 9
Avenue des Cottages : du 1 au 4
Avenue des Platanes : du 35 au 41
Avenue du 8 Mai 1945 : du 501 au 510
Avenue du Docteur Zamenhof : du 2 au 8
Avenue Général de Gaulle : du 1 au 137 et du 2 au 142
Avenue Général Leclerc : du 1 au 51 et du 2 au 44 et du 84 au 120
Avenue Loisy : au 1
Avenue Dufour : du 1 au 3 et du 2 au 8
Avenue Pierre Terrasse : au 13 et du 18 au 20
Boulevard des Canuts : du 350 au 414
Boulevard Joffre : du 1 au 9
Boulevard Paul Doumer : au 1
Chemin de Crépieux : du 29 au 37 et du 26 au 32
Chemin de la Vire : du 1 au 9 et du 2 au 8
Chemin de Vassieux : du 82 au 84
Chemin de Wette-Faÿs : du 540 au 574
Chemin des Petites Brosses : du 3 au 7 et du 2 au 16
Chemin du Charroi : du 1 au 3
Chemin du Panorama : au 40 et au 47
Chemin du Pelleru : au 2 et du 5 au 7
Chemin du Penthod : du 3 au 6
Chemin du Vallon : au 2 et au 3
Cours A. Briand : du 1 au 53
Grande Rue de Saint Clair : du 129 au 157B et du 144 au 154
Impasse de Margnolles : du 7 au 9 et du 6 au 12
Impasse Général Leclerc : du 1 au 5 et du 2 au 6
Montée de la Boucle : du 55 au 61
Montée de la Soeur Vially : au 1 et 1b
Montée des Forts : du 49 au 51
Montée des Soldats : du 1 au 77 et du 2 au 78
Montée du Vernay : au 1 et au 2 et du 27 au 31 et au 46
Montée Joseph Serre : du 1 au 3
Montée Victor Hugo : du 1 au 5 et au 2
Place de Crépieux : du 1 au 33
Place Gutenberg : du 11 au 17 et de 12 au 18
Place J. Ferry : du 1 au 3 et du 2 au 4

Place Louis Braille : au 1
Place Maréchal Foch
Quai Clémenceau : du 55 au 124
Route de Strasbourg : du 1 au 115 et du 2 au 114
Rue André Dufrène : du 1 au 3 et du 2 au 10
Rue André Marie Ampère : du 1 au 3 et au 2
Rue Bissardon : du 1 au 3
Rue Claude Baudrand : au 1 et du 2 au 6
Rue Coste : du 1 au 137 et du 2 au 136
Rue Curie : au 1
Rue de la Gare de Cuire : du 1 au 3 et du 2 au 4b
Rue de Mailly : du 1 au 3 et du 2 au 6
Rue de Margnolles : du 1 au 15 et du 2 au 16 et au 28 et du 33 au 55 et du 38 au 54
Rue F. Peissel : du 1 au 71 et du 2 au 76
Rue Guyot : du 1 au 3 et au 4
Rue H. Berlioz : du 1 au 5 et au 2
Rue Jamen Grand : au 1 et du 2 au 4
Rue Jean Moulin : du 1 au 5 et du 2 au 6
Rue Martin Basse : au 1 et au 2 et 2b
Rue Nuzilly : du 1 au 3 et au 2
Rue Pasteur : du 35 au 159 et du 2 au 160
Rue Paul Painlevé : du 9 au 11 et du 2 au 14
Rue Pierre Bourgeois : du 1 au 7 et du 2 au 20
Rue Pierre Brunier : du 1 au 37 et du 18 au 30
Rue Professeur Roux : du 12 au 14
Rue Royet : du 2 au 4

En vue du maintien de la diversité des commerces et de l'artisanat dans les centres villes et les quartiers, la loi du 2 août 2005 donne la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de l'aliénation à titre onéreux des fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de terrains, comme outil pour tenter de maintenir la diversité du commerce et de l'artisanat dans les quartiers.

Le droit de préemption permet à la commune de se substituer à l'acquéreur lors de l'aliénation de biens. Cette préemption doit être réalisée dans l'intérêt général. Le Code de l'urbanisme prévoit la délimitation par délibération motivée du Conseil Municipal d'un périmètre de sauvegarde où s'applique ce droit de préemption, il est soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires. La mise en place d'un périmètre de sauvegarde apparaît nécessaire et complémentaire du droit de préemption urbain en permettant aux collectivités d'avoir une vision globale sur l'ensemble des mutations touchant les rez-de-chaussée commerciaux.

Depuis 2008, dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce et du développement local, la Ville de Caluire et Cuire a instauré sur trois secteurs le droit de préemption commerciale afin de pallier la dégradation de l'activité commerciale : au quartier Saint Clair, dans le centre-ville et le quartier de Cuire le Bas. Il a permis à la Municipalité sur ces trois secteurs d'avoir une bonne visibilité sur la mutation des activités, de maintenir une offre de proximité diversifiée, d'observer l'évolution du commerce et de mener un dialogue plus suivi avec les commerçants. Cela a permis aussi de créer la pouponnière de commerces qui a été un franc succès. La Ville souhaite avoir une stratégie globale de confortement et de développement du commerce de proximité dans ces différents quartiers, aussi l'absence de visibilité sur la mutation des activités dans les polarités non-comprises dans les trois secteurs précédemment définis conduit à proposer l'élargissement du périmètre de préemption commerciale à l'ensemble des polarités commerciales de la Ville.

Ce dispositif vient en complément des différentes actions mises en place par la commune afin de proposer une offre commerciale dans les différents quartiers et à l'échelle de l'ensemble de la Ville. L'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole a été reçu le 13 juin 2018. L'avis favorable de la Chambre de Métiers du Rhône a été reçu le 15 juin 2018. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'ensemble des polarités commerciales du territoire de la commune, suivant le plan et la liste des voies ci-annexés, d'autoriser M. le Maire à exercer au nom de la commune sur ce périmètre le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. JOUBERT. Il y a des demandes d'intervention de M. DUREL, M. HOUDAYER, M. CHASTENET et de Mme CHIAVAZZA. Vous avez la parole.

M. DUREL : Merci M. le Maire, M. l'adjoint. Pour ce qui concerne le soutien à l'activité commerciale de proximité, la démarche qui consiste à élargir le droit de préemption à la quasi-totalité des commerces existants dans la commune part d'un bon principe et nous la soutenons.

Mais quels sont les moyens mis en œuvre pour rendre cette démarche efficace ? Quel budget pourrait-il être consacré au rachat des fonds de commerce qui changent chaque année de mains ?

Reprenons la programmation pluriannuelle que nous avons adoptée, il y a quelques mois. 50 000 € prévus en 2017, 24 000 utilisés. La même prévision pour 2018-2019 et pour arrondir à 200 000 €, 76 000 en 2020 c'est encore un tout petit peu loin. Ces prévisions permettent au mieux l'acquisition d'un fonds de commerce par an, donc il n'y aura pas d'intervention par exemple sur les fonds de commerce déjà fermés. Le bilan des dernières années est intéressant. Deux commerces nouveaux ouverts en centre bourg et un fonds de commerce rétrocédé, mais en même temps c'est seulement trois cas et sur un seul secteur commercial.

Dans les autres quartiers on constate plus de fermetures que de créations. Votre politique de soutien au commerce est hélas seulement un affichage politique en direction des commerçants qui en réalité ne se laissent pas abuser. Notamment ils redoutent à juste titre votre grand projet de grande surface à la Terre des Lièvres qui indiscutablement leur portera préjudice. Merci.

M. LE MAIRE : M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je vous remercie M. le Maire de nous donner la parole sur ce rapport. Donc à la lecture de la délibération, le Rassemblement National se réjouit de cette décision ce soir. En effet, le maintien d'un commerce traditionnel et de proximité est primordial pour préserver à Caluire son caractère authentique et familial. Nous saluons le courage politique dont vous faites preuve, en effet les villes qui n'ont pas pris ces décisions le regrettent amèrement aujourd'hui. Nos centres-villes ne peuvent pas se réduire à accueillir toujours plus de banques et de kebabs. Monsieur le Maire, nous continuerons à vous soutenir dans cette démarche de revitalisation et de soutien au commerce traditionnel. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire, merci M. JOUBERT pour cette présentation. Nous voterons pour ce rapport qui s'inscrit dans la continuité de vos actions avec la pouponnière de commerces qui a montré son efficacité, toutefois, effectivement, encore seulement dans certains quartiers.

Alors ces commentaires vous sont faits, nonobstant les remarques et demandes qui ont pu et vous seront formulées par mon collègue M. PAYEN.

Je note en outre que vous avez étendu le périmètre du droit de préemption à l'avenue Leclerc, le long des Maraîchers, suite à nos échanges en Commission. Toutefois, s'agissant des commerces et de cette zone, nous vous avons toujours indiqué notre perplexité quant à votre intention d'implanter des grandes surfaces spécialisées sur les 5 hectares constructibles de la Terre de Lièvres.

Il nous semble en revanche que l'avenir de ces 5 hectares devrait faire l'objet d'une grande concertation comme un bon nombre de citoyens vous pousse à le faire. Monsieur le Maire, vous avez lancé des appels à sujet de concertation, aussi dans ce contexte, l'avenir de la Terre des Lièvres fera-t-il justement l'objet d'une concertation ? Sans aucun doute le processus de décision que vous adopterez pour ces 5 hectares constituera l'un des marqueurs de votre mandat et nous souhaiterions qu'il soit celui de la concertation. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Ces extensions du périmètre de préemption de la commune avec l'élargissement des pouvoirs donnés au maire vont dans le sens d'une politique qui consiste à concentrer les pouvoirs vers le haut, je l'ai déjà dit, au détriment du citoyen. Ces pouvoirs seront centralisés dans de nouvelles structures et vont encore favoriser l'effacement des communes qui sont la base de notre système démocratique français.

Alors, vous présentez cette décision comme une mesure favorable au commerce indépendant et local, mais c'est quand même ignorer le contexte général. La grande distribution a, au fil des décennies, implanté de nombreuses hyper et super grandes surfaces en périphérie des agglomérations ce qui a vidé les centres-villes du commerce indépendant de proximité. Pour compenser : une loi les obligeait à créer des allées marchandes pour accueillir des commerces indépendants. Mais ces commerçants ont été largement ruinés et remplacés par des franchisés qui à leur tour ont été remplacés par des filiales de la grande distribution. Et maintenant, ce qu'il se passe, c'est que la grande distribution veut créer des commerces en centre-ville sans autorisation, ce qui lui permet de récupérer les activités des anciens commerces indépendants disparus. Donc en continuant de donner une position dominante à la grande distribution, le problème du commerce indépendant des centres-villes aura de plus en plus de difficulté à exister et cela même sur des activités de niche ou de haut de gamme. Donc cette proposition est une posture d'affichage qui esquivé un problème de fond, nous nous abstiendrons donc sur ce rapport. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. JOUBERT.

M. JOUBERT : Il faut tenir compte de tout ce qui est achats internet aussi qui nuit un petit peu au fonctionnement des commerces de proximité. Les gens prennent de nouvelles habitudes.

On a développé, et cela va dans le sens d'une cohérence de création, des passerelles entre les différents commerces et surtout les différents quartiers, c'est-à-dire créer des commerces qui soient complémentaires pour permettre une offre cohérente vis-à-vis des gens, des locaux. Voilà tout simplement. Après on peut affiner, on peut aller plus loin bien sûr mais chaque commerçant est un cas particulier, donc il faut prendre les choses séparément pour pouvoir en faire une démarche homogène.

M. LE MAIRE : Merci. Tout d'abord plusieurs sujets. Monsieur DUREL, vous avez une vision qui est datée. L'extension de ce périmètre, ce n'est pas pour tout préempter, tout mettre en place, par contre cela nous permet de refuser telle ou telle activité. Ce qui veut dire qu'un propriétaire qui présente une activité qui ne correspond pas à un équilibre, nous la refusons. Donc nous ne sommes pas obligés systématiquement de nous substituer à un propriétaire.

Deuxièmement, et c'est vrai que nous avons regardé cela également en relation avec la Chambre des Métiers et la CCI, donc le fait d'avoir ce périmètre élargi leur convient tout à fait et cela ne pose aucune difficulté. Cela nous a permis notamment d'éviter l'implantation d'un certain nombre d'activités que je ne citerai pas, mais qui ne contribuent pas au dynamisme d'un certain nombre de secteurs, que ce soit un centre-ville ou un quartier.

Et puis, on va peut-être mettre un coup d'arrêt aux fausses rumeurs que vous lancez systématiquement concernant la Terre des Lièvres. C'est un vrai bonheur.

Avez-vous par exemple, vous à titre personnel écrit et fait un certain nombre de remarques auprès de l'intervenant qui était là présent plusieurs fois, le commissaire enquêteur concernant le PLU-H de Caluire et Cuire ? Vous êtes-vous exprimé ?

Voilà. Concernant la Terre des Lièvres, savez-vous combien il y a eu de réponses ou de pétitions qui sont allées dans ce sens ? Un peu moins d'une quarantaine sur des milliers de personnes qui étaient soi-disant concernées par ce secteur-là. Et pourquoi ? Parce que vous essayez de faire peur.

Et pour rejoindre un petit peu ce que disait M. CHASTENET, Caluire et Cuire ne décide pas comme cela, unilatéralement parlant et nous concerterons. Je rappelle simplement qu'aujourd'hui sur cette partie-là, nous avons une entité, donc une jardinerie. Jardinerie, environnement, qualité de vie. Et nous allons développer cette formule-là, notamment sur la ville durable autour de l'environnement. Il ne vous a peut-être pas échappé quelque chose, c'est que notamment une grande enseigne aujourd'hui qui est à proximité de ce lieu a mis en place ce que l'on appelle les *Jardins perchés*. Dans quelques mois ce seront les plus importants fournisseurs que l'on pourra avoir sur ce secteur-là dans ce type d'activités. C'est-à-dire que nous allons avoir la plus grande surface de *Jardins perchés* en France. Il ne vous a pas échappé qu'aujourd'hui la commune de Caluire et Cuire fait des efforts considérables sur des domaines tels que le zéro-phyto, tels que les quatre fleurs qui englobent au-delà du fleurissement un certain nombre d'éléments.

Eh bien Caluire et Cuire sur ce secteur-là, notamment avec l'implantation de cette première entité va pouvoir permettre de développer, et il existe aujourd'hui un certain nombre d'activités qui vont dans le domaine de l'environnement.

Et plutôt que d'affirmer et de dire des sottises, je vais vous rappeler et vous mettre en exergue un élément qui correspond à ce que souhaitent les Caluirards et comme cela a été repris récemment, je peux vous dire que nous sommes en totale osmose avec les Caluirards.

Là où vos amis politiques souhaitent notamment mettre un transport sur la voie verte, nous nous y opposons totalement. Là où vos amis politiques disent qu'il faut moins de possibilités de stationnement lorsqu'il y a de la création de logements, nous nous y opposons. Lorsque vos amis politiques disent qu'il faut densifier, nous nous opposons. Et il se trouve que les Caluirards partagent totalement cette vision. Alors, sur cette partie-là et qui est importante je vous rappelle que quand même, et moi je veux bien recevoir des leçons de tout le monde, prenez un périmètre de 8 km autour de la Ville de Lyon, où se trouvent les terres agricoles ? A Caluire. Et où y en a-t-il d'autres ? Il n'y en a pas dans ce périmètre de 8 km, donc cela veut dire que nous sommes totalement dans cette approche-là et comme cela ne nous a pas échappé notamment dans le classement de ces parties-là, elles deviennent encore plus agricoles qu'elles ne l'étaient donc pour couper court à ces fausses rumeurs. Vous pensez que vous allez surfer sur ces fausses informations, eh bien détrompez-vous.

Et une fois de plus et notamment sur la notion de concertation sur des sujets comme ceux-ci, je vous rassure, les Caluirards non seulement seront consultés mais vont être partie prenante de cette démarche-là.

Donc à l'occasion de ce rapport, cela permet peut-être de clarifier un certain nombre de choses, de mettre un terme à de fausses rumeurs et puis ensuite il y a la preuve par les faits. C'est que quand on regarde les Caluirards qui se sont exprimés à l'occasion du PLU-H, eh bien les centaines de Caluirards qui se sont exprimées partagent totalement la vision de la Ville de Caluire et Cuire. Et cela pour nous, c'est rassurant, cela veut dire que nous sommes toujours à l'écoute, nous allons faire en sorte d'avoir une écoute plus particulière notamment sur l'évolution de ce secteur avec je le rappelle cette notion de ville durable et d'environnement et je pense qu'une fois de plus dans ce domaine comme dans d'autres, Caluire et Cuire sera certainement une référence.

Je vous remercie et je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 ABSTENTION: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Vous vous absteniez Mme CHIAVAZZA. Je vous remercie. Nous poursuivons M. JOUBERT concernant le cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé au N° 94 rue Jean Moulin.

**CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU BAIL COMMERCIAL
SITUÉ AU N° 94 RUE JEAN MOULIN
N° 2018-54**

M. JOUBERT : La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à -3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et toutes aliénations de terrains qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé «périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité».

Par délibération n°2009-170 du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier de centre-ville à Caluire et Cuire.

Après observations et avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole St Étienne Roanne et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône en date du 11 septembre 2009, le périmètre de sauvegarde a été défini.

La Ville a exercé ce droit de préemption sur le droit au bail situé n°94 rue Jean Moulin qui doit être régularisé par acte notarié.

La Ville doit désormais rétrocéder ce local et y implanter une nouvelle activité. Un cahier des charges doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal, avec possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou tout commerçant intéressé. Un avis de publicité sera également affiché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le cahier des charges de rétrocession et le dossier de candidature ci-annexés.



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

**APPEL A CANDIDATURE
POUR LA REPRISE D'UN COMMERCE**

94 RUE JEAN MOULIN

**CAHIER DES CHARGES DE
RETROCESSION**

Annexé à la délibération n° 2018-XX du Conseil Municipal du 26/06/2018

Le Maire,

Philippe COCHET

SOMMAIRE

1. PREAMBULE

2. DESCRIPTIF DU BIEN A CEDER

3. DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

5. DELAIS

6. CHOIX

1. PREAMBULE

1.1 Instauration du droit de préemption commerciale et délimitation du périmètre

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à 3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux et les aliénations de terrains qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ».

Lors de la séance du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale.

Après observations et avis favorables de la Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, un périmètre de sauvegarde a été défini.

Conformément aux articles L214-2 et R214-3 du Code de l'urbanisme, les rétrocessions sont soumises à l'accord préalable du bailleur.

1.2 Situation de la ville et du quartier

Située au Nord de l'agglomération lyonnaise, la Ville de Caluire et Cuire a été créée en 1790 par fusion de la commune de Caluire et du quartier de Cuire, détaché de l'ancienne commune de Cuire-La Croix Rousse.

En bordure immédiate de Lyon, entre Rhône et Saône, la Ville de Caluire et Cuire est d'abord marquée par sa topographie et plus particulièrement par son relief, puisqu'une dénivellation de près de 90 mètres sépare son point le plus haut, de son point le plus bas. D'orientation générale sud-ouest / nord-est, la ville s'est donc adaptée à cette topographie en s'organisant en trois strates approximativement parallèles à savoir : les bords de Saône, le plateau, et les bords du Rhône.

Depuis de nombreuses années, une politique volontariste de requalification du Centre Ville est engagée. Celle-ci a pour objectif :

- l'amélioration de la qualité de vie du centre historique et la mise en valeur du patrimoine naturel existant,
- le développement du potentiel commercial et de l'habitat,
- la création d'espaces publics fédérateurs autour de l'église et des commerces,
- l'amélioration de la trame des cheminements pour piétons, notamment vers la voie de la Dombes.

Ainsi en 2013, un vaste chantier s'est ouvert rue Jean Moulin et a permis :

- la réhabilitation de la chaussée et des plateaux traversants avec un pavage qualitatif en pierre calcaire,
- l'amélioration du confort piéton par l'élargissement des trottoirs,
- le maintien des aires de livraison,
- l'installation d'un nouveau mobilier urbain.

Dans ce contexte, la Ville a accompagné les commerçants, notamment par le biais d'une commission d'indemnisation durant les travaux mais aussi par l'aide à l'implantation de nouvelles activités et la création d'une «pouponnière de commerce».

Dans ce même esprit de maintien de l'équilibre commercial, la Ville a fait l'acquisition, en utilisant son droit de préemption, d'un bail commercial situé au 94 rue Jean Moulin. Elle souhaite désormais le rétrocéder selon la réglementation en vigueur.

2. **DESCRIPTIF DU BIEN A CEDER**

2.1 Situation

Le local est situé du côté nord de la zone commerçante de la rue Jean Moulin, à proximité d'un fleuriste et face à une boucherie.

2.2 Extrait cadastral

AO 066



2.3 Photos



2.4 Désignation

☐ **40 m²** de local commercial comprenant au RDC 1 magasin (20m²) + 1 sanitaire (WC + douche) + 1 sous sol (20m²)

2.5 Les possibilités d'exploitation

La situation entre le chemin de Crépieux au nord et l'avenue Pierre Terrasse au sud permet une bonne attractivité et dessert une population résidentielle importante, ainsi que des actifs.

La Ville souhaite sélectionner une activité qui viendra compléter l'offre commerciale actuelle. A ce titre, elle propose ci-dessous une liste d'activités pressenties :

Restauration sur place et à emporter	Artisanat Cordonnier
Loisirs créatifs	Culture Presse
Équipement de la maison Objets déco	Équipement de la personne

Les activités formellement exclues sont celles des établissements bancaires, assurances, services immobiliers, salon de coiffure, esthétique, parfumerie.

3. DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION

- 3.1 Prix de location : 1 550,82 € /trimestre + 30 € de charges soit 526,94 € / mois charges comprises
- 3.2 Bail commercial 3/ 6 /9
- 3.3 Disponibilité des lieux : immédiate
- 3.4 Droit au bail : 6 000 €
- 3.5 État des lieux : bon état
- 3.6 Conditions :
 - avis favorable du comité de sélection
 - accord du bailleur
 - accord du Conseil Municipal

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Dans le cadre de la mise en valeur et de la dynamisation du quartier, les candidats devront établir un projet complémentaire aux établissements préexistants, développé autour de la vente de produits de qualité capable de fidéliser la clientèle.

Le projet devra être rendu sous format papier.

4.1 Le dossier à élaborer par le futur repreneur

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- L'extrait K-Bis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création
- L'inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou, lorsque la société est établie dans un autre état membre de l'Union Européenne, un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan
- Un dossier technique comportant le plan de financement de l'activité future. Ce dossier est annexé au présent cahier des charges.
- Copie de la carte d'identité du gérant ou carte de séjour
- Avis d'imposition actuel du gérant
- Le statut matrimonial du repreneur

Des vues en perspective des aménagements proposés (intérieur, devanture, ...) seront appréciées.

Toutes ces informations pourront être transmises au bailleur, afin d'obtenir son accord préalable.

Une visite des locaux, sur RDV, sera possible. Pour cela, il conviendra d'en faire la demande auprès de Mme Karine CHRISTOPHE au 04 78 98 81 42 / 06 58 76 07 64 ou par email : k.christophe@ville-caluire.fr

5. DELAIS

Les dossiers de candidature devront être envoyés avant le **XXXX** à 17h00, par courrier recommandé avec A.R. ou bien déposés contre récépissé à la mairie, CAF Attractivité/Qualité. Le dossier sera cacheté sous double enveloppe portant la mention ne pas ouvrir, objet « Candidature commerce 94 rue Jean Moulin».

6. CHOIX DES CANDIDATS

6.1. Les conditions du choix du repreneur

Le choix du repreneur est déterminé selon les critères suivants, affectés d'un coefficient de prise en compte :

- Pertinence de l'activité proposée et originalité du concept (50%)
- Solidité financière du projet (30%)
- Expérience du repreneur (20%)

6.2 La décision du choix du repreneur

La rétrocession sera autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

EN ANNEXE : DOSSIER DE CANDIDATURE

**LA DELIBERATION ET LE CAHIER DES CHARGES SONT CONSULTABLES EN MAIRIE
OU PAR TELECHARGEMENT SUR LE SITE INTERNET WWW.CALUIRE.FR**



DOSSIER DE CANDIDATURE

**Appel à candidature
pour la reprise d'un commerce
94 rue Jean Moulin**

Nom du porteur de projet :

Projet :

Etat Civil

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Fax :

Mail :

Date de naissance :

Situation de famille

☐ Célibataire

☐ Marié(e)

☐ Autre (précisez)

Nombre de personnes à charge (y compris les enfants en précisant leur âge) :

Votre conjoint participe t-il (elle) à votre projet ? : ☐ oui

☐ non

Situation professionnelle

Vous êtes :

☐ Etudiant

☐ Salarié

☐ Travailleur Non Salié

☐ Demandeur d'emploi depuis le : autre

Votre conjoint est : (uniquement s'il participe au projet)

☐ Etudiant

☐ Salarié

☐ Travailleur Non Salié

☐ Demandeur d'emploi depuis le : autre

Votre formation initiale :

Votre formation professionnelle :

Expérience professionnelle (joindre CV)

☐ Avec des salariés

si oui, combien _____

Quelle fonction ? _____

☐ Sous une enseigne

Quelle enseigne ? _____

Fonctionnement envisagé (horaire, stratégie, livraison, parking...) :

Motivations :

Le marché

Quel est votre marché ? Et connaissez-vous l'importance et l'évolution de ce marché ? (zone chalandise)

Quelle est votre cible ? Et connaissez-vous son volume et son évolution ? (clientèle)

Connaissez-vous ses habitudes de consommation ?

La concurrence :

Qui seront vos concurrents ?

Quelles sont leurs caractéristiques et leurs particularités ?

Comment envisagez-vous d'y faire face ?

Quels sont vos atouts concurrentiels ? (ou avantages différenciateurs ?)

Avez-vous déjà prospecté des fournisseurs ? ☐oui ☐non

Connaissez-vous leurs délais de livraison, de paiement, leurs prix pratiqués ?

☐oui ☐non

Communication

Comment allez-vous vous faire connaître ?

Les aménagements

Qu'avez-vous prévu :

- Aménagement intérieur ?

- Devanture, vitrine ?

- Enseigne ?

Qui réalisera les travaux ? Entreprise ? Vous-même ?

Plan de financement initial (joint en annexe)

Compte de résultat prévisionnel et plan de trésorerie (joint en annexe)

ÉLÉMENTS FINANCIERS

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

BESOINS		RESSOURCES	
Frais d'établissement	0	Apports personnels ou capital social	
<i>Frais d'enregistrement</i>			
<i>Honoraires</i>			
<i>Dépôt de marque INPI</i>			
<i>Publicité au démarrage...</i>			
<i>Droit d'entrée franchise</i>			
Immobilisations incorporelles	0	Comptes courants d'associés (s'il y a lieu *)	
<i>Brevet, licences</i>			
<i>Création site internet</i>			
<i>Logiciel</i>			
<i>Fonds de commerce ou droit au bail</i>			
Immobilisations corporelles	0	Prêts d'honneur	
<i>Travaux / aménagements</i>			
<i>Véhicule</i>			
<i>Mobilier</i>			
<i>Matériel informatique...</i>			
<i>Outils</i>			
Immobilisations financières	0	PCE**	
<i>Garanties sur loyers</i>			
<i>Garanties professionnelles (ex : agent immobilier, transporteur)</i>			
<i>(ex : agent immobilier, transporteur)</i>			
Stock de marchandises		Emprunts à moyen ou long terme	
Tresorerie			
<i>(ou fonds de caisse)</i>			
TOTAL	0	TOTAL	0

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3
PRODUITS (HT)			
<i>Ventes de marchandises</i>			
<i>Production stockée</i>			
<i>Prestations de services</i>			
<i>Subventions d'exploitation</i>			
<i>Autres produits</i>			
<i>Produits financiers</i>			
<i>Produits exceptionnels</i>			
TOTAL PRODUITS	0	0	0
CHARGES (HT)			
CHARGES D'EXPLOITATION	0	0	0
Achats (charges variables)			
<i>Achat de marchandises</i>			
<i>Sous-traitance</i>			
<i>Variation de stock</i>			
Achats de fournitures	0	0	0
<i>Eau</i>			
<i>Electricité</i>			
<i>Fournitures d'entretien</i>			
<i>Fournitures administratives</i>			
<i>Fournitures diverses</i>			
Charges externes	0	0	0
<i>Loyers de crédit-bail</i>			
<i>Loyers et charges locatives</i>			
<i>Assurances</i>			
<i>Entretien (locaux, matériel)</i>			
<i>Documentation</i>			
Autres charges externes	0	0	0
<i>Honoraires</i>			
<i>Frais d'acte et de contentieux</i>			
<i>Affranchissements</i>			
<i>Téléphone</i>			
<i>Internet</i>			
<i>Publicité</i>			
<i>Frais de transport</i>			
<i>Emballages et conditionnement</i>			
<i>Voyages et déplacements</i>			
<i>Divers</i>			

Taxe professionnelle			
Frais de personnel	0	0	0
<i>Rémunération du dirigeant</i>			
<i>Cotisations sociales du dirigeant</i>			
<i>Salaires et charges sociales des salariés</i>			
<i>Commissions versées</i>			
Dotation aux amortissements (DAP)			
CHARGES FINANCIERES	0	0	0
<i>Agios et intérêts payés</i>			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL CHARGES	0	0	0
RESULTAT avant impôts	0	0	0
<i>Impôts sur les bénéfices *</i>			
RESULTAT NET	0	0	0

PLAN DE TRESORERIE

	1er mois	2è mois	3è mois	4è mois	5è mois	6è mois	7è mois	8è mois	9è mois	10è mois	11è mois	12è mois
1. SOLDE EN DEBUT DE MOIS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. ENCAISSEMENTS												
2 A. D'exploitation												
Chiffre d'affaires encaissé												
2 B. Hors exploitation												
Apport en capital												
Apports en comptes courants d'associés												
Subventions												
Prêt d'honneur												
Emprunts à moyen et long terme (PCE + prêt bancaire + ...)												
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. DECAISSEMENTS												
3 A. D'exploitation												
Achat de marchandises												
Sous-traitance												
Eau												
Electricité												
Fournitures d'entretien												
Fournitures administratives												
Fournitures diverses												
Loyers de crédit bail												
Loyers et charges locatives												
Assurances												
Entretien (locaux, matériel)												
Documentation												
Honoraires												
Frais d'acte et de contentieux												
Attranchissements												
Téléphone												

Internet												
Publicité												
Frais de transport												
Emballages et conditionnement												
Voyages et déplacements												
Divers												
Autres impôts et taxes (hors IS ou IR)												
Rémunération du dirigeant												
Cotisations sociales du dirigeant												
Salaires brut des salariés												
Cotisations sociales salariés												
Commissions versées												
Agios et intérêts payés												
Autres												
3 B. Hors exploitation												
Frais d'établissement												
Achat terrain construction												
Brevet												
Création site internet												
Logiciels...												
Travaux / aménagements												
Véhicule												
Mobilier												
Matériel informatique...												
Garanties sur loyers												
Garanties professionnelles												
Remboursement d'emprunts												
B. TOTAL DECAISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4. SOLDE DU MOIS = A-B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. SOLDE DE FIN DE MOIS = 1 + 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nous parlions de la fonction, là on est dans un cas de figure tout à fait particulier, donc le cahier des charges de rétrocession du local au 94 de la rue Jean Moulin. La loi du 2 août 2005 a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et ce droit constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Par délibération du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et de donner une délégation générale au maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier du centre-ville à Caluire et Cuire. La Ville a exercé ce droit de préemption sur le droit au bail situé n°94, rue Jean Moulin qui doit être régularisé par acte notarié. La Ville doit désormais rétrocéder ce local et y implanter une nouvelle activité, le cahier des charges doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal avec possibilité de consultation en mairie par tout artisan ou commerçant intéressé. Un avis de publicité sera également affiché. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de rétrocession et le dossier de candidature qui est donc ci-annexé.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. JOUBERT. Il y a une demande d'intervention de M. PAYEN.

M. PAYEN : Merci M. le Maire. Nous sommes favorables à la maîtrise par la commune des rez-de-chaussée commerciaux, aussi il nous semblerait intéressant que la mairie puisse nous faire état des fonds de commerce actuellement détenus, s'il en existe à rétrocéder, il semblerait intéressant de pouvoir créer une rubrique éventuellement sur le site internet de la commune avec la liste de ceux-ci et leurs cahiers des charges. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous allons poursuivre avec le rapport 2018-55 sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale des Commerçants et Artisans de Montessuy. M. JOUBERT.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION COMMERCIALE DES
COMMERÇANTS ET ARTISANS DE MONTESSUY – PARTICIPATION DE LA VILLE À
L'ORGANISATION DE L'ANIMATION LORS DES 50 ANS DU QUARTIER
N° 2018-55**

M. JOUBERT : Dans le cadre de l'organisation des 50 ans du quartier de Montessuy, l'Union Commerciale des Commerçants et Artisans de Montessuy a contribué à l'événement à plusieurs niveaux :

- décoration du centre commercial,
- exposition de photos d'archive du centre commercial dans leurs vitrines,
- quizz spécial quartier en lien avec l'association Vivre à Montessuy,
- proposition d'un snacking lors de la séance de cinéma en plein air qui a eu lieu le vendredi 1^{er} juin. A cette occasion, pop-corn et boissons ont été proposés gratuitement aux spectateurs.

L'association doit pouvoir équilibrer son budget.

Aussi, afin de permettre à cette association de poursuivre son activité de dynamisation du centre commercial du Carré Montessuy, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle égale aux dépenses engendrées pour la mise en place de cette animation, et d'un montant maximum de 1 600 €, à l'association Union Commerciale des Commerçants et Artisans de Montessuy,
- de dire que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2018 et la dépense comptabilisée à la fonction 94 – nature 6745.

Dans le cadre de l'organisation des cinquante ans du quartier de Montessuy, l'Union Commerciale des Commerçants et Artisans de Montessuy a contribué à l'événement à plusieurs niveaux : la décoration du centre commercial, exposition de photos d'archives du centre commercial dans les vitrines, quiz spécial quartier en lien avec l'association " Vivre à Montessuy ", snacking lors de la séance de cinéma en plein air qui a eu lieu le vendredi 1^{er} juin où popcorn et boissons ont été proposés gratuitement aux spectateurs.

L'association doit pouvoir équilibrer son budget, aussi afin de lui permettre de poursuivre son activité de dynamisation du centre commercial du Carré Montessuy, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle égale aux dépenses engendrées pour la mise en place de cette animation et d'un montant maximum de 1 600 € à l'Union Commerciale des Commerçants et Artisans du quartier de Montessuy, de dire que lesdits crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2018 et la dépense comptabilisée à la fonction 94 nature 6745.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. JOUBERT. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci M. JOUBERT pour cette présentation. Les cinquante ans de Montessuy ont été un moment fort qui a permis de remettre dans nos esprits l'histoire parfois oubliée d'un projet novateur. Parmi nous, nombreux ont été ceux qui ont participé à différents événements, peut-être pas à tous, mais à différents événements. Si la fête fût belle, portée par des habitants, des bénévoles et le centre social, une fête à laquelle ont contribué les commerçants et artisans de l'Union commerciale de Montessuy et ce qui justifie aujourd'hui l'attribution d'une subvention exceptionnelle, donc si la fête fût belle, les lendemains semblent plus durs.

En effet, à peine sommes nous sortis des cinquante ans, que la Caisse d'Epargne à la suite de la BNP, du boulanger, du fleuriste, annonce la fermeture de son agence et la disparition du distributeur automatique de billets. Une décision d'entreprise qui répond à des statistiques et des *reporting* divers mais qui impacte directement la vie de nos concitoyens. Car les commerçants eux le savent, l'absence de distributeur nuira activement aux affaires. En effet, si nombre de règlements se font par carte bleue, il reste quand même beaucoup de gens qui paient en liquide et la disparition d'un distributeur tue inexorablement les quartiers commerciaux. Si nous remercions les commerçants de leur participation aujourd'hui aux cinquante ans du quartier de Montessuy, faisons en sorte que ce ne soit pas la dernière fois. Car la menace est là et malgré vos assurances sur la situation concernant la recherche de commerçants, l'acquisition de biens et l'extension de la zone de préemption, la menace de voir s'éteindre définitivement les commerces au sein du carré Montessuy est bien réelle.

Nous ne vous blâmons pas, nous regrettons seulement que vous n'ayez pas vu plus tôt les choses se transformer. Cette inquiétude de voir ce cœur de ville disparaître a été l'un des moteurs qui nous a conduit à nous installer en 2014 pour mettre le focus sur Montessuy et nous voyons en 2018 que vous vous y intéressez enfin. Il est donc essentiel pour nous et notamment à la suite de ce que vous avez répondu à mon collègue M. DUREL que le débat, mais un vrai débat sur le commerce de proximité à Caluire soit, afin de pouvoir envisager clairement le maintien de l'activité commerciale et artisanale au sein de notre ville au-delà des choix que vous avez définis comme étant les bons commerces et les mauvais commerces que vous souhaiteriez voir sur la ville mais dans une logique prospective de développement économique. Merci.

M. LE MAIRE : Je voulais juste simplement vous dire : vous savez le quartier de Montessuy on connaît un petit peu. On a, je dirais, investi énormément dans ce quartier, on a travaillé avec les associations locales et les cinquante ans ont été d'ailleurs un moment très, très fort et comme vous l'avez rappelé à juste titre sur les différentes activités il y a eu beaucoup de résultats et surtout il y a un état d'esprit qui est très, très positif contrairement à ce que vous dites.

Vous savez, il y a ceux qui disent, il y a ceux qui font, moi je prends un exemple particulier qui concerne notamment le cas de la boulangerie. Aujourd'hui, l'écueil qu'il y a par rapport à un repreneur tient notamment au montant du loyer. Le loyer est totalement excessif. Qu'avons-nous fait ? On est allé voir le propriétaire, on lui a dit : votre loyer est trop important. On a réussi à faire baisser le loyer. Ce n'est pas tombé du ciel, la commune est intervenue.

Ensuite, nous avons fait en sorte de pouvoir contacter des porteurs de projets, après ces porteurs de projets comme ils doivent investir, ils doivent demander un certain nombre de validations par rapport aux banques. Là, il y a un problème avec les banques, c'est-à-dire qu'un certain nombre de banques sont très frileuses par rapport à des porteurs de projets et cela pose un problème économique important. Nous ne pouvons pas nous substituer aux banques.

Par contre, tout l'accompagnement qui peut être fait, et je parle sous le contrôle notamment de la responsable du service " Développement économique " et de M. JOUBERT, est de trouver justement la solution par rapport à ce genre de situations.

Vous évoquiez le cas de la fermeture d'une banque en l'occurrence, je les ai reçus récemment et franchement je leur ai dit qu'ils s'étaient très, très mal comportés. Premièrement, on n'annonce pas comme cela une fermeture, de manière aussi brutale et dans la démarche qu'il y a, nous sommes en train de regarder notamment sur la possibilité de faire évoluer une partie du centre commercial, vous risquez d'être peut-être très étonné dans quelques mois de voir un flux important de gens nouveaux qui vont venir dans le centre commercial. On y travaille, je ne donnerai pas de piste encore aujourd'hui parce qu'il faut que nous puissions acter un certain nombre de choses, mais nous y travaillons.

Deuxièmement, nous n'accepterons pas d'avoir des éléments qui soient fermés, nous avons le cas du fleuriste, alors le fleuriste avait son activité, la complexité de ce dossier-là, c'est que l'activité qui peut le remplacer ne peut être qu'un fleuriste. C'est un peu complexe comme situation à gérer. Mais quand on regarde ce qu'il se passe notamment dans d'autres communes, dans ce type de vision commerciale, cela ne se passe pas trop mal au carré Montessuy. Et vous verrez dans les mois qui viennent, nous allons faire en sorte que cela puisse aller encore mieux. Nous avons un écueil de court terme mais qui est important c'est la présence du boulanger, donc une fois de plus, il y a eu déjà quelques tentatives, malheureusement lorsque les tentatives ont échoué du fait d'un problème de suivi des banques par rapport au projet, nous avançons sur ce dossier-là, là encore " chat échaudé craint l'eau froide ", on va tout faire pour pouvoir y arriver.

Mais le carré Montessuy a toute sa place, toute sa nécessité et il a toutes les possibilités pour le faire.

Vous évoquiez le cas du distributeur, on va essayer de regarder si notamment, vous savez qu'il existe maintenant des distributeurs qui ne sont plus extérieurs mais qui peuvent être intégrés à un magasin, on va essayer de voir si on peut aider dans ce sens-là, sachant quand même qu'il y a une tendance très forte des banques, c'est enlever ces fameux distributeurs automatiques de billets.

Vous le savez aujourd'hui, il y a le sans contact, il y a les téléphones, etc. ... mais néanmoins, il y a une part de la population qui ne va pas passer à ce type de règlements aussi facilement. Donc une fois de plus, nous avons de la modestie par rapport à ceci.

On essaie aujourd'hui, on crée des conditions pour pouvoir permettre ce genre de transitions. On va négocier avec un certain nombre de banques pour pouvoir essayer de faciliter tout ceci, simplement vous l'avez dit et je vous en remercie, vous ne nous blâmez pas dans cette démarche-là et je pense qu'au contraire il faut nous encourager et aujourd'hui et notamment par rapport aux personnes qui entreprennent parce que dans le quartier Montessuy et en particulier sur le carré Montessuy, il y a quand même une spécificité, c'est que notamment tous ces gens qui se sont implantés dans les différents activités, ce sont des jeunes qui ont en plus une superbe volonté d'avancer, il y a des gens remarquables, le président de l'association et les membres jouent le jeu et ils l'ont prouvé à l'occasion des cinquante ans de Montessuy, on a une chance exceptionnelle donc il faut simplement qu'on arrive à conforter ceci.

Ce n'est pas le rôle d'une mairie, eh bien malgré cela, nous le faisons et on va essayer de pousser dans ce sens-là et on essaiera de continuer dans cette approche et c'est pour cela que notamment sur l'aide qui était indiquée tout à l'heure par M. JOUBERT, écoutez si vous le votez, c'est aussi un message fort en direction des commerçants actuels et puis des commerçants à venir peut-être qui viendront s'installer au carré Montessuy.

Sur ce je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie de cette unanimité. Nous poursuivons Mme LACROIX concernant une convention de mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail " laclasse.com ".

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL
" LACLASSE.COM "
N° 2018-56**

Mme LACROIX : Merci M. le Maire.

Par délibération N° 2018-03 du 5 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le contrat territorial pour la mise en œuvre du Pacte de Cohérence Métropolitain et autorisé sa signature par Monsieur le Maire.

La fiche action intitulée « rapprochements et créations de synergies entre écoles et collèges » prévoit notamment la possibilité pour la Ville de bénéficier, pour le compte de ses écoles primaires, de l'accès à l'environnement numérique de travail (ENT) « laclasse.com », développé par la Métropole de Lyon depuis 2001 principalement pour les collèges.

Cette plateforme web, répondant aux spécifications définies par le Ministère de l'éducation nationale, comprend notamment un ensemble de services intégrés : messagerie, plateforme de blog, outil de partage de documents, cahier de texte, outil de publipostage...

Dans le cadre du déploiement des outils numériques dans les écoles élémentaires de la Ville de Caluire et Cuire, l'adhésion à un tel outil fait suite à l'expérimentation menée avec 10 enseignants volontaires pour le test des équipements de type tableaux numériques. En effet, cette expérimentation, menée avec le soutien de l'Inspection Académique, a facilité l'appropriation par l'ensemble des enseignants de ces nouveaux outils et de méthodes de travail renouvelées, dont l'usage d'un ENT est la suite logique.

L'accès des écoles primaires à cet outil numérique est conditionné par la signature d'une convention spécifique qui prévoit notamment une redevance forfaitaire de 150 euros par an et par école utilisatrice.

Compte-tenu de l'intérêt de cet outil numérique pour les écoles de Caluire et Cuire, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de l'environnement numérique de travail « laclasse.com » conformément au document ci-annexé ;*
- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire,*
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au compte Fonction 213A, Nature 6288.*

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE L'ENT « LACLASSE.COM »**

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par sa vice-présidente déléguée à l'innovation, la Métropole Intelligente et au Numérique, Madame Karine Dognin-Sauze, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur David Kimelfeld, n° 2017-07-20-R-0574, en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 juillet 2017.

Dénommée ci-après « Métropole, ou « le Grand Lyon »

d'une part,

Et

La commune de Caluire-et-Cuire représentée par son maire monsieur, Philippe Cochet dûment habilité(e) à cet effet en vertu de la délibération n° _____ en date du _____ déposée en préfecture le

Dénommée ci-après, « la Commune »,

d'autre part,

la métropole
GRAND LYON

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, un Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre « de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ».

Parmi ces thématiques, la proposition n°18 du Pacte, concernant les synergies entre écoles et collèges, prévoit un travail conjoint entre la métropole et les communes du territoire métropolitain en vue du développement des usages sur l'outil numérique éducatif pour renforcer les liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique, de développer les actions éducatives conjointes, et de lutter contre le décrochage scolaire.

La mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-6ème) nécessite de construire des actions coordonnées entre les écoles et les collèges. Pour ce faire, un réseau est mis en place entre les Communes, la Métropole et l'Éducation Nationale pour travailler sur les objectifs visés. Il s'inscrit dans le réseau « ressources et territoires » animé par la Métropole, dans lequel un groupe de travail sera spécifiquement consacré au numérique éducatif, à savoir : la mise en place de services éducatifs en ligne adaptés à chaque âge et favorisant les liens entre premier et second degré, échanges sur les choix technologiques d'équipements et sur l'accompagnement des pratiques éducatives innovantes...

Dans ce contexte, les communes et la Métropole ont décidé de travailler conjointement en vue du développement des usages éducatifs des outils numériques.

Dans le cadre du réseau évoqué précédemment, les communes pourront bénéficier, pour le compte de ses écoles primaires, de l'accès à l'environnement numérique de travail (ENT) « laclasse.com ».

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la métropole a décidé d'effectuer la mise à disposition de « l'ENT LA CLASSECOM dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

la métropole
GRAND LYON

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la métropole de Lyon aux communes du territoire, de l'environnement numérique de travail (ENT) « la classe.com » et de définir les modalités d'utilisation de l'outil, des responsabilités réciproques, de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ce dernier.

Cette mise à disposition par la Métropole à la Commune de Caluire-et-Cuire est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage défini par la présente convention.

2. DESCRIPTION DU BIEN MIS À DISPOSITION

La plateforme « Laclasse.com » est un environnement numérique de travail, suivant les spécifications du schéma directeur des environnements numériques de travail du Ministère de l'éducation nationale. Elle est destinée aux enseignants, personnels de direction et d'inspection de l'éducation nationale, des élèves, parents d'élèves, et leur propose un espace de travail collaboratif et de publication.

Cette plateforme comprend en particulier :

- un annuaire des utilisateurs qui peut être alimenté par l'annuaire fédérateur de l'académie ou par d'autres sources de fichiers.
- un service d'authentification unique permettant un accès authentifié par les utilisateurs à des services internes ainsi qu'à des services externes (services académiques, contenus d'éditeurs tiers, logiciels de vie scolaire).
- un ensemble de services intégrés : messagerie, plateforme de blog, outil de partage de documents, cahier de texte, outil de publipostage, outil de classe culturelle numérique (projet collaboratif)
- un portail permettant à chaque établissement de personnaliser son interface et les modules accessibles à ses utilisateurs.

Initialement mise en place en septembre 2001, elle est actuellement proposée sous sa version 3 qui a été publiée en septembre 2016. La plateforme « laclasse.com » est basée sur un ensemble de technologies « open sources » modulaires.

Dans le cas où l'évolution des fonctionnalités de l'environnement numérique de travail ou l'intégration de nouveaux composants externes présenteraient un intérêt conjoint métropole/commune pour l'un de ces éléments, la Métropole pourra décider d'en assurer le développement et l'intégration et sera seule habilitée à formuler des demandes de devis et à passer les commandes d'évolutions auprès du titulaire de son marché.

3. ACCES A LA PLATEFORME

« Laclasse.com » est mise à disposition sous forme d'une plateforme web intégrée et opérationnelle, accessible à partir de l'adresse web : <http://www.laclasse.com> et utilisable avec les navigateurs web récents (en particulier Firefox et Chrome).

Chaque établissement utilisateur disposera d'un compte administrateur créé par la Métropole et gèrera de manière autonome la création, la distribution et l'administration des comptes utilisateurs.

Des formations à l'utilisation de la plateforme pour les personnels de l'éducation nationale sont proposées et assurées par les services de l'éducation nationale.

4. MISE À DISPOSITION ET LIMITE D'USAGE

La plateforme est mise à disposition au titre de cette convention et dans les limites d'usage définies ci-dessous :

- Il en est fait un usage d'intérêt général : éducatif ou culturel,
- tout usage commercial est exclu,
- Il est destiné à la communauté éducative élargie des établissements scolaires choisis par la commune,

La capacité de stockage de données est limitée à 10 giga-octets par établissement scolaire.

5. LES OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

5-1 La Commune s'engage à :

- Informer la Métropole des établissements du premier degré de la commune qui utilisent la plateforme suivant la procédure indiquée en annexe 1.
- nommer au moins une personne par établissement scolaire qui sera titulaire du compte administrateur et assurera la distribution des comptes aux utilisateurs finaux (élèves, parents, professeurs)
- assurer la responsabilité des contenus qui sont publiés sur la plateforme par ses utilisateurs,
- assurer l'information de ses utilisateurs et leur formation avec l'aide des services académiques,
- veiller à ce que chaque établissement utilisateur s'engage à faire un usage raisonné de la plateforme, dans la mesure où celle-ci repose sur des ressources informatiques mutualisées (bande passante, espace disque),
- veiller à ce que les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique soient appliquées (protection contre les virus, vigilance sur la protection des comptes et mots de passe des administrateurs).
- veiller en cas de constitution ou de transmission de fichiers informatiques, à leur conformité avec les exigences de la loi informatiques et liberté et le respect des obligations CNIL.

Fournir l'accès internet de ses établissements scolaires et leur équipement pour utiliser la plateforme ;

5-2 : La Métropole s'engage à :

- assurer le bon fonctionnement et l'hébergement informatique de la plateforme ainsi que sa sécurité informatique
- assurer la correction de dysfonctionnements techniques
- informer la commune d'éventuelles opérations de maintenance ou gestes techniques nécessitant une coupure de service significative
- faire bénéficier la commune d'éventuelles fonctionnalités supplémentaires que la Métropole ajoute à la plateforme pour les besoins de ses propres collèges.
- assurer un support technique de niveau 2 ouvert au service informatique de la commune et aux personnes disposant d'un compte administrateur sur « laclasse.com » et proposer un mode d'emploi en ligne

Par contre la Métropole n'assurera aucune prestation éditoriale pour le compte de la commune et de ses bénéficiaires.

6. CONDITIONS FINANCIERES

La commune s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 150 € par an et par école utilisatrice. Le montant de cette redevance fait l'objet de l'annexe 2.

Le paiement s'effectuera au moyen d'un titre annuel de recette établi en début d'ouverture du service, par le trésorier de la Métropole de Lyon. Le montant est du forfaitairement même en cas d'année non pleine.

7. INSTANCES DE SUIVI

Un comité de suivi sera composé :

- de représentants des services de chaque commune de la métropole utilisant l'ENT,
- de représentants des services de la Métropole,
- de représentants de l'inspection académique.

Il se réunira une fois par an et examinera notamment le bilan d'activité annuel de la mise en œuvre de cette mise à disposition et, le cas échéant, sera force de proposition pour améliorer la mutualisation du bien entre la Métropole de Lyon et les communes.

8. DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification au bénéficiaire et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction de même durée, sous réserve de l'application des stipulations relatives à sa dénonciation ou résiliation.

Chaque partie pourra dénoncer la convention à date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception par la métropole faisant foi. A défaut de respect de ce délai, la convention sera réputée reconduite tacitement pour un an.

Dans le cas d'une dénonciation ou résiliation de la convention, les accès à la plateforme seront supprimés à la date d'échéance du préavis.

9. RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le

En trois exemplaires originaux.

Pour la commune de Caluire-et-Cuire

Pour la Métropole de LYON

Karine Dognin-Sauze
Vice-Présidente Déléguée

la métropole
GRAND LYON

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ENT « LACLASSE.COM »

ANNEXE 1

PROCEDURE D'ADHESION ET DE RADIATION DES ECOLES

Adhésion

A la signature de la convention, la commune devra transmettre à la Métropole la liste des écoles qui bénéficieront du service « laclasse.com » pendant l'année scolaire.

Pour chacune de ces écoles, elle devra fournir les coordonnées (nom prénom, fonction, email, téléphone) d'une personne qui aura le statut technique d'administrateur de l'établissement sur « laclasse.com. »

Elle devra aussi transmettre à la Métropole les coordonnées du référent technique au sein de la commune et celles de la personne chargée de suivre le projet (qui sera invitée au comité de suivi).

Cette liste sera transmise au format excel ou open office, par messagerie électronique à support@laclasse.com. Un modèle est proposé ci-dessous.

La Métropole ouvrira l'accès au service pour chaque établissement dans les deux semaines suivant la réception du document.

Reconduction de l'adhésion :

Chaque année avant le **20 juin**, la commune devra transmettre par mail les modifications éventuelles à apporter à cette liste (radiation, ajout d'établissements, changement de responsable).

La Métropole mettra à jour en conséquence, l'accès au service avant le 20 Août de l'année en cours.

En cas de non envoi d'une liste modificative, la liste de l'année précédente sera reconduite par défaut.

Modèle de Formulaire d'inscription :

Nom de la commune :

Personne en charge du suivi du projet :

Prénom Nom :	Fonction :	Mail :	Tel :
--------------	------------	--------	-------

Responsable technique de la commune :

Prénom Nom :	Fonction :	Mail :	Tel :
--------------	------------	--------	-------

Nous demandons l'accès à laclasse.com pour l'année scolaire prochaine pour les établissements suivants :

Nom de l'école :

Administrateur

Prénom Nom :	Fonction :	Mail :	Tel :
--------------	------------	--------	-------

Nom de l'école :

Administrateur

Prénom Nom :	Fonction :	Mail :	Tel :
--------------	------------	--------	-------

la métropole
GRAND LYON

ANNEXE 2

EVALUATION DU COUT DE LA PLATEFORME

Le coût additionnel que représente l'utilisation de « laclasse.com » par une école primaire a été calculé en partant de l'hypothèse d'un déploiement sur l'ensemble des écoles du territoire, en mesurant le coût additionnel et en le moyennant sur le nombre d'établissements.

Le coût additionnel lié à l'utilisation de « laclasse.com » par l'ensemble des 625 écoles du territoire représenterait annuellement au vu des marchés en cours un coût moyen de 150 euros par école.

Ce coût se répartit ainsi :

- Contribution aux frais d'hébergement (électricité, réseau, assurances, interventions externes de maintenance système) : 17 %
- Contribution aux coûts de maintenance évolutive de la plateforme logicielle : 22 %
- Masse salariale pour support téléphonique et gestes techniques liés aux écoles : 61 %
 - administration système : 12 %
 - support technique (personnel affecté à hot line) : 33 %
 - conduite de projet (suivi des partenariats avec les communes) : 16 %

la métropole
GRAND LYON

Dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain, la Métropole de Lyon propose de faire bénéficier les écoles publiques de la commune de l'utilisation de l'Environnement Numérique de Travail, ENT, « laclasse.com ». Auparavant c'était réservé aux collèges, ils nous permettent de le donner aussi aux écoles publiques primaires. Cet outil qui regroupe un ensemble de services, messagerie, plateforme de blogs, partage de documents, cahier de texte, publipostage s'inscrit pleinement dans la continuité de la démarche de déploiement des tableaux numériques interactifs engagés dans l'ensemble des classes élémentaires. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de l'ENT « laclasse.com » conformément aux documents ci-annexés, d'autoriser sa signature par M. le Maire et dire que les crédits correspondants seront inscrits au compte fonction 213A nature 6288. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme LACROIX, il y a une demande d'intervention de M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire, merci Mme LACROIX pour cette intervention. Nous voterons pour ce rapport qui démontre ce que la bonne organisation d'une métropole entre suppléance et subsidiarité peut avoir comme bénéfices au travers de cette application commune à toutes les villes de la Métropole de Lyon pour les écoles et les collèges. Nous profitons de ce rapport pour aborder à nouveau la question du lycée d'enseignement général qui manque cruellement à Caluire, je rebondis ainsi sur votre propos introductif également. Monsieur le Maire, vous aviez botté en touche lors d'un précédent Conseil quand j'avais déjà abordé le sujet, nous souhaitons y revenir.

Comme vous le savez, on compte en France en moyenne un lycée d'enseignement général pour deux collèges et il ne nous paraît pas normal que Caluire n'en dispose pas. Il nous semble que vous ne pouvez pas envisager la fin de votre mandat sans lancer une vaste étude puis une concertation à ce sujet. Nous voulons insister sur le fait que les 5 hectares de la Terre des Lièvres nous semblent un endroit plus que propice à la construction d'un lycée pouvant accueillir entre 700 et 900 étudiants de la seconde à la licence avec en outre des installations sportives qui manquent à Caluire, stade de football, de rugby et de hockey notamment. Un projet qui s'étendrait sur 20 000 à 30 000 m² pour un budget de 20 millions à 30 millions d'euros, susceptibles d'être financés par emprunt sur 30 ans avec l'appui de la Région. Un projet qui pourrait voir le jour d'ici 3 à 5 ans si les démarches étaient initiées aujourd'hui. Vous auriez sans aucun doute le soutien des maires voisins de Sathonay et Rillieux et du Président de la Région, vous êtes assez proches je crois, et de l'ensemble des Caluirards et des associations sportives.

Votre politique de la ville doit être saluée en ce qui concerne les jeunes de 16 ans et plus, je parle du service civique et de la valorisation des sportifs de haut niveau. Mais comment voulez-vous aller plus loin sans continuum éducatif sportif et culturel après le collège dès lors que les perspectives de nos jeunes sont obligatoirement de quitter la ville après la seconde. Cela dessert nos deux collèges et nos associations sportives. En outre, Parcoursup a démontré la nécessité d'offrir aux jeunes des perspectives au-delà même du bac, jusqu'à la licence, ce qu'un lycée peut proposer à Caluire. Ce lycée pourrait en outre accueillir une MFR dans le domaine agricole tout en étant à la pointe de l'enseignement des nouvelles technologies.

Et s'agissant de valeurs, notre groupe vous propose d'ores et déjà le nom de ce futur lycée, il pourrait être baptisé le lycée Benjamin Delessert à la fois homme d'affaires, botaniste et industriel lyonnais. Monsieur le Maire, votre mobilisation pour ce projet doit être l'une des priorités de vos deux dernières années de mandat, à tout le moins nous vous y encourageons. Nous vous proposons qu'une commission spéciale du Conseil Municipal soit organisée à la rentrée afin de poser les bases d'une mobilisation plus générale de l'ensemble des citoyens et associations de Caluire. Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Tout d'abord, je vous rappelle que la compétence lycée nous échappe, nous n'avons pas une compétence générale. Je partage en partie ce que vous dites notamment sur la non préparation du Conseil Régional, antérieurement avec l'ancienne équipe, parce que depuis qu'il y a la nouvelle équipe, il y a quand même trois nouveaux sites qui ont été identifiés et financés. Sur la non-prospective, aujourd'hui dans l'urgence qu'il y a au niveau du Conseil Régional, ils sont obligés de pallier les manques de l'ancienne majorité et notamment sur des secteurs qui sont criants où je rappelle que dans un certain nombre de cas des élèves se retrouvent dans des Algeco qui ont plus que vécu.

Troisièmement, dans l'approche qu'il y a, choisir le nom ce n'est pas le plus compliqué, on aura le temps d'en discuter. Mais nous réfléchissons et nous travaillons à l'échelle du plateau nord avec nos collègues bien sûr de Rillieux, de Sathonay et même au-delà, et il y a une incidence sur l'évolution notamment en ce qui concerne la population. Il ne vous a pas échappé qu'aujourd'hui dans la métropole, il y a des secteurs où il y a une évolution très forte de la population et dans d'autres secteurs où il y a soit une stabilité, voire un maintien, ou une progression relativement faible. Et la stratégie de disposition des futurs lycées tient compte de cette situation et c'est d'ailleurs assez intéressant de voir parfois que la vision régionale anticipe ce que certains locaux auraient dû voir depuis longtemps. Donc pour ce faire, sachez que c'est un sujet que nous avons intégré, bien évidemment.

Vous me citez les trois ans etc. non, dans trois ans il n'y aura pas de lycée à Caluire, j'en suis désolé, mais il faut tenir compte des réalités telles qu'elles sont. Mais dans le dialogue que nous avons avec en particulier la Région avec également les instances que sont le rectorat et autres, ce sont bien évidemment des choses sur lesquelles nous travaillons. Et à terme, si nous pouvons trouver une formule, nous irons dans ce sens-là. Mais peut-être contrairement à beaucoup d'autres on ne va pas préannoncer quelque chose lorsqu'on n'a pas un début de route qui commence déjà à être configuré. Donc, sachez que cette notion-là, nous l'avons en tête, nous nous réjouissons qu'avec la nouvelle majorité qu'il y a au niveau du Conseil Régional, les sommes qui étaient dispendieuses en fonctionnement ont été réorientées en investissement, et ce en l'espace de deux ans, et ce que j'espère c'est qu'à terme justement ces capacités d'investissement nous pourrions en bénéficier, nous en bénéficions déjà sur un certain nombre de projets caluirards, mais notamment peut-être à terme sur l'aspect d'un lycée sur le secteur qui peut être Caluire, qui peut être Rillieux, bref sur le plateau nord, cela en fait partie.

Donc bien évidemment, en tous cas pour revenir à la démarche de « laclasse.com » que présentait Mme LACROIX, c'est effectivement pour nous quelque chose que nous trouvons plutôt sympathique et s'il y a unanimité sur cette démarche-là, eh bien ce sera un message très fort.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme LACROIX sur la convention type relative à l'intervention d'associations sur les temps périscolaires.

**CONVENTION TYPE RELATIVE À L'INTERVENTION D'ASSOCIATIONS SUR
LES TEMPS PÉRISCOLAIRES
N° 2018-57**

Mme LACROIX : Merci M. le Maire.

Par délibération N° 2018-15 du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation de la semaine scolaire applicable à partir de la prochaine rentrée dans les écoles publiques caluirardes.

Parmi les contributions recueillies dans le cadre de la démarche de concertation engagée par la Ville, l'intervention d'associations caluirardes permettant d'enrichir l'offre d'activités proposée aux enfants a été largement plébiscitée. La pause méridienne pourrait notamment permettre l'intervention d'associations sportives ou culturelles.

Le développement de ce type de partenariat nécessite, toutefois, la signature d'une convention avec chaque association volontaire, précisant notamment les conditions d'intervention (rôle des intervenants, conditions de sécurité et de responsabilité). En fonction des opportunités, ces conventions pourraient être établies sur la base d'une convention type, conformément au document ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention type fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des temps périscolaires ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une telle convention et les avenants subséquents avec les associations volontaires.*

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

ASSOCIATION

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX TEMPS PERISCOLAIRES**

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2018-xx du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, ci-après dénommée la « **Ville** », d'une part,
et

L'Association, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, représentée par son(sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée l'« **Association** », d'autre part.

Etant préalablement exposé que :

L'Association propose à la Ville de s'impliquer dans les activités périscolaires et d'intervenir, ponctuellement, dans les écoles publiques de la Ville. Cette démarche lui permet notamment de promouvoir son action, de faire découvrir des pratiques culturelles ou sportives et de créer des vocations auprès des plus jeunes.

L'intervention de l'Association permet également de compléter l'offre d'activités proposée aux enfants sur les temps périscolaires, principalement pendant la pause méridienne.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Elle définit les obligations respectives des parties.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention intervient dans le cadre d'activités non marchandes exclusivement et à titre non lucratif.

Elle intervient, le cas échéant, en complément du contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'Association.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du, sous réserve qu'à cette date elle ait acquis un caractère exécutoire. Elle arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire en cours. Après évaluation annuelle, et d'un commun accord entre les parties, elle pourra être reconduite par avenant pour l'année scolaire suivante, et pour, au maximum, 2 années scolaires supplémentaires.

ARTICLE 4 : CHAMP D'APPLICATION DU PARTENARIAT

Le champ d'action de l'Association comprend des interventions exclusivement dans le cadre périscolaire, sous la responsabilité de la Ville.

Les temps périscolaires concernés par la présente convention correspondent :

- principalement, à la pause méridienne comprise entre 12h et 14h
- et à titre exceptionnel,
 - ◆ à l'accueil du matin entre 7h30 et 8h20,
 - ◆ au temps périscolaire du soir entre 16h30 et 18h,

les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

Sauf cas exceptionnels, les interventions se dérouleront au sein des locaux et espaces scolaires.

L'Association s'engage notamment à assurer, au cours de l'année scolaire, un nombre d'heures préalablement défini en concertation avec la Ville de Caluire et Cuire qui coordonne le dispositif, et, en fonction de la disponibilité de son personnel ou de ses bénévoles.

Ces interventions devront s'inscrire dans un projet pédagogique proposé par l'Association, en lien avec le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) de la Ville de Caluire et Cuire. Ce document écrit reprendra les objectifs de l'activité, les moyens alloués et les modalités de mise en oeuvre. Il devra être communiqué à la Ville en amont des interventions pour validation.

La Ville sera chargée de la partie administrative des interventions, recueillera les besoins et proposera les plannings d'intervention au sein des écoles.

Dans chaque école concernée, le coordonnateur périscolaire sera l'interlocuteur de l'Association pour l'organisation des interventions (groupes d'enfants concernés, locaux et matériels utilisés,...).

Avant toute intervention, l'Association s'engage à communiquer à la Ville, et pour chacun de ses intervenants, qu'il soit bénévole ou salarié :

- copie d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou passeport),
- copie des diplômes, notamment ceux en lien avec l'activité proposée,
- extrait du casier judiciaire bulletin n° 3 de moins de trois mois,
- document permettant de justifier de vaccinations à jour.

Afin notamment de préserver la sécurité physique et affective des enfants, l'Association s'engage à respecter scrupuleusement l'organisation des temps périscolaires mise en place par la Ville de Caluire et Cuire et les consignes données par le coordonnateur périscolaire au sein de chaque école :

- participation aux temps de préparation et de concertation,
- modalités de prise en charge des groupes d'enfants (pointage des présences),
- constitution des groupes,
- horaires précis des activités,
- enchaînement des activités en lien avec les équipes d'animation périscolaire,
- modalités de transfert de responsabilité entre temps scolaire (éducation nationale) et temps périscolaire (Ville).

Toute difficulté rencontrée (locaux, matériel, comportement d'un ou de plusieurs enfants, ou autre...) devra immédiatement être signalée au coordonnateur périscolaire de l'école.

ARTICLE 5 : NON EXECUTION DES ENGAGEMENTS

Toute absence temporaire des intervenants devra être signalée dès que possible au(x) coordonnateur(s) périscolaire(s) de(s) l'école(s) concernée(s).

En cas d'impossibilité pour l'Association de respecter durablement ses engagements, pour quelque cause que ce soit, cette dernière s'oblige à prévenir la Ville un mois au moins avant l'échéance.

ARTICLE 6 – SUBVENTION

Pour mener à bien ces missions d'intérêt général, l'Association pourra solliciter auprès de la Ville le versement d'une subvention annuelle.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

A l'exception des cas de faute personnelle détachable, la responsabilité des intervenants extérieurs associatifs est complètement garantie.

En cas de *dommage causé*, le statut de collaborateur occasionnel du service public est applicable.

En cas de *dommage subi*, et en cas de mise en cause de la responsabilité d'un intervenant, la Ville garantit à l'Association la prise en charge des frais de toute nature inhérents à la mise en cause de cette responsabilité.

Cette garantie est notamment assurée dans le cadre du contrat de responsabilité civile de la Ville.

Les dispositions pratiques relatives à la sécurité et aux secours sont définies par la Ville.

ARTICLE 8 : EVALUATION

Les parties s'accordent pour se réunir au minimum une fois par an, afin d'évaluer les interventions réalisées par l'Association et mettre en œuvre les éventuelles mesures correctives nécessaires.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

La Ville de Caluire et Cuire, assurant l'organisation et la gestion des temps périscolaires, se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention pour raison d'intérêt public par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception respectant un préavis de 30 jours.

ARTICLE 11 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Caluire et Cuire, le

Le(la) Président(e)
M(me).....

Le Maire
M. Philippe COCHET

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires applicables à partir de la prochaine rentrée, l'intervention d'associations caluirardes sportives ou culturelles permettrait d'enrichir l'offre d'activités proposées aux enfants principalement pendant la pause méridienne. Le développement de ce type de partenariats nécessite toutefois la signature d'une convention avec chaque association volontaire conformément au document ci-annexé. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention type fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des temps périscolaires, d'autoriser M. le Maire à signer une telle convention et les avenants subséquents avec les associations volontaires.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y a des demandes d'intervention de Mme BAJARD et Mme CHIAVAZZA.

Mme BAJARD : Monsieur le Maire, Madame l'adjointe, Mesdames et Messieurs les conseillers. Tout d'abord, je reviens brièvement sur la rue Royet, je veux bien accepter des critiques mais pas n'importe quoi. Je me souviens très bien du mois de septembre 2012, il s'agissait d'un rapport sur la rénovation de Montessuy et pour équilibrer la construction de logements privés, il fallait trouver des logements sociaux, des sites de logements sociaux. Trois sites ont été donnés, un site rue Coste on s'est aperçu après que c'était la Maison des Hauts de Cuire sur cet emplacement, 1 rue de l'Oratoire, et la rue Royet et à l'époque on n'a pas eu d'information sur sa surface.

M. LE MAIRE : C'est faux.

Mme BAJARD : Concernant le rapport 57, nous notons avec satisfaction, Madame l'adjointe, ce partenariat qui permettra aux écoliers de profiter de compétences de professionnels et aux associations de se faire connaître. Ces interventions sont prévues pour se déployer surtout pendant la pause méridienne. Nous avons cependant deux remarques. Lors de la concertation sur les rythmes scolaires, les responsables des rythmes de l'enfant ont préconisé des activités calmes pendant la pause méridienne, s'il s'agit d'activités sportives, elles devront donc être adaptées.

D'autre part, pour certaines activités, musicales en particulier, le temps de la pause méridienne risque d'être un peu court, ces activités demandent un temps d'adaptation pour s'installer vraiment dans l'activité, il faut aussi que les enfants puissent trouver de la satisfaction à progresser. Il conviendrait donc d'utiliser en plus, et pas seulement de façon exceptionnelle, comme le stipule la convention les temps périscolaires entre 16h30 et 18 heures. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : J'ai une intervention un petit peu longue.

Une fois n'est pas coutume, M. le Maire, je vais citer M. le ministre de l'Éducation, M. BLANQUER qui le 20 juin lors de la présentation de son plan " Mercredi " a affirmé : on ne peut pas rester indifférent à ce qu'il se passe dans le périscolaire et qu'il est indispensable de penser ce temps éducatif en articulation avec les enseignements.

Alors ce plan de soutien, et là j'en parle parce que cela va quand même concerner Caluire. Sur le papier c'est un partenariat renouvelé entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat pour répondre à des besoins éducatifs identifiés sur le territoire.

C'est une nouvelle alliance entre les collectivités locales, l'Etat, la famille et les élèves. Ainsi une collectivité qui choisira de s'engager dans la dynamique du plan " Mercredi " sera, sur le papier, accompagnée financièrement dans l'organisation des activités périscolaires sous réserve qu'elles soient diversifiées, de grande qualité. Et effectivement il promet de doubler la participation aux activités. Aujourd'hui c'est 0,55 € par heure et par écolier, demain ce sera 1 €.

Mais au-delà des beaux discours, nous ne sommes pas dupes, ce plan " Mercredi " révèle surtout des économies faites par l'Etat avec le retour de la semaine de 4 jours, puisqu'un fonds de soutien de l'Etat aux communes était doté de 400 millions d'euros pour permettre un versement différencié selon les communes, 50 € par élève dans les communes normales, 90 dans les communes pauvres ce qui ne concerne pas Caluire. A cette aide directe de l'Etat s'ajoutait le soutien de la Caisse nationale d'allocations familiales, 574 millions d'euros. Dans ces 574, 250 étaient consacrés au paiement des trois heures périscolaires. Comme vous le savez aussi 80 % des communes, dont la nôtre, sont revenues aux quatre jours, avec 20 % de communes en 4 jours et demi le ministère récupère 300 millions et la CNAF 450. Donc l'aide qui sera versée aux communes dans le cadre du plan ne devrait pas dépasser, quand le plan sera à son maximum et si toutes les communes arrivent à se plier aux exigences de la CNAF, 400 millions pris en charge uniquement par la CNAF. Donc ce plan camoufle quand même un désengagement de l'Etat dans le périscolaire.

Mais revenons donc à Caluire où les parents sont justement confrontés au manque criant de capacité d'accueil des élèves le mercredi. En effet les chiffres communiqués en Commission Affaires scolaires, concernant les capacités d'accueil des moins de 12 ans dans les principales structures à savoir Caluire Juniors, le centre social et l'Office Municipal des Sports, celui-ci dont les tarifs ne sont pas forcément accessibles à tous démontrent qu'on atteint un taux de prise en charge d'environ 15 % des besoins potentiels. Pour preuve, je me permets de vous rappeler que les parents issus de quatre groupes scolaires ont très récemment initié une pétition demandant à M. le Maire et à ses élus de mettre en place des solutions pour répondre aux besoins des familles le mercredi conformément à ce qu'il avait annoncé lors de la restitution de la grande concertation. Alors solidaire des parents qui font face à des difficultés croissantes d'organisation, nous vous demandons donc M. le Maire, Mme l'adjointe, de mettre en œuvre, en s'appuyant notamment sur le nouveau dispositif plan Mercredi et en collaboration avec la direction départementale de l'Education nationale, les enseignants et les associations, un véritable projet éducatif qui permette à tous les enfants de bénéficier le mercredi d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite. Ce n'est qu'à cette condition que vous pourrez entre autres attirer dans notre commune une population de jeunes actifs qui assurera le renouvellement démographique qui lui est aujourd'hui indispensable. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme LACROIX.

Mme LACROIX : Tout d'abord, Mme BAJARD, je vous remercie de votre intervention qui est toujours positive. Par contre par rapport au temps périscolaire dont vous parlez le soir, c'est un petit peu compliqué parce que de 16h30 à 17h00 c'est un temps où les enfants sortent du temps scolaire, donc ils ont quand même droit à une récréation et à une collation avant de rentrer soit en garderie avec un départ échelonné qui a été demandé par les parents puisqu'il y a des parents, quand ils rentrent à 17h15 qui aiment bien récupérer leur enfant tout de suite, soit un temps d'étude dirigée où on essaiera de combler les inégalités sociales en donnant un niveau d'encadrement à ces études de façon à ce que les enfants puissent rentrer chez eux avec des devoirs correctement faits. Voilà, le temps périscolaire effectivement pour l'année prochaine, pour la rentrée prochaine, les activités périscolaires seront en majorité et même en totalité sur la pause méridienne.

Par rapport à Mme CHIAVAZZA, bon alors Mme CHIAVAZZA, vous me parlez du plan " Mercredi ", et j'en ai pris connaissance bien entendu, les objectifs du plan " Mercredi " sont identiques à ceux du PEDT, que nous avons déjà mis en place dans la Ville de Caluire et nous allons continuer avec les instances, vous avez oublié la CNAF. Donc nous allons bien entendu travailler là-dessus.

Par rapport au manque d'accueil des enfants le mercredi, il faut quand même rappeler qu'il y a quatre ans, c'était le même cas et que les parents avaient des solutions. Donc je pense qu'effectivement nous pouvons toujours faire mieux, toujours faire plus, il va falloir qu'on se réadapte à ce nouveau rythme, cela ne se fera pas du jour au lendemain. Mais je vous assure que les services de la Ville y travaillent énormément et que nous allons bien entendu travailler sur les objectifs du plan " Mercredi " sur le PEDT en conjugaison avec Mme CREUSEVAULT l'inspectrice et avec tous nos partenaires.

M. LE MAIRE : Merci Mme LACROIX. En complément, je dirais qu'on a un taux de réponse qui est tout à fait comparable à d'autres communes, néanmoins le plan " Mercredi " tel qu'il a été annoncé, les modalités seront connues au mois de juillet. Donc c'est un petit peu compliqué de s'engager sur des choses alors que nous ne connaissons pas encore les tenants et aboutissants, l'expérience nous a montré que parfois la parole de l'Etat n'était peut-être pas aussi solide que cela. Vous l'avez souligné en plusieurs fois, et donc il faut que l'on soit, je dirais, assez vigilants par rapport à ceci. Comme l'a exprimé Mme LACROIX, nous restons bien sûr ouverts à ce qui peut être fait, je veux simplement revenir un petit peu en arrière.

Lorsqu'à l'époque il y a eu un changement concernant les rythmes scolaires, Caluire a été l'une des communes de France qui en a fait le plus.

Aujourd'hui que les quatre jours ont été retenus, on ne va pas s'arrêter là, et d'ailleurs cela a été la démarche que nous avons évoquée la dernière fois. Dans la concertation que nous avons lancée, on avait bien dit qu'elle ne s'arrêtait pas le soir du résultat. Donc dans l'approche que nous allons mettre en œuvre, nous allons regarder les modalités, ce qui est possible ou pas possible, et également une incidence financière, effectivement de 0,55 €, cela pourrait passer à 1 € de l'heure, ce qui peut permettre d'envisager un certain nombre d'autres choses là-dessus, mais vous nous permettrez de ne pas nous engager sur quelque chose que nous ne maîtrisons pas encore aujourd'hui. Courant juillet, on y verra beaucoup plus clair, Mme LACROIX l'a évoqué et à partir de ces éléments-là, on essaiera d'apporter un certain nombre de réponses. Nous n'arriverons pas malheureusement à répondre à 100 %, ce n'est pas le cas. Nous avons heureusement des partenaires qui sont je dirais au contraire réceptifs par rapport à ces temps périscolaires et on souhaite pouvoir les développer. Il y a également et on aurait pu le souligner, notamment avec cette réorganisation une réintroduction forte de la musique au sein de nos écoles qui était l'un des éléments qui était important. Nous avons d'autres partenaires également qui vont s'impliquer.

Donc tout cela va se mettre en place progressivement, et pour répondre pour les mercredis, simplement nous allons regarder la faisabilité, ou on peut y aller ou on ne peut pas y aller, mais en tous cas on ne peut pas partir comme cela, tête en l'air, eu égard à la situation, de l'engagement ou non de l'Etat dans cette démarche-là. Voilà, c'est la réponse que nous souhaitons vous apporter.

Mme CHIAVAZZA : Comme je l'ai dit en commission, effectivement la Ville de Caluire ne brille pas quand même par les capacités d'accueil le mercredi. Des villes de population équivalente accueillent déjà les enfants le mercredi y compris avec un service de restauration.

M. LE MAIRE : Oui peut-être également le samedi et le dimanche aussi. Simplement, il faudrait quand même à un moment ou à un autre aussi, dans la démarche Madame, il faut se comparer avec des choses comparables, aujourd'hui la Ville de Caluire et Cuire, je vous dis qu'elle a un taux d'accueil qui est certes insuffisant, je partage avec vous ce constat, mais il n'est pas dramatique. On peut se comparer à la ville importante qui est à côté de nous qui est la Ville de Lyon, ils sont exactement dans cette situation. Ce que je viens de vous dire et ce qui a été expliqué en l'occurrence par Mme LACROIX, c'est qu'il y a de nouveaux éléments qui sont en train d'arriver mais nous ne les avons pas, donc une fois qu'on aura connaissance de ces éléments, écoutez, cela nous permettra de travailler et de voir dans quelle option on peut aller. Mais d'ores et déjà nous avons anticipé un certain nombre de choses avec un certain nombre de partenaires pour essayer d'apporter un certain nombre de solutions notamment par rapport aux mercredis.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec M. ROULE sur la modification de la grille tarifaire de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} septembre 2018.

**MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À COMPTER
DU 1ER SEPTEMBRE 2018
N° 2018-58**

M. ROULE : Merci M. le Maire.

La structure des tarifs de la bibliothèque municipale n'a pas évolué depuis 2011 et nécessite des aménagements pour s'adapter aux évolutions du comportement des usagers et de l'offre de services.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement de la bibliothèque municipale, qui prévoit la modernisation de l'équipement, la mise en place de nouveaux services (dont une offre de ressources numériques), l'amélioration des conditions d'accès (aménagement des tarifs et des horaires d'ouverture) et de la communication avec les usagers.

Dans le cadre de la politique culturelle menée par la Municipalité visant à favoriser l'accès à la culture, à la lecture et au numérique pour tous les citoyens, et plus particulièrement pour certains publics prioritaires (jeunes et personnes impactées par la fracture numérique), les modifications suivantes sont proposées :

Abonnement annuel pour l'emprunt de documents :

- *Extension de la gratuité aux jeunes de moins de 26 ans, aux personnes non imposables, aux demandeurs d'emplois ainsi qu'aux personnes bénéficiaires des minima sociaux résidant à Caluire et Cuire,*
- *Tarif de 12 € (« la bibliothèque à 1€ par mois ») pour les autres résidents de Caluire et Cuire et les personnes exerçant leur activité professionnelle sur la commune,*
- *Tarif unique de 20 € pour les personnes résidant dans les autres communes.*

Création d'une carte connexion :

- *Gratuite pour tous les usagers, permettant l'accès sur place, sur inscription, aux postes informatiques, aux tablettes et au réseau Wifi.*

Autres tarifs :

Il est proposé de modifier les autres tarifs comme suit, afin de simplifier la gestion de la régie de recettes :

- *Pénalités pour les documents restitués en retard : évolution d'un tarif progressif de 1 € à 3 €, suivant la durée du retard, à un tarif unique de 2 €,*
- *Rachat de la carte de lecteur en cas de perte : évolution de 1,50 € à 2 €,*
- *Les tarifs pour les crédits d'impression et de photocopie (0,15 €) et l'achat de documents retirés des collections de la bibliothèque (2 €) resteraient inchangés.*

Incidence sur les recettes :

Sur la base de la répartition actuelle des usagers par tarifs, l'incidence sur les recettes, pour une année pleine, est estimée à une baisse de 3 368 € (11 % des recettes des abonnements).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-annexée applicable au 1^{er} septembre 2018,*
- *de dire que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 321 natures 7062, 70878 et 7088.*

Abonnement annuel pour l'emprunt de documents :

Tarifs actuellement en vigueur	Au 1^{er} janvier 2018
Résidents de Caluire et Cuire : • Jeunes de moins de 18 ans • Collectivités (classes, crèches, associations...) ayant leur activité sur la commune	Gratuité
Résidents de Caluire et Cuire : • Étudiants de moins de 26 ans • Personnes non imposables	4€
Résidents des autres communes : • Jeunes de moins de 18 ans • Étudiants de moins de 26 ans	8€
Résidents de Caluire et Cuire : • Adultes	13€
Résidents des autres communes : • Adultes	25€

Nouvelle grille tarifaire	Au 1^{er} septembre 2018
Résidents de Caluire et Cuire : • Jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes non imposables ou bénéficiant des minima sociaux • Collectivités (classes, crèches, ...) ayant leur activité sur la commune	Gratuité
• Autres résidents de Caluire et Cuire • Personnes exerçant leur activité professionnelle à Caluire et Cuire	12€
Résidents des autres communes	20€
Inscription pour la consultation sur place des postes informatiques et des tablettes et pour l'utilisation du Wifi	
• Tous usagers	Gratuité

Autres Tarifs :

	Au 1^{er} janvier 2018	Au 1^{er} septembre 2018
Pénalités		
Unité à multiplier par le nombre de semaines de retard (à partir de 2 semaines)	1€ maximum 3€	
Pénalité unique (à partir de 3 semaines)		2€
Rachat de la carte de lecteur	1,50€	2€
Crédits d'impression ou de photocopie		
Unité	0,15€	0,15€
Document retiré des collections et vendu au public		
Tarif unique	2€	2€

La bibliothèque municipale est engagée dans un projet d'établissement dont l'objectif est d'adapter l'offre documentaire et l'offre de services aux usages et aux besoins de la population. Ce projet vise notamment à développer la fréquentation de l'équipement par certains publics prioritaires : adolescents, jeunes adultes et personnes pouvant être impactées par la fracture numérique.

Dans le cadre de ce projet sont prévues les actions visant à toucher de nouveaux publics, partenariats, actions hors les murs, des actions visant à améliorer l'accès, le confort et la communication avec les usagers, aménagement des horaires le mercredi et le samedi, ainsi que de nouveaux services, ressources numériques, service de prêt dédié aux crèches et aux écoles. Le contexte métropolitain est également pris en compte.

La grille tarifaire de la bibliothèque municipale n'a pas évolué depuis 2011, son aménagement peut contribuer moyennant une baisse modérée de recettes annuelles à favoriser l'accès à la culture, à la lecture et au numérique pour tous les citoyens et plus particulièrement pour les publics prioritaires et la politique culturelle de collectivité. Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle grille tarifaire de la bibliothèque municipale applicable au 1^{er} septembre qui a été jointe au rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. ROULE et je passe la parole à M. PARISI.

M. PARISI : M. le Maire, M. ROULE, nous voterons évidemment pour cette nouvelle grille tarifaire qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018. En effet nous sommes contents de voir comme nous l'avons demandé à de multiples reprises que la gratuité pour l'emprunt des documents ne soit plus limitée aux moins de 18 ans mais aussi reconnue pour les moins de 26 ans. En effet, les jeunes entre 18 et 26 ans connaissent souvent des difficultés financières. Enfin cette décision est aussi cohérente avec la gratuité pour les moins de 26 ans qui existe depuis 2009 dans les musées nationaux. Merci.

M. LE MAIRE : Donc tout le monde est content. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez M. ROULE avec l'apport en fonds associatif avec droit de reprise à l'Association Musicale de Caluire et Cuire.

**APPORT EN FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE À L'ASSOCIATION MUSICALE
DE CALUIRE ET CUIRE
N°2018-59**

M. ROULE : L'AMC2 (Association Musicale de Caluire et Cuire) est née de la fusion au 1^{er} janvier 2015 de l'Ecole de Musique de Caluire et Cuire et du Centre Musical Caluire Bissardon. Elle a pour but d'encourager, de développer l'apprentissage et la pratique de la musique dans la commune. Elle contribue à l'éducation et à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes par le moyen de l'enseignement et de la pratique d'activités musicales. Dans le cadre de son projet d'établissement et de son projet pédagogique, elle met en place et organise des actions d'enseignement, de promotion et de formation ainsi que des manifestations en lien avec son projet.

Avec ses 536 élèves, dont 80 % de Caluirards, elle est l'une des plus importantes écoles de l'agglomération lyonnaise. La qualité de l'enseignement dispensé et son dynamisme sont reconnus. Elle est amenée à jouer un rôle majeur dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques sur le territoire de la CTM Plateau nord et au-delà du Val de Saône.

Depuis trois ans, l'AMC2 connaît des difficultés financières liées à des éléments conjoncturels mais aussi structurels. Au regard de l'apport de cette association en matière de politique culturelle sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire et de sa participation à l'attractivité de la Ville, des discussions ont été engagées avec l'association pour l'aider à trouver un nouvel équilibre financier à moyen terme. Il a été constaté que les déficits des derniers exercices ont réduit très fortement les fonds propres de l'association, rendant très difficile la continuité de son activité. De plus, l'évolution des pratiques et du contexte financier rend nécessaire l'émergence d'un nouveau modèle économique qui aura besoin de temps pour pouvoir se mettre en œuvre.

Ainsi, il est proposé de réaliser un apport en fonds associatif à l'association avec un droit de reprise d'un montant de 170 000 € afin de lui permettre de retrouver des fonds propres indispensables à la poursuite de ses activités et de lui laisser le temps de mettre en place les actions nécessaires à son redressement financier en lien avec ses nouvelles orientations.

Cet apport devra être remboursé à la Ville de Caluire et Cuire dans un délai de 7 ans et 3 mois.

Cet apport en fonds associatif avec droit de reprise est encadré par un contrat signé entre l'association et la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder un apport en fonds associatif avec droit de reprise à l'Association Musicale de Caluire et Cuire pour un montant de 170 000 €,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat encadrant les conditions de cet apport en fonds associatif avec droit de reprise à intervenir avec l'Association,*
- de dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 au compte Fonction 01, Nature 2764.*



CONTRAT D'APPORT EN FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE (AMC2)

ENTRE

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2018-..... en date du 26 juin 2018, désignée ci-après «la Ville»

d'une part,

ET

L'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin à Caluire et Cuire, représentée par sa présidente en exercice, Madame Christine RAVIT, dûment habilitée par une délibération du Conseil d'Administration de l'association en date du désignée ci-après «l'Association».

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association Musicale de Caluire et Cuire est un partenaire associatif important pour la Ville dans le domaine de l'enseignement de la musique et de la pratique musicale. Elle a pour but d'encourager, de développer l'apprentissage et la pratique de la musique dans la commune et les écoles de Caluire et Cuire. Elle contribue à l'éducation et à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes, par le moyen de l'enseignement et de la pratique d'activités musicales. A ce titre, elle a pour objet l'application de son projet d'établissement intégrant un projet pédagogique, elle met en place et organise des actions d'enseignement, de promotion et de formation ainsi que des manifestations en lien avec son projet.

Afin de participer à la restructuration financière de l'Association, en lui apportant le fonds de roulement nécessaire et les besoins nécessaires au rétablissement de son équilibre financier, la Ville de Caluire et Cuire consent à lui accorder un apport en fonds associatif avec un droit de reprise.

En contrepartie de l'aide financière apportée, l'Association s'engage à poursuivre ses objectifs en matière d'éducation musicale envers les habitants de Caluire et Cuire conformément à ses statuts actuels.

En cas de modification de l'objet social ou des missions de l'Association et dans l'hypothèse où ces modifications seraient incompatibles avec les missions de l'Association, le présent contrat n'aurait plus de raison d'être poursuivi. Dans ce cas, la Ville serait en droit d'exiger le remboursement immédiat et total de cet apport.

La Ville de Caluire et Cuire se donne le droit de vérifier à tout moment la bonne affectation de cet apport.

ARTICLE 2 : MONTANT

L'apport en fonds associatif avec droit de reprise tel que sollicité par l'Association est accordé par la Ville de Caluire et Cuire pour un montant de 170 000 €.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée du contrat est de 7 ans et 3 mois et prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Cet apport en fonds associatif avec droit de reprise sera versé en une seule fois à la notification du présent contrat par les parties concernées sur le compte ouvert à l'ordre du bénéficiaire qui fournira un RIB ou un RIP à cet effet.

Cette somme sera imputée sur les crédits du chapitre 27, article 2764, ouverts au Budget Primitif 2018 de la Ville de Caluire et Cuire.

L'Association bénéficie d'un différé de remboursement de 2 années et 3 mois. Le présent apport sera remboursé à la Ville selon l'échéancier suivant :

Echéance du remboursement	Montant à rembourser
1 ^{er} octobre 2021	34 000,00 €
1 ^{er} octobre 2022	34 000,00 €
1 ^{er} octobre 2023	34 000,00 €
1 ^{er} octobre 2024	34 000,00 €
1 ^{er} octobre 2025	34 000,00 €

ARTICLE 5 : GARANTIES ET SUIVI DU CONTRAT

Pour garantir le remboursement du fonds associatif ainsi que l'exécution de toutes les obligations contractées par l'Association, cette dernière s'engage à fournir à la Ville de Caluire et Cuire :

- annuellement : ses états financiers (bilan, compte de résultats, plan de trésorerie de l'année en cours), une vision prospective des comptes de l'association jusqu'à échéance du remboursement,
- trimestriellement : un plan de trésorerie actualisé, une situation synthétique du compte de résultat.
- de manière générale, toutes les pièces justificatives en vue de contrôler l'utilisation des fonds.

Un comité de pilotage est mis en place pour le suivi de l'exécution du contrat. Il est composé :

- pour la Ville de Caluire et Cuire, du Maire ou de son représentant, des élus désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de l'Association et des membres de la Direction Générale des Services ;
- pour l'Association Musicale de Caluire et Cuire, de le(la) Président(e), d'un membre du Bureau et du Directeur.

Ce comité se réunira au moins deux fois par an : au mois d'octobre et au mois de février.

Le comité de pilotage sera préparé par un comité technique qui se réunira une fois par trimestre.

Le comité technique est composé :

- pour la Ville de Caluire et Cuire, du Directeur Général Adjoint Attractivité, de la responsable des ressources internes et de la responsable du service affaires culturelles ;
- pour l'Association Musicale de Caluire et Cuire, du Directeur.

En fonction des sujets abordés, le comité technique pourra être élargi à d'autres personnes de la Ville ou de l'Association.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution du contrat, d'un commun accord des parties, feront l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 7 : EXIGIBILITE ANTICIPEE

Les sommes versées en exécution du présent fonds associatif seront exigibles de plein droit, par anticipation, et sur simple demande dans les cas suivants :

- déclaration de l'Association en état de cessation de paiement ou de liquidation judiciaire,
- cessation de l'activité de l'Association,
- non-respect des engagements contractuels,
- fusion, scission, dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : REVISION - RESILIATION

Les parties conservent la possibilité de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois. La résiliation de ce contrat entraînera le remboursement intégral par l'Association du montant de l'apport en fonds associatif restant dû à la date de la résiliation.

Fait en deux exemplaires originaux

Caluire et Cuire, le

Ville de CALUIRE ET CUIRE
Le Maire
Philippe COCHET

Association Musicale de Caluire et Cuire
(AMC2)
La Présidente
Christine RAVIT

L'Association Musicale de Caluire et Cuire joue un rôle important sur le territoire en contribuant à l'éducation et à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes par le moyen de l'enseignement et de la pratique d'activités musicales. Avec ses 536 élèves, elle est l'une des plus importantes écoles de musique de l'agglomération.

Depuis quelques années, elle connaît des difficultés financières importantes pour des raisons conjoncturelles mais aussi structurelles. Les déficits ont fortement réduit ses fonds propres et menacent la continuité de son activité.

Compte tenu de sa place sur le territoire en matière de politique culturelle, des discussions ont été engagées avec ses dirigeants pour trouver des solutions. Il est proposé de réaliser un apport en fonds associatif avec un droit de reprise de 170 000 €. Cette solution permettrait à l'AMC2 de reconstituer des fonds propres indispensables à la poursuite de ses activités et lui laisserait le temps de trouver un nouvel équilibre financier. Cet apport devra être remboursé à la Ville dans un délai de 7 ans et 3 mois, il est encadré par un contrat signé entre l'association et la Ville. Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un apport en fonds associatif avec droit de reprise à l'Association Musicale de Caluire et Cuire pour un montant de 170 000 €, d'autoriser M. le Maire à signer le contrat encadrant les conditions de cet apport en fonds associatif avec droit de reprise à intervenir avec l'association, de dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. ROULE. Il y a des demandes de M. MATTEUCCI et de M. HOUDAYER.

M. MATTEUCCI : M. ROULE, merci pour cette présentation. Comme vous l'avez souligné, l'Association Musicale de Caluire et Cuire est une association relativement importante qui joue un rôle culturel essentiel au niveau de notre commune, donc nous soutiendrons ce rapport. Toutefois au préalable, il nous semble important de rappeler tout de même un certain nombre de points. Vous citez la situation conjoncturelle comme une des causes des difficultés de l'AMC2, on pourrait aussi dire que c'est la conséquence de la baisse des subventions qui a eu lieu pendant trois années, qui a conduit à une baisse de plus de 75 000 € notamment pour cette association.

Lors de la première année des baisses de subventions aux associations, nous vous avons alertés sur les risques que cela faisait courir aux associations et notamment aux associations employeurs puisque cela pouvait les fragiliser de façon conséquente et entraîner comme vous l'avez dit par la suite des problèmes d'ordre structurel. Vous nous répondiez alors : effort collectif, puis vous ajoutiez que si les associations ne pouvaient pas s'adapter alors il fallait que le responsable fasse autre chose.

On en voit les conséquences aujourd'hui, l'association AMC2 a donc vu s'éroder massivement ses fonds associatifs pour faire face seule aux incidences créées par la baisse des subventions qui l'ont fragilisée et qui se sont cumulées les unes avec les autres puisqu'il n'y a pas que la commune qui a baissé ses subventions, mais il y a aussi le passage du Conseil Général à la Métropole qui a impacté de façon très forte la relation conventionnelle. Mais cette situation qui est celle de l'AMC2 n'est pas unique, il y a aussi celles des centres sociaux qui sont aussi dans une difficulté alarmante et qui témoignent l'une et l'autre de l'effet destructeur de vos choix en matière associative et il faut quand même le redire. Car cela les a fragilisées les unes et les autres et nous conduisent aujourd'hui à leur redonner sous une autre forme et notamment à travers une position de sauvetage ce que nous avons économisé. Vous nous direz que la responsabilité de la mairie est engagée au final, toutefois derrière cette opération de sauvetage on peut aussi y voir un petit peu, sans mauvais esprit mais tout de même, une certaine stratégie de mise sous dépendance. Comme je l'avais dit la dernière fois, on vous ouvre, on vient et après on serre. Ce qui n'est pas conforme avec l'esprit associatif. Néanmoins maintenant, nous ne devons pas abandonner l'AMC2 car vous l'avez dit à plusieurs reprises et lors de leur Conseil d'administration où vous et moi étions présents que la Ville de Caluire n'abandonnerait pas l'AMC2. Mais néanmoins, nous tenons à souligner que la situation de cette association est une conséquence directe du choix de la baisse des subventions aux associations pendant trois ans. Merci.

M. LE MAIRE : M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire de nous laisser la parole sur ce rapport. Nous sommes très étonnés, vous connaissant comme un gestionnaire avisé, de nous retrouver dans cette nouvelle situation. Pouvons-nous avoir un bilan concret sur les circonstances qui ont amené l'association à se retrouver dans cette situation de défaillance financière. Parce que nous, nous ne pensons pas qu'un tel déficit survienne sur un an, c'est le résultat d'une mauvaise gestion sur plusieurs années, si cette association n'est pas viable, en quoi un prêt modifiera son mode de fonctionnement ? En faisant cela, vous nous faites penser aux organismes de crédit qui continuent d'accorder des prêts aux ménages surendettés. Vous qui d'habitude êtes très regardant sur l'utilisation des deniers publics, nous vous trouvons un peu léger dans la réponse apportée à cette situation. Je m'inquiète à la lecture de l'article 7 du contrat signé avec l'association AMC2, dans cet article aucune garantie n'est accordée à la Ville, comment pourrons-nous demain exiger le remboursement des sommes versées à une association qui sera en cessation d'activité ?

Par ailleurs, ce que vous nous demandez, c'est de valider un prêt de 170 000 € auxquels je rappelle s'ajoutent deux subventions exceptionnelles de 20 000 et 30 000 € soit un supplément de 50 000 €. En somme vous demandez à la Ville, aux Caluirards plus exactement, de verser 220 000 € à une association pour qu'elle puisse survivre. Alors, nous demandons donc le report du vote de cette délibération.

En attendant de prendre une quelconque décision, nous suggérons que nous rencontrions les membres de ce bureau, de cette association pour comprendre les difficultés structurelles afin de trouver ensemble une solution pérenne au profit des nombreux membres que comporte cette association. M. le Maire, j'espère que ce n'est pas l'approche des élections municipales qui vous rend aussi généreux avec l'utilisation des deniers publics. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. ROULE, Mme MERAND.

M. ROULE : Les élections n'ont rien à voir là-dedans, cela faisait quand même trois ans qu'on alertait sur la situation économique difficile. Effectivement les baisses de subventions ont joué fortement mais je vous rappelle quand même que les charges de personnels de cette association sont de 90 %.

Mme MERAND-DELERUE : Comme expliqué quand même à plusieurs reprises, la baisse de 5 % des subventions des associations ne s'est pas faite de gaieté de cœur, la Métropole a préféré carrément supprimer en fait certaines subventions. Comme cela pas de souci, il n'y avait plus d'associations, il n'y avait plus de subventions.

Il faut se replonger dans le contexte de 2014, contexte conjoncturel économique difficile quand même pour la Ville, je vous rappelle qu'on avait quand même, - je suis un peu étonnée de voir M. CHASTENET vouloir faire des investissements supplémentaires -, on avait quand même un endettement de 50 millions d'euros, une dotation globale de fonctionnement qui était annoncée en baisse, donc dès 2014 on a eu quand même 300 000 € de moins et puis après c'était 750 000 € par an que la commune n'a pas eu en recette supplémentaire. Et c'est vrai que nous avons demandé aux associations mais aussi à l'ensemble des services de la mairie de faire des économies, alors cela s'est plus ou moins vu, c'est vrai que vous vous êtes focalisés sur les associations mais chacun des services a fait des économies, on a fait des économies sur de nombreux postes. Et c'est vrai que malheureusement le régime a été sec pour tous mais il y a eu double peine pour les communes, donc il y avait à la fois la dotation globale de fonctionnement mais il y a eu aussi le pécuniaire et c'est vrai que je pense que les associations ont aussi perdu les élèves du mercredi matin.

Alors moi, M. HOUDAYER, plutôt que de prôner la faillite de l'association, je vous invite plutôt à aller dans les associations comme aussi aller dans les commerces du carré de Montessuy pour les faire vivre, parce que ce sont des hommes et des femmes qui travaillent, qui ont besoin de ce gagne-pain, à la fois des bénévoles mais aussi des gens qui travaillent.

M. LE MAIRE : Merci. Je vais peut-être vous préciser quand même deux, trois choses. L'association s'est trouvée dans une situation difficile non pas par la baisse des 5 %. Il y a d'abord eu un plan social, avec notamment des licenciements qui se sont mal passés avec des coûts très importants qui se sont trouvés à l'occasion de recours aux Prud'hommes, premier élément.

Deuxième élément, il y avait des départs en retraite qui n'étaient pas provisionnés et l'addition de tout ceci a créé une situation très compliquée pour l'AMC2. Dans l'approche qu'il y avait et tel que cela a été rappelé, ce ne sont pas les 5 % qui sont la cause de cette situation.

Et pour répondre à M. HOUDAYER, nous sommes des gens qui sommes responsables, et pour être des gens responsables il faut discuter avec des gens responsables, et tant la présidente que le directeur ont bien compris un certain nombre de choses, c'est-à-dire qu'à un moment ou à un autre, il y a une situation qui est très fragilisée. Il y avait deux solutions : on mettait la clef sous la porte, c'est-à-dire que l'association était dissoute et donc les activités musicales sur Caluire auraient été impactées de manière très importante, y compris les personnels là-dedans. Nous avons trouvé une formule qui permette de responsabiliser tout le monde.

D'abord, ce n'est pas un chèque en blanc, c'est-à-dire que dans la gestion au quotidien d'un certain nombre de choses, nous allons regarder ce qu'il s'y passe, c'est-à-dire que dans cette approche-là, nous avons également négocié un service supplémentaire pour la Ville, certes ils reçoivent deux subventions supplémentaires mais en particulier pour l'activité dans les écoles, cela devrait vous réjouir et donc dans cette opération gagnant-gagnant, cela permet de passer une étape et dans les calculs qui ont été réalisés et qui ont été faits notamment par l'association, on voit qu'il y a un regain qui leur permettra de remonter la pente. A la différence d'un institut financier, notre objectif est que cette association puisse passer le cap, on n'est pas là pour les fragiliser. Et dans la discussion que nous avons avec eux et que nous continuerons à avoir dans les années qui viennent, c'est dans cette approche-là que les choses se font.

Puis pour revenir un peu sur votre question, toujours ces 5 % qui ont été enlevés pendant trois ans, combien d'associations caluirardes ont disparu ? Zéro. Donc, là aussi il faut quand même regarder, quand nous, nous avons perdu la moitié de ce que l'Etat nous donnait, je rappelle que la plaisanterie coûte à la Ville et aux Caluirards 10 millions d'euros, l'aide et je les remercie encore une fois de plus, des associations, qui ont compris en grande partie, nous a accompagnés, cela a été cité tout à l'heure par Mme MERAND-DELERUE. Il y a un certain nombre de communes et en particulier l'une des plus importantes de ce secteur-là, elles ne se sont pas cassé la tête, en un mandat et demi voire deux mandats, ils ont eu zéro. Et on a le cas notamment d'une association caluirarde qui, en l'espace de deux ans, a perdu 100 % de ses besoins.

Donc une fois de plus et dans la bonne gestion alors que nous, nous sommes impactés par les décisions gouvernementales de manière brutale, nous avons demandé un accompagnement mais certainement pas à la hauteur de ce que nous nous recevions. Et en contrepartie, dans une situation où une association qui tient la route, où des gens sont vraiment impliqués par rapport au devenir de cette association, nous essayons de trouver ensemble des solutions et ce que j'espère, c'est que bien sûr l'AMC2 va pouvoir passer ce cap et dans cette démarche-là en tous cas, nous serons un partenaire actif mais là encore ce n'est pas de l'argent qui est donné à fonds perdu, c'est de l'argent qui reviendra à la Ville et deuxièmement, c'est de l'argent que nous allons donner au niveau d'un service apporté en particulier aux enfants de Caluire et Cuire, donc c'est plutôt une opération nous semble-t-il intéressante pour l'ensemble des parties.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 CONTRE: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons M. ROULE concernant l'attribution d'une subvention à l'Association Musicale de Caluire et Cuire comme nous l'évoquions à l'instant.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE
AU TITRE DE SA PARTICIPATION AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2018-2019
N° 2018-60**

M. ROULE : *Par rapport séparé, il a été proposé au Conseil Municipal l'adoption d'une convention de partenariat fixant les modalités d'intervention des associations caluirardes sur les temps périscolaires.*

En effet, l'objectif poursuivi est d'enrichir les activités proposées aux enfants, en particulier sur la pause méridienne.

Dans le cadre de la démarche de concertation menée par la Ville autour des nouveaux rythmes scolaires, le tissu associatif de la Ville a été associé à la réflexion. C'est ainsi que différentes réunions d'information lui ont été proposées (octobre 2017, février 2018), suivies le cas échéant d'entretiens avec le responsable du service, de manière à préciser les modalités d'intervention pour les associations désireuses de participer.

Ainsi, l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) s'est manifestée et a proposé trois types d'actions : Découverte musicale, Chorale et Orchestre à l'école. Ces actions pourraient être déployées, en fonction des possibilités, sur l'ensemble des écoles et sur le temps de midi (12 h - 14 h).

De manière à assurer ces nouvelles prestations, l'AMC2 sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville à hauteur de 50 000 euros qui serait versée comme suit :

- 20 000 euros sur l'exercice budgétaire 2018,
- 30 000 euros sur l'exercice budgétaire 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'Association Musicale de Caluire et Cuire une subvention exceptionnelle de 50 000 euros,
- de dire que les crédits seront prévus au compte Nature 6745.

Dans le cadre de la démarche de concertation menée par la Ville autour des nouveaux rythmes scolaires, le tissu associatif de la Ville a été associé à la réflexion. C'est ainsi que différentes réunions d'information lui ont été proposées, octobre 2017, février 2018, suivies le cas échéant d'entretiens avec le responsable du service, de manière à préciser les modalités d'intervention pour les associations désireuses de participer. Ainsi, l'Association Musicale de Caluire et Cuire, AMC2, s'est manifestée et a proposé trois types d'actions : découverte musicale, chorale, orchestre à l'école. Ces actions pourraient être déployées en fonction des possibilités sur l'ensemble des écoles dans le courant de l'année scolaire 2018-2019 et sur le temps de midi 12 h - 14 h. De manière à assurer ces nouvelles prestations, l'AMC2 sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville à hauteur de 50 000 € qui serait versée comme suit : 20 000 € sur l'exercice budgétaire 2018, 30 000 € sur l'exercice budgétaire 2019. Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association Musicale de Caluire et Cuire une subvention exceptionnelle de 50 000 € et de dire que les crédits seront prévus au compte nature 6745.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. ROULE. Il y a une demande d'intervention de M. PARISI.

M. PARISI : Vous demandez aujourd'hui au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'école de musique. Nous voterons évidemment pour cette subvention, l'école de musique joue un rôle très important au niveau culturel dans notre commune et toutes les démarches en sa faveur méritent d'être soutenues par notre groupe.

Néanmoins, nous sommes surpris du caractère exceptionnel de cette subvention. En effet, cette subvention doit permettre à l'école de proposer de nouvelles activités périscolaires ainsi l'école bénéficiera de 20 000 € en 2018, 30 000 € en 2019. Cela signifie-t-il que les activités périscolaires proposées par l'école de musique vont s'arrêter en fin d'année 2019 ou vont-elles perdurer dans le temps comme cela serait logique. Dans ce cas, il faudra sans doute demander au Conseil Municipal de voter de nouveau des subventions qui pourront difficilement être qualifiées à nouveau d'exceptionnelles. Ainsi, pour garantir la pérennité de ces activités périscolaires assurées par l'école de musique, il serait logique de pérenniser ces subventions en les englobant directement dans la subvention que l'école de musique perçoit chaque année. Merci.

M. LE MAIRE : Simplement, nous faisons un essai, nous ne pouvons pas d'ores et déjà préjuger. L'objectif est qu'à peu près 1 000 enfants soient touchés chaque année, c'est un beau chiffre aujourd'hui par rapport aux écoles. On ne peut pas d'ores et déjà réfléchir pour les 5, 10 ans qui viennent, on va voir quelle va être la réceptivité une fois de plus, nous proposons, les écoles disposent. Donc, sachez que dans l'approche que nous avons sur ce sujet-là, cette subvention correspond à un certain nombre d'éléments et on affinera comme on l'a fait pour d'autres activités antérieures.

Ces précisions ayant été données, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je passe la parole à Mme DU GARDIN concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association F.C.L. Tennis.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION F.C.L. TENNIS
N° 2018-61**

Mme DU GARDIN : Merci M. le Maire.

L'association FOOTBALL CLUB DE LYON (F.C.L.) TENNIS est implantée dans la commune de Caluire et Cuire sur le site du stade Henri Cochet.

Elle organise depuis de nombreuses années un tournoi open.

L'édition 2018, organisée du 20 août au 16 septembre prochains, marquera une progression importante pour le club. En effet, la Fédération Française de Tennis a inclus cet open dans la liste des compétitions labellisées au titre de son dispositif «Circuits Nationaux des Grands Tournois» (C.N.G.T.). Ce label est attribué aux tournois de qualité ayant un certain niveau de dotation. Il comporte également un cahier des charges plus étoffé et plus coûteux pour les organisateurs. Sur le plan national, 50 tournois ont obtenu ce niveau de labellisation au titre de la saison 2018 / 2019.

Le niveau atteint par l'open caluirard, organisé sur les courts en terre battue, devrait permettre d'obtenir un tableau plus élevé avec la participation de nombreux joueurs classés.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite attribuer une subvention pour cette manifestation importante pour la vie du club et son image.

Afin de soutenir cette association, Il est donc proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association F.C.L. TENNIS une subvention exceptionnelle de 1 000 €,*
- de préciser que la subvention sera prélevée sur les crédits ouverts au compte fonction 40 nature 6745.*

L'association Football Club de Lyon Tennis est implantée sur la commune de Caluire et Cuire au stade Henri Cochet, elle organise depuis de nombreuses années un tournoi Open, l'édition 2018 organisée du 20 août au 16 septembre prochain marquera une progression importante pour le club.

En effet, la Fédération française de tennis a inclus cet Open dans la liste des compétitions labellisées au titre de son dispositif " circuits nationaux des grands tournois ". Ce label est attribué aux tournois de qualité ayant un certain niveau de dotation, il comporte également un cahier des charges plus étoffé et plus coûteux pour les organisateurs. Le niveau atteint par l'Open caluirard organisé sur les courts en terre battue devrait permettre d'obtenir un tableau plus élevé avec la participation de nombreux joueurs classés.

La Ville de Caluire souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour cette manifestation importante pour la vie du club et son image. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association F.C.L. Tennis une subvention exceptionnelle de 1 000 €, de préciser que la subvention sera prélevée sur les crédits ouverts au compte fonction 40 nature 6745.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme DU GARDIN. C'est effectivement une attribution qui est assez intéressante pour cette démarche telle que vous l'avez évoquée. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Je cède la parole à M. CIAPPARA concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Caluire Sporting Club.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À
L'ASSOCIATION CALUIRE SPORTING CLUB
N° 2018-62**

M. CIAPPARA : Merci M. le Maire.

L'association CALUIRE SPORTING CLUB (CSC) est implantée dans la commune de Caluire et Cuire sur le site de la Terre des Lièvres.

Forte de plus de 300 licenciés, le CSC Football forme de nombreux jeunes caluirards à la pratique du football tout en étant présent dans les différents championnats locaux.

A ce titre, la Ville apporte un soutien continu depuis de nombreuses années à l'association.

Depuis deux ans, l'association a connu plusieurs changements successifs au sein de ses instances dirigeantes, conjugués à des difficultés financières et administratives.

La Ville a donc mis en place un comité de suivi pour accompagner l'association dans cette période.

Les nouvelles instances dirigeantes du club sont parvenues à stabiliser la situation et à créer des conditions favorables à un meilleur fonctionnement de l'association.

La Ville prend acte de ces nouvelles évolutions et propose de verser une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association CALUIRE SPORTING CLUB une subvention de 30 000 €,

- de préciser que les crédits seront prélevés au compte 40-6574.

L'association Caluire Sporting Club est implantée sur la commune de Caluire et Cuire, à la Terre des Lièvres. Fort de plus de 300 licenciés, le CSC football forme de nombreux jeunes Caluirards à la pratique du football tout en étant présent dans les différents championnats locaux. La Ville apporte un soutien continu depuis de nombreuses années à l'association.

Depuis deux ans, l'association connaît des difficultés financières et administratives, la Ville a donc mis en place un comité de suivi pour l'accompagner dans cette période. Les nouvelles instances dirigeantes du club sont parvenues à stabiliser la situation et à créer des conditions favorables à un meilleur fonctionnement de l'association.

La Ville prend acte de ces nouvelles évolutions et propose de verser une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2018, il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Caluire Sporting Club une subvention de 30 000 € et de préciser que les crédits seront prélevés au compte 40-6574.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. CIAPPARA. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je vous remercie. Comme pour l'association précédente, l'AMC2, là aussi nous sommes mal à l'aise de devoir remettre au pot pour une association qui a, je vous cite, " des difficultés financières et administratives ".

Il s'agit donc de problèmes structurels de l'association que nous allons devoir combler à nouveau. Dans ces délibérations vous nous expliquez que la Ville a mis en place un comité de suivi pendant une certaine période, une analyse des comptes et un diagnostic de fonctionnement. Ont-ils été réalisés ? Pourriez-vous nous communiquer les résultats afin que nous comprenions les difficultés réellement rencontrées. Qui compose ce comité de suivi ? Quelle est sa mission ? Quel est son objectif ? Quelle est aussi la durée de la fameuse période dont vous parlez ? Enfin, pouvez-vous prendre l'engagement de nous présenter en fin d'exercice le budget de cette association à l'occasion de la prochaine réunion de la Commission des sports ?

M. le Maire, depuis notre élection nous avons pris l'engagement auprès de nos électeurs d'être des vigies et des lanceurs d'alertes lorsque nous aurons des inquiétudes sur l'utilisation de l'argent public. Cette logique de gestion ne vous ressemble pas, là aussi nous espérons que le calendrier électoral n'a aucune influence sur vous. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Le calendrier électoral vous mobilise beaucoup, je vais dire qu'on ne gère pas une commune, une collectivité, simplement avec une vision à court terme, mais je vais vous répondre sur les différents éléments. Tout d'abord, sur le Caluire Sporting Club, nous ne rajoutons pas, la subvention existait déjà antérieurement. Simplement aujourd'hui nous sommes en discussion avec une nouvelle équipe dirigeante avec également un point qui est important qui n'existait pas auparavant, cette équipe dirigeante va avoir le soutien d'un autre dirigeant de club reconnu sur la Ville de Caluire et Cuire qui est un excellent gestionnaire. C'est-à-dire que pour nous, c'est important d'avoir une sorte de parrain qui permette de voir avec eux quelle gestion structurelle peut être adoptée pour pérenniser ce genre de choses.

L'objectif de cette association c'est de permettre à des jeunes, en particulier des enfants, de pratiquer le football. Là aussi je crois que dans la démarche que nous avons évoquée avec eux, dans un certain nombre de clubs de football, ce qui compte c'est l'équipe fanion, on est très content pour l'équipe fanion, mais pour nous ce qui importe c'est que les jeunes Caluirards puissent faire du football et majoritairement des Caluirards et dans de bonnes conditions d'encadrement et qui leur permettent ensuite de progresser. L'équipe fanion est la conséquence de la reconstruction d'un club, ce sera une conséquence, mais nous ce que nous importe c'est d'avoir cette garantie que les enfants puissent faire du football à Caluire et Cuire. Cela a été la démarche donc qui a été évoquée, je dirais qu'on n'est pas du tout dans la même situation que l'AMC2 telle qu'on l'a évoquée tout à l'heure.

Je pense qu'il y a de la bonne volonté de la part de cette nouvelle équipe, il faut simplement qu'il y ait peut-être une structuration dans la gestion qui soit un peu différente. C'est une aide ponctuelle, alors on ne peut pas la définir si vous voulez, soit les gens sont réceptifs et le mettent en place assez rapidement soit il y a besoin d'un accompagnement plus long, mais je peux vous dire, que la personne notamment qui va les accompagner a fait preuve d'une excellente gestion concernant l'une des plus grosses associations caluirardes et on peut lui faire confiance justement pour transmettre ce savoir.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande si vous en êtes d'accord d'adopter cette subvention de fonctionnement. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme FRIOLL concernant la modification de la grille tarifaire de la piscine municipale.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE MUNICIPALE N° 2018-63

Mme FRIOLL : Merci M. le Maire.

La piscine municipale organise depuis octobre 2017 des soirées à thème qui permettent aux usagers de découvrir les différentes activités proposées dans l'établissement ou de s'initier à des animations innovantes : soirée « zen », soirée « détente », aquagym géant,...

Chacune de ces soirées à thème a permis d'accueillir entre 70 et 100 personnes.

Ces animations répondent à une demande des usagers mais visent aussi à renforcer l'attractivité de l'équipement.

L'objectif aujourd'hui est de diversifier les thématiques afin de toucher un plus large public, en proposant notamment des animations orientées vers le sport santé, mais aussi en organisant des événements spécifiques pour les enfants.

Il n'existe actuellement pas de tarif pour ces animations événementielles. Il est donc proposé de créer un tarif spécifique comme suit :

- 12 € pour les résidents
- 14 € pour les non-résidents.

Ce montant prend en compte l'entrée de la piscine, l'accès à l'espace forme et aux différentes animations.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2014-50 du 14 avril 2014, le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ainsi, ce nouveau tarif sera actualisé par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un tarif pour les animations à thème ou événementielles comme suit :

- 12 € pour les résidents
- 14 € pour les non-résidents

- d'intégrer ce nouveau tarif à la grille tarifaire actuellement en vigueur :

<i>Animation thématique ou événementielle / résident</i>	<i>12,00 €</i>
<i>Animation thématique ou événementielle / non résident</i>	<i>14,00 €</i>

La piscine municipale organise depuis octobre 2017 des soirées à thèmes qui permettent aux usagers de découvrir les différentes activités proposées dans l'établissement ou de s'initier à des animations innovantes. Chacune de ces soirées à thèmes a permis d'accueillir entre 70 et 100 personnes, ces animations répondent à une demande des usagers mais visent aussi à renforcer l'attractivité de l'équipement.

L'objectif aujourd'hui est de diversifier les thématiques afin de toucher un plus large public en proposant notamment des animations orientées vers le sport santé, mais aussi en organisant des événements spécifiques pour les enfants. Il n'existe actuellement pas de tarif pour ces animations événementielles, il est donc proposé de créer un tarif spécifique de 12 € pour les résidents et 14 € pour les non résidents. Ces montants comprennent l'entrée de la piscine, l'accès à l'espace forme et aux différentes animations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un tarif de 12 € pour les résidents et de 14 € pour les non résidents pour les animations à thèmes ou événementielles à compter du 1^{er} septembre 2018, d'intégrer ce nouveau tarif à la grille tarifaire actuellement en vigueur.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, c'est une très bonne chose. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme MERAND avec la décision modificative N° 1 – Budget 2018.

**BUDGET 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
N° 2018-64**

Mme MERAND-DELERUE : Merci M. le Maire.

Le budget primitif 2018 a été adopté par délibération N°2018-35 le 26 mars dernier. Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de procéder à des ajustements de crédits nécessaires en dépenses et recettes. Le tableau en annexe présente l'ensemble des virements, ouvertures et annulations de crédits soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget annexée au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2018 conformément au document budgétaire et au tableau joints en annexe.

BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

CHAP	NATURE	FONCTION	R ou O	LIBELLE	MONTANT	TOT.CHAP.
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
16	165	01	R	Dépôts et cautionnements	2 000,00	
				SOUS TOTAL		2 000,00
20	2031	322	R	Etudes	40 000,00	
				SOUS TOTAL		40 000,00
204	20422	72	R	Subvention d'équipement	-60 000,00	
				SOUS TOTAL		-60 000,00
21	2183	213	R	Matériels informatiques	-46 000,00	
	2188	251	R	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	
	2188	020G	R	Autres immobilisations corporelles	6 195,65	
				SOUS TOTAL		10 195,65
23	2313	213	R	Immobilisations corporelle en cours – bâtiments	46 000,00	
	2313	020A	R	Immobilisations corporelle en cours – bâtiments	40 000,00	
				SOUS TOTAL		86 000,00
27	2764	01	R	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	-30 000,00	
				SOUS TOTAL		-30 000,00
						48 195,65
RECETTES						
10	1068	01	R	Excédent fonctionnement capitalisé	46 195,65	
				SOUS TOTAL		46 195,65
16	165	01	R	Dépôts et cautionnements	2 000,00	
				SOUS TOTAL		2 000,00
						48 195,65
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
65	6574	01	R	Subventions de fonctionnement	-20 000,00	
				SOUS TOTAL		-20 000,00
67	6745	311	R	Subventions exceptionnelles	20 000,00	
				SOUS TOTAL		20 000,00
						,00
RECETTES						
				SOUS TOTAL		,00
						,00

R ou O : DEPENSES / RECETTES REELLES OU D'ORDRE

Première décision modificative : celle-ci intègre d'une part 46 000 € de complément de résultat de fonctionnement affectés en investissement et d'autre part des ajustements en fonctionnement et en investissement qui sont rendus nécessaires au regard de l'avancée des projets, notamment des travaux sur les tableaux numériques dans les écoles et aussi en lien avec les différents rapports présentés ce soir pour l'AMC2, le FCL Tennis, le Caluire Sporting Club, l'association des commerçants du Carré Montessuy. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n° 1.

M. LE MAIRE : Merci. Il y a des demandes d'intervention de M. DUREL et de M. HOUDAYER.

M. DUREL : Nous retirons notre demande d'intervention.

M. LE MAIRE : Très bien. M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Nous ne voyons pas d'objection sur la forme puisque M. le Maire, vous respectez le principe de spécificité de la finance publique. Néanmoins sur le fond, le vote de cette délibération pose un problème sur le principe de sincérité du budget que nous avons voté au mois de mars. En effet, il y a trois mois, nous avons voté une série de subventions, il nous paraît très étonnant d'autoriser à nouveau des dépenses supplémentaires affectées dans la catégorie des dépenses de fonctionnement au profit d'associations. Sans remettre en cause l'important travail réalisé par vos services, nous avons la faiblesse de croire que cette nouvelle subvention n'est pas une surprise pour vous, j'espère qu'il ne s'agit pas d'une manière d'étaler une dépense sur l'exercice budgétaire en cours, la sincérité de notre budget doit être respectée durant tout l'exercice sinon nous risquons de subir le même sort que votre collègue et Président du Conseil Régional dont le budget a été annulé par le tribunal administratif de Lyon lui reprochant justement le manque d'informations apportées au Conseil Régional. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Mme MERAND-DELERUE.

Mme MERAND-DELERUE : Comme M. le Maire vous l'a dit tout à l'heure, on ne s'engage que sur ce que l'on connaît et ce qu'on maîtrise. Gérer c'est prévoir donc effectivement dans le budget primitif il était prévu une ligne de subventions exceptionnelles et une ligne de subventions de fonctionnement supplémentaires qui figurent bien en annexe du budget pour justement des associations où on était un peu en *standby*. Sur Caluire Sporting Club où il fallait un petit peu que l'on se concerte pour savoir combien on allait leur donner. Et puis, il y a des événements effectivement, comme le périscolaire, il y a des choses que l'on connaissait mais sur lesquelles il fallait approfondir. Gérer c'est prévoir, donc c'est prévu dans le budget primitif mais on ne pouvait pas s'engager à l'instant T, au moment du vote du budget, pour vous donner le nom des associations, le montant des subventions exceptionnelles qui allaient être demandées pour le carré de Montessuy. Nous n'avions pas la connaissance de ces éléments-là.

Cela ne remet pas du tout en cause la sincérité de notre budget, cela je vous l'ai déjà expliqué au mois de mars. Vous mettez toujours en cause la sincérité du budget, notre budget est sincère mais il est dans l'état de connaissance des choses.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, vous avez eu raison d'insister là-dessus et je le rappelle une fois de plus, Caluire n'est pas une ville riche. Caluire a un budget qui est très mesuré voire faible eu égard au nombre d'habitants et à la taille de la commune, ce n'est pas une commune riche. Et dans la bonne gestion telle que l'a évoquée Mme MERAND-DELERUE, je vous félicite et je félicite les services également avec lesquels vous travaillez qui nous permettent d'avoir un ajustement que beaucoup d'autres communes n'ont pas. Pourquoi ? Parce que nous ne sommes pas riches justement, on n'a pas droit à l'erreur, et cela, cette bonne gestion, on essaie de la traduire au quotidien avec parfois des éléments extérieurs du genre, « je décide, tu paies », cela c'est un peu la spécialité de l'Etat sur lesquels il faut que nous puissions faire face.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
7 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU
MARINE " + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec l'adhésion à l'association Prévention Routière pour l'obtention du label " Ville prudente ".

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE POUR L'OBTENTION
DU LABEL "VILLE PRUDENTE "
N° 2018-65**

M. LE MAIRE : *L'association Prévention Routière est une association reconnue d'utilité publique depuis 1955. Son objet est d'étudier et de mettre en œuvre toutes les mesures, de promouvoir toutes initiatives afin de réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.*

Ses actions visent à :

- *diffuser une culture de prévention auprès des différents publics concernés par la prévention des risques liés aux déplacements routiers, et en particulier les publics vulnérables ;*
- *participer à l'éducation routière des enfants et des jeunes ;*
- *former les différents usagers de la route en menant des actions auprès de tous, qu'ils soient piétons, cyclistes, conducteurs ou passagers d'un véhicule motorisé ;*
- *sensibiliser, informer et conseiller le grand public et tous ceux qui, à titre professionnel, ont un rôle à jouer dans la lutte contre les accidents de la route ;*
- *être force de proposition pour demander toutes mesures qu'elle juge utile pour améliorer la sécurité routière auprès des pouvoirs publics et des institutions ;*
- *réaliser les missions qui lui sont déléguées par les services de l'État ou les collectivités territoriales.*

Depuis de nombreuses années, l'association Prévention Routière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière. Aussi, l'association Prévention Routière a décidé de lancer le label Ville Prudente en novembre 2017.

L'objectif de ce label est de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières par le biais d'aménagements, d'actions de sensibilisation et de formation aux risques routiers. Par ailleurs, les villes inscrites disposent de conseils pratiques afin de poursuivre et d'optimiser leurs actions en matière de prévention routière.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite s'engager dans cette reconnaissance des démarches engagées en matière de sécurité routière et bénéficier de l'expertise et de la connaissance d'un acteur majeur dans ce domaine pour améliorer encore la sécurité de ses habitants. Ainsi, elle souhaite adhérer à l'association Prévention Routière au titre du label Ville prudente. Pour 2018, le montant de cette adhésion s'élève à 1 050 € au regard de la population de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *de décider l'adhésion de la Ville à l'association Prévention Routière au titre du label Ville Prudente,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser tout acte inhérent à l'adhésion à cette association,*
- *dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 au compte 6281 fonction 110.*

L'association Prévention Routière est une association reconnue d'utilité publique depuis 1955, son objet est d'étudier et de mettre en œuvre toutes les mesures et de promouvoir toutes les initiatives afin de réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière. Depuis de nombreuses années, l'association Prévention Routière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière, elle a donc décidé de lancer le label « Ville prudente » en novembre 2017. L'objectif de ce label est de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routière par le biais d'aménagements, d'actions de sensibilisation et de formations aux risques routiers. Par ailleurs, les villes inscrites disposent de conseils pratiques afin de poursuivre et d'optimiser leurs actions.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite s'engager dans la reconnaissance de ces démarches menées en matière de sécurité routière, elle souhaite aussi bénéficier de l'expérience et de la connaissance d'un acteur majeur dans ce domaine pour améliorer encore la sécurité de ses habitants. Ainsi la Ville souhaite adhérer à l'association Prévention Routière au titre du label « Ville prudente ».

Pour 2018 le montant de cette adhésion s'élève à 1 050 € au regard de la population de la ville. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la ville à adhérer à l'association Prévention Routière au titre du label « Ville prudente ». Il y a des demandes d'intervention de Mme BAJARD et Mme CHIAVAZZA.

Mme BAJARD : M. le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers. D'abord, nous nous demandons si votre démarche principale est la prévention des risques ou juste l'obtention d'un nouveau label à rajouter aux panneaux d'entrée dans la ville. Ensuite, s'il s'agit des préventions des risques liés aux déplacements routiers, en particulier auprès de publics vulnérables comme on le lit dans le rapport, c'est bien de mener des actions de sensibilisation mais en priorité il faut se donner les moyens de protéger ces publics vulnérables, en particulier les cyclistes. Avec l'augmentation du trafic, la circulation est de plus en plus dangereuse, il est probable que les membres de cette assemblée qui ne se déplacent qu'en voiture ne se rendent pas bien compte, mais il est de plus en plus risqué de circuler en vélo à Caluire. Si quelques aménagements sont prévus, ils sont loin de couvrir tous les besoins, la Ville a pris un énorme retard, vous devez engager avec la Métropole la programmation des aménagements indispensables. Merci.

M. LE MAIRE : Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Intervention complémentaire à celle de Mme BAJARD. Alors, M. le Maire si nous ne pouvons qu'être d'accord avec l'adhésion à l'association Prévention Routière qui vise essentiellement à réduire par des actions de prévention le nombre et la gravité des accidents, nous considérons que cette adhésion est largement insuffisante et ne vous coûte pas bien cher.

En effet, si vous aviez vraiment la volonté de réduire les accidents dans notre commune vous auriez déjà agi pour accélérer la mise en place du projet de desserte Trévoux-Sathonay via le tram-train dont on apprend dans l'article du Progrès du 17 mai que vous êtes un fervent défenseur. Alors là, j'ai effectivement été très surprise, je cite la phrase du Progrès : « Philippe COCHET a toujours plaidé pour la relance du projet de tram-train ainsi que pour le développement de parkings relais ». Alors j'ai été largement surprise car je rappelle premièrement que vous et votre majorité n'aviez pas pris part au vote lors du vœu présenté en Conseil Municipal par notre liste en décembre 2014 et demandant notamment à M. le Préfet de Région, représentant de l'Etat et à M. QUEYRANNE, Président du Conseil Régional de l'époque que le projet de tram-train Trévoux-Sathonay soit inscrit dans le contrat plan Etat-Région 2015-2020. Et deuxièmement que vous avez dévoyé complètement le vœu déposé lors du Conseil Municipal aussi par notre liste le 13 février 2017 conduisant à un détournement complet du vœu en écrivant effectivement que la majorité précédente n'avait rien fait.

Bon, cette affirmation étant complètement fausse puisqu'en octobre 2015, le Conseil Régional précédent avait voté à l'unanimité le passage à la phase réalisation avant 2020 avec un engagement de la Région à hauteur de 50 %. Et c'est la nouvelle majorité qui a abandonné ce projet de tram-train au profit d'un bus à haut niveau de service pour lequel les études sont à l'heure actuelle toujours attendues.

Alors, M. le Maire, nous vous demandons à quand ce bus à haut niveau de service dont vous vantez la supériorité sur le tram-train, ce qui entre parenthèses est faux car la Fédération Nationale des Associations d'Usagers de Transports, qui s'appelle la FNAUT, a récemment démontré qu'une liaison par voie ferrée est aussi efficace que cinq lignes de bus en site propre. Alors, il est évident que le tram-train cela coûte plus cher que l'adhésion à la Prévention routière, la carte d'adhésion à 1 000 €. Mais quand même quel bonheur ce serait pour les Caluirardes et les Caluirards de retrouver une circulation plus fluide, parce que c'est vraiment catastrophique aujourd'hui, et un air moins pollué et par là-même réellement moins d'accidents. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous en prie M. PETIT.

M. PETIT : Je vais répondre à Mme BAJARD. Alors on va essayer de ne pas polémiquer parce que cela n'amène pas grand-chose et en plus vous nous répétez à peu près la même chose à chaque Conseil.

Donc, je vous répète encore pour la énième fois que la programmation des investissements de la Métropole prévoit la création de quatre pistes cyclables séparées de la circulation dans ce mandat, nous n'y sommes pour rien si la Métropole a pris beaucoup de retard dans le déploiement de sa PPI. Vos amis politiques, notamment les écolos-bobos qui siègent à l'exécutif de la Métropole sont dans l'exécutif, donc décident d'un certain nombre de choses. Nous ne sommes pas dans l'exécutif, je vous le rappelle, à la Métropole mais dans l'opposition. Je leur ai rappelé la semaine dernière en Commission qu'ils étaient aussi responsables puisqu'ils y siègent, ils étaient aussi responsables de la lenteur du déploiement de ces pistes cyclables. Je vous ai déjà dit que nous n'étions pas favorables à dessiner des vélos sur le sol qui ne protègent en rien les cyclistes et qui par contre sont bien notés dans les brochures de la Métropole comme étant des bandes cyclables et qui comptent dans les kilométrages intégrés par la Métropole dans la réalisation de bandes cyclables et des objectifs vélo.

Bon, voilà, donc on pourrait débattre à chaque Conseil de cela, alors par contre il y a quelque chose sur lequel on ne débat jamais, c'est le comportement des cyclistes. Parce que moi en tant que responsable de la voirie sur Caluire, j'en entends parler tous les jours, tous les jours. Alors j'ai demandé à la Métropole qu'on me fournisse des statistiques, par exemple qu'on me dise quand il y a des accidents, d'abord combien il y en a, où est-ce qu'ils se trouvent, qui est responsable, parce qu'en fait pour les assurances, c'est tout le temps les véhicules qui sont responsables mais par contre dans la vraie vie, ce n'est pas forcément les véhicules, les voitures qui sont responsables des accidents. Et pas de réponse de la Métropole. Il se trouve que ce matin en écoutant la radio j'ai pensé à vous, j'étais sûr que vous alliez nous interpeler là-dessus, et j'ai pensé à vous parce qu'il y a un journaliste qui a donné une statistique sur la Suisse, parce qu'en France on ne peut pas avoir de statistiques. Il y a un tel lobby des cyclistes, en faveur du vélo en France, qu'on ne peut pas avoir de statistique sur la réalité des choses. Et donc en Suisse il y a des statistiques. Aujourd'hui en Suisse, pas très loin, ils n'ont pas forcément la même mentalité que nous, ok, mais géographiquement ce n'est pas très, très loin. En Suisse, 50 % des cyclistes sont responsables de leur accident. Graves ou pas graves, 50 % des cyclistes ne respectent pas le code de la route et ont été à l'origine de leur accident. Pour quelle raison objective ce serait différent en France ? Pour quelle raison ? Il n'y en a pas. Voilà. Donc aujourd'hui, on pourrait avoir un débat aussi plutôt que de parler des équipements, et comme je l'ai dit dans le cadre des réunions de quartier, plutôt que d'avoir un débat sur les équipements qui sont en train de se faire et qui se font petit à petit on pourrait avoir un débat aussi sur le comportement des cyclistes avec les nouvelles technologies, les vélos électriques, etc. Ils vont très vite, ils roulent sur les trottoirs, ils ne respectent pas le code de la route, et là-dessus je ne vous entends jamais.

M. LE MAIRE : Merci de cette précision. Madame CHIAVAZZA, vous n'avez pas voté le vœu que vous aviez déposé. La co-construction, on avait enrichi votre vœu et à la fin vous ne l'avez pas voté. Non, mais la co-construction ce n'est pas imposer votre point de vue sur tout ce qu'il doit se passer. C'est cela la co-construction. Donc, ce que vous suggérez, appliquez-le déjà à vous-même.

Ensuite, en ce qui concerne la désignation, Mme BAJARD, c'est désolant d'entendre cela. C'est désolant. Vous pensez que vous êtes la seule à faire du vélo à Caluire ? Vous avez interpellé le Conseil Municipal en disant que vous étiez la seule pratiquement à faire du vélo à Caluire. Je trouve que vos raisonnements sont totalement déconnectés, alors c'est vrai que vous ne vous souvenez pas de grand-chose, mais quand même. Quand on voit que vous votez en 2012 quelque chose et que vous dites le contraire donc en 2018, cela pose quand même un problème dans ces démarches-là. Mais au-delà de ceci, et je crois si vous voulez que c'est important, que c'est mesquin et petit que de dire qu'on veut mettre un petit panneau à l'entrée de la ville, mais enfin Madame, est-ce que vous prenez en compte une chose ?

En son temps moi j'étais également adjoint à la voirie, et je voyais les accidents sur Caluire et Cuire, j'ai vu des gens avec les jambes coupées, j'ai vu des gens qui se tuaient en moto sur un certain nombre d'axes, j'ai vu des gens qui étaient malheureusement morts quand j'allais sur place. Aujourd'hui il y a combien de morts sur Caluire ? Il n'y en a pratiquement plus. Et aujourd'hui et comme cela a été évoqué par M. PETIT, on arrive maintenant à avoir fait un travail de fond, avec la Métropole d'ailleurs, pour aménager un certain nombre de choses, maintenant c'est un problème de comportement. On peut faire tous les aménagements du monde si vous avez quelqu'un qui se comporte de manière irrationnelle et suicidaire dans certains cas, on ne peut rien faire. Et dans l'approche que nous avons par rapport aux vélos, parce que là aussi Madame, vous n'avez pas le monopole de ce sujet-là, certainement pas, certainement pas et je peux vous dire que notamment par rapport aux gens qui font du vélo, et souvent ce sont des gens qui sont des vrais pratiquants, il y a parfois des dissonances par rapport à ce que vous, vous proposez. Et on travaille et on discute avec un certain nombre d'associations de cyclistes et je vous invite d'ailleurs peut-être à le faire, et pas uniquement dans un aspect polémique, pour voir comment les choses peuvent se faire.

Mais simplement et sur l'aménagement et sur la notion prudentielle de la Ville de Caluire et Cuire, moi je sais ce que c'est et nous savons tous autour de la table ce que c'est que de voir quelqu'un qui est mort à cause d'un comportement ou d'un équipement non-adapté. Je pense que votre attitude par rapport à ceci n'est pas à la hauteur de l'enjeu qui concerne l'ensemble des 43 000 Caluirards, et non seulement les Caluirards mais bien sûr tous ceux qui traversent notre ville.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 39 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

4 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous vous absteniez sur la prudence c'est parfait. Nous poursuivons avec les rapports 2018-66, 67 et 68 sur la nouvelle composition, le fonctionnement et la création des instances paritaires.

NOUVELLE COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DANS LE CADRE DES FUTURES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES N° 2018-66

M. LE MAIRE : Dans le cadre du renouvellement des instances représentatives du personnel dont les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018, il convient de se prononcer sur la création d'instances communes Ville / CCAS, mais également sur la composition et le mode de fonctionnement de ces instances.

Le renouvellement général prévu concerne uniquement le collège des représentants du personnel. La durée de leur mandat est fixée à 4 ans.

S'agissant tout d'abord de la possibilité de créer des Commissions Administratives Paritaires communes à la Commune et au CCAS, il faut rappeler qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer des CAP communes compétentes à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement. C'est d'ailleurs cette solution qui est actuellement en place. Compte tenu des liens entre l'organisation des services du CCAS et de la commune, le maintien de CAP communes placées auprès de la commune apparaît pertinent, de façon à conserver une instance unique, placée auprès de la commune et présidée par le Maire.

Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel au sein des CAP, il convient de rappeler qu'il existe une commission administrative par catégorie hiérarchique (A, B et C) et que chaque CAP est composée de deux groupes hiérarchiques – groupe de base et groupe supérieur :

- catégorie A : groupes 5 et 6,*
- catégorie B : groupes 3 et 4,*
- catégorie C : groupes 1 et 2.*

Concernant le nombre de représentants du personnel au sein des CAP il est fixé en fonction de l'effectif des agents de la collectivité, de leur répartition au sein des différents groupes hiérarchiques et respectera une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Au regard de cela :

- pour la catégorie A : cela concernera 4 représentants titulaires : 3 dans le groupe de base (GB) et 1 dans le groupe supérieur (GS),*
- pour la catégorie B : cela concernera 4 représentants titulaires : 1 dans le GB et 3 dans le GS,*
- pour la catégorie C : cela concernera 5 représentants titulaires : 2 dans le GB et 3 dans le GS.*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit le 17 mai 2018,

Considérant que les effectifs appréciés au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel ont été définis préalablement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer des Commissions Administratives Paritaires communes à la Commune de Caluire et Cuire et à son CCAS,*
- de décider que ces Commissions Administratives Paritaires seront placées auprès de la Commune de Caluire et Cuire,*
- de fixer, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) par catégorie, par groupe hiérarchique et en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe :*
 - o à 4 représentants titulaires du personnel pour la catégorie A (répartis de la manière suivante : 3 dans le groupe de base et 1 dans le groupe supérieur),*
 - o à 4 représentants titulaires du personnel pour la catégorie B (répartis de la manière suivante : 1 dans le groupe de base et 3 dans le groupe supérieur),*
 - o et à 5 représentants titulaires du personnel pour la catégorie C (répartis de la manière suivante : 2 dans le groupe de base et 3 dans le groupe supérieur).*

NOUVELLE COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ TECHNIQUE DANS LE CADRE DES FUTURES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES N°2018-67

M. LE MAIRE : Dans le cadre du renouvellement des instances représentatives du personnel dont les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018, il convient de se prononcer sur la création d'une instance commune Ville / CCAS, mais également sur la composition et le mode de fonctionnement de cette instance.

Le renouvellement général prévu concerne uniquement le collège des représentants du personnel. La durée de leur mandat est fixée à 4 ans.

S'agissant tout d'abord de la possibilité de créer un Comité Technique (CT) commun à la Commune et au CCAS, il faut rappeler qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un CT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement. C'est d'ailleurs cette solution qui est actuellement en place. Compte tenu des liens entre l'organisation des services du CCAS et de la commune, le maintien d'un comité technique placé auprès de la commune apparaît pertinent, de façon à conserver une instance unique, placée auprès de la commune et présidée par le Maire.

S'agissant ensuite du nombre de représentants du personnel au sein du comité technique, il est fixé en fonction de l'effectif des agents de la collectivité, ce nombre peut varier en l'espèce entre 4 et 6 représentants. Compte tenu du fait que ce nombre avait été fixé à 4 représentants lors du mandat précédent, et qu'il a permis une représentation de qualité et une expression constructive lors des débats, il est proposé de maintenir à 4 le nombre de représentants du personnel dans le cadre du CT.

Par ailleurs, au vu de la nouvelle réglementation applicable à l'occasion du renouvellement des instances, le principe de parité garantissant une égalité numérique entre les représentants du personnel et ceux de la commune, n'est plus obligatoire.

Cependant, sachant que la richesse des débats au sein du CT dépend notamment de la pluralité des représentants siégeant au sein de cette instance, il apparaît dommageable de rompre ce principe de parité. Par conséquent, il est proposé de maintenir le principe de paritarisme au sein du CT.

Enfin, et dans le même sens, les nouvelles dispositions applicables ne rendent plus obligatoire la prise en compte de l'avis émis par les représentants de la collectivité. Compte tenu des arguments précédemment énoncés, la qualité du paritarisme suppose également la matérialisation de l'avis exprimé par les représentants de la commune. Il est donc proposé de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit le 17 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 350 agents et inférieur à 1000 agents.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer un comité technique commun à la Commune de Caluire et Cuire et à son CCAS,
- de décider que ce comité technique commun sera placé auprès de la Commune de Caluire et Cuire,
- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants de la commune, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune.

**CRÉATION D'UNE NOUVELLE INSTANCE :
LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)
N° 2018-68**

M. LE MAIRE : Dans le cadre du renouvellement des instances représentatives du personnel dont les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018, il convient de se prononcer sur la création d'une nouvelle instance commune Ville / CCAS, mais également sur la composition et le mode de fonctionnement de cette nouvelle instance.

Pour la Fonction Publique Territoriale, les CCP ont été créées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique puis modifiées par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la Déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

La mise en place et la création des CCP interviendront pour la première fois à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives le 6 décembre prochain.

Les CCP aborderont toutes les décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle. Il sera créé une Commission Consultative Paritaire pour les agents contractuels de droit public relevant de chaque catégorie A, B et C. Chaque agent contractuel sera rattaché à l'une des catégories A, B ou C par référence à la catégorie mentionnée au contrat.

S'agissant tout d'abord de la possibilité de créer une CCP commune à la Commune et au CCAS, il faut rappeler qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer une CCP unique compétente à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement. Compte tenu des liens entre l'organisation des services du CCAS et de la commune, la création d'une CCP placée auprès de la commune apparaît pertinente, de façon à conserver une instance unique, placée auprès de la commune et présidée par le Maire.

S'agissant ensuite du nombre de représentants du personnel, siégeant au sein des CCP, il est déterminé en proportion de l'effectif d'agents contractuels relevant de chaque catégorie.

Aussi, la répartition se fera de la manière suivante :

- Catégorie A : 2 représentants titulaires
- Catégorie B : 2 représentants titulaires
- Catégorie C : 4 représentants titulaires

Le principe de parité garantissant une égalité numérique entre les représentants du personnel et ceux de la commune, n'est pas obligatoire. Cependant, sachant que la richesse des débats dépendra notamment de la pluralité des représentants siégeant au sein de ces instances, il apparaît dommageable de rompre ce principe de parité. Par conséquent, il est proposé de maintenir le principe de paritarisme au sein des CCP.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique puis modifiées par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la Déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit le 17 mai 2018,

Considérant que les effectifs appréciés au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel ont été définis préalablement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer des Commissions Consultatives Paritaires communes à la Commune de Caluire et Cuire et à son CCAS,

- de décider que ces Commissions Consultatives Paritaires communes seront placées auprès de la Commune de Caluire et Cuire,

- de fixer, le nombre de représentants titulaires du personnel par catégorie : 2 pour la catégorie A, 2 pour la catégorie B et 4 pour la catégorie C.

Concernant la composition, le fonctionnement et la création de ces instances, je vais donc vous en faire une présentation commune. Les prochaines élections professionnelles qui permettront le renouvellement des représentants du personnel se dérouleront le 6 décembre 2018. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans, ces élections concerneront le renouvellement des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires qui sera établi par trois élections organisées à Caluire et Cuire. La CAP A verra le renouvellement de quatre représentants titulaires, trois dans le groupe de base et un dans le groupe supérieur, la CAP B verra le renouvellement de quatre représentants titulaires, un dans le groupe de base et trois dans le groupe supérieur, la CAP C verra le renouvellement de cinq représentants titulaires, deux dans le groupe de base et trois dans le groupe supérieur.

Le renouvellement des représentants du personnel au sein du Comité Technique, ce qu'on appelle le CT, sera établi par une élection. Cette élection au CT verra le renouvellement de quatre représentants titulaires, c'est un choix de la collectivité approuvé par les représentants du personnel.

Les élections professionnelles verront aussi la création d'une nouvelle instance, la Commission Consultative Paritaire pour la carrière des contractuels, trois élections par catégorie, A, B et C seront à organiser. La CCP A verra l'élection de deux représentants titulaires, la B deux représentants titulaires, et la C quatre représentants titulaires.

La répartition des représentants du personnel au sein des différentes instances a été déterminée en fonction des effectifs de la collectivité arrêtés au 1^{er} janvier 2018 et devra respecter sur la liste des futurs candidats la proportion homme-femme. Il est demandé au Conseil Municipal de créer ces instances et de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel en leur sein et donc comme il n'y avait pas de demande d'intervention, je vais vous demander de voter ces trois rapports, bien sûr individuellement.

Pour le rapport 2018-66, qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
3 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Pour le rapport 2018-67 qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

PAR 40 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
3 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETÉ A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Et je suppose le même vote pour le rapport 2018-68. Pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

PAR 40 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
3 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETÉ A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Vous vous absteniez Mme CHIAVAZZA ? Très bien, je vous remercie. Nous poursuivons avec la modification du tableau des effectifs et créations d'emplois non permanents.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS N° 2018-69

M. LE MAIRE : Par délibération N°2018-41 du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Afin de prendre en compte les évolutions liées aux nécessités de services, il convient de modifier le tableau des effectifs. La suppression de poste a été soumise pour avis aux membres du Comité technique lors de sa séance du 22 juin 2018.

SUPPRESSION DE POSTE

SERVICE	NOMBRE	ANCIEN GRADE	DATE D'EFFET
EDUCATION	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2018

CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, et conformément à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il est proposé au Conseil Municipal de créer, pour l'année scolaire 2018-2019, les emplois non permanents suivants :

- Affaires culturelles

2 postes d'adjoints d'animation rémunérés, sur états d'heures, sur la base du 5^{ème} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C1. Ces personnes seront notamment chargées des visites guidées de la Chapelle.

- Police municipale

20 postes d'auxiliaires de sécurité dans les groupes scolaires. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du cadre d'emploi des Adjoints techniques, Echelle C1.

Ces agents seront chargés prioritairement d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à intervenir sur d'autres missions ponctuelles.

- Piscine

3 postes d'Adjoint technique rémunérés, sur états d'heures, sur la base du 1^{er} échelon du cadre d'emplois des Adjoints techniques, Echelle C1.

2 postes d'Educateur des APS rémunérés, sur états d'heures, sur la base du 5^{ème} échelon du 1^{er} grade de la catégorie B du Nouvel Espace Statutaire (NES). Les personnes devront être titulaires du BEESAN ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité activités aquatiques. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du BEESAN ou du BPJEPS, les agents devront détenir le BNSSA et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5^{ème} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Opérateurs APS, Echelle C1.

- Caluire Jeunes

20 postes d'Adjoint d'Animation, employés de façon intermittente, rémunérés sur états d'heures, en fonction du nombre d'enfants, sur la base du 1^{er} échelon du 2^{ème} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C2. Ces personnes devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C1.

- Caluire Juniors

25 postes d'Adjoint d'Animation, employés de façon intermittente, rémunérés sur états d'heures, en fonction du nombre d'enfants, sur la base du 1^{er} échelon du 2^{ème} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C2. Ces personnes devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C1.

- Communication

1 poste de Rédacteur rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Rédacteurs.

8 postes d'agents chargés de distribuer, dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales. Ces personnes seront rémunérées, sur états d'heures, par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la Catégorie C, Echelle C1, sur la base d'un horaire mensuel défini en fonction de l'importance du secteur géographique couvert.

- Bibliothèque

2 postes d'Adjoint du patrimoine, à raison de 10 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine, Echelle C1.

- Périscolaire

180 postes d'animateurs, dans les différents groupes scolaires, en fonction du nombre d'enfants, pour assurer la surveillance et l'animation des différents temps périscolaires :

- la pause méridienne incluant le temps du repas,
- les garderies périscolaires,
- les études surveillées.

En complément des agents permanents de la Ville affectés sur ces missions, des agents vacataires recrutés par la Ville ou des personnels enseignants pourront intervenir. Ils seront rémunérés au moyen d'indemnités fixées dans le respect des taux horaires maximaux arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié et de l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales, conformément au tableau joint en annexe.

Ces taux seront réévalués automatiquement en fonction des augmentations des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales, et du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- *d'apporter au tableau des effectifs la modification concernant les emplois permanents et les créations d'emplois non permanents ci-dessus mentionnées,*
- *de fixer la grille de rémunération conformément au tableau joint en annexe du présent rapport pour l'année scolaire 2018/2019,*
- *de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.*

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

**ANNEXE :
REMUNERATION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

CATEGORIES D'AGENTS	MISSIONS	TAUX HORAIRE BRUT APPLICABLE A PARTIR DE LA RENTREE 2018/2019
NON ENSEIGNANTS		
Vacataires	surveillance/animation : garderie du matin de 7h30 à 8h30 pause méridienne de 12h à 14h récréation/goûter de 16h30 à 17h garderie du soir de 17h à 18h	9,88 €
Vacataires	encadrement des études de 17h à 18h animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	14,34 €
ENSEIGNANTS		
Instituteur	surveillance/animation : pause méridienne de 12h à 14h récréation/goûter de 16h30 à 17h	10,68 €
Professeur des écoles (classe normale)	surveillance/animation : pause méridienne de 12h à 14h récréation/goûter de 16h30 à 17h	11,91 €
Professeur des écoles (hors classe)	surveillance/animation : pause méridienne de 12h à 14h récréation/goûter de 16h30 à 17h	13,11 €
Instituteur	encadrement des études de 17h à 18h	20,03 €
Professeur des écoles (classe normale)	encadrement des études de 17h à 18h	22,34 €
Professeur des écoles (hors classe)	encadrement des études de 17h à 18h	24,57 €

Sur la suppression de postes permanents, depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, les intervenants dans les écoles ont vu leurs missions évoluer. Or, avec la nouvelle organisation des rythmes scolaires actée pour la rentrée de septembre 2018, la Ville n'a plus nécessairement besoin de certains cadres d'emploi. Aussi un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe se trouve inoccupé et non-remplacé depuis septembre 2016. Il convient donc de le supprimer.

Ensuite sur la création de postes non permanents, comme chaque année afin de préparer la rentrée scolaire et les activités des services, il convient de créer des emplois non permanents permettant aux services de pouvoir fonctionner sur des postes spécifiques en fonction de la nature des missions, de leur durée et de leur saisonnalité.

Ces postes sont prévus à la culture, à la police municipale pour la sécurisation des écoles, à la piscine municipale, auprès des centres de loisirs, du service communication et auprès du service périscolaire. Concernant le service périscolaire, compte tenu qu'à ce jour la collectivité n'est pas en mesure de connaître avec exactitude le nombre d'enfants qui seront accueillis les soirs et afin de s'assurer que les taux d'encadrement respectent la réglementation pour la sécurité et le bien-être des enfants accueillis il est proposé de créer le même nombre de postes que l'an dernier malgré le retour à quatre jours de la semaine scolaire. La Ville procédera ensuite au recrutement approprié en fonction du nombre d'enfants réellement accueillis.

N'ayant pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2018-70 sur la création d'un poste de contrôleur de gestion.

CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRÔLEUR DE GESTION N° 2018-70

M. LE MAIRE : Dans le cadre de la réorganisation des services et afin d'optimiser les ressources dans un contexte budgétaire difficile, la Ville de Caluire et Cuire souhaite créer un poste de responsable du contrôle de gestion au sein de la Direction générale adjointe Ressources. Ce cadre de catégorie A (cadres d'emplois des Attachés territoriaux), recruté sur un emploi permanent à temps complet, sera chargé, sous l'impulsion de la Directrice Générale Adjointe Ressources, d'assurer la mise en œuvre et l'optimisation des procédures budgétaires, financières et comptables, et d'assurer un contrôle de gestion. Il aura d'ailleurs pour mission d'accompagner les services de la Ville dans le pilotage fin et minutieux de leur activité, dans le but, d'une part, d'optimiser la bonne allocation des ressources et la planification des échéances et, d'autre part, de superviser les services dans la recherche de financements externes des projets portés par la Ville.

Le responsable du contrôle de gestion est à la fois garant de la gestion quotidienne des finances et a un rôle d'alerte, d'impulsion vis-à-vis de sa hiérarchie. Il doit avoir un rôle de manager actif, tant au niveau hiérarchique que fonctionnel. Il est prestataire de services vis-à-vis des autres secteurs de la collectivité et particulièrement des Responsables Administratifs et Financiers (RAF) en charge du suivi du budget et de la liquidation des factures de la Direction Générale Adjointe à laquelle ils sont rattachés.

Ce recrutement s'effectuera à compter du 1^{er} juillet 2018. Cet agent bénéficiera d'une rémunération indiciaire conforme à la grille du cadre d'emplois des Attachés territoriaux assortie des primes et indemnités se rapportant à ce grade.

Toutefois en l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil recherché compte tenu de la pluridisciplinarité et de la technicité de ce poste, de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise, il pourrait être nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent dans les conditions fixées par l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et au décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, qui autorisent les collectivités à recruter des agents contractuels afin de pourvoir des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum).

Dans cette éventualité, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché territorial.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'Attaché, indice brut 483, indice majoré 418 du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. La rémunération sera réévaluée automatiquement en fonction des augmentations des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales.

L'agent devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau II et posséder des connaissances spécialisées en finances, marchés publics, ressources humaines et juridiques et avoir une expérience confirmée dans ces domaines afin de mettre en œuvre une stratégie adaptée à la volonté de la collectivité d'assurer un contrôle de gestion efficient sur l'ensemble des missions qui relèvent de ses compétences.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver, à compter du 1^{er} juillet 2018, la création de ce poste de responsable du contrôle de gestion dans les conditions ci-dessus mentionnées,*
- d'autoriser la modification du tableau des effectifs,*
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.*

La recherche et l'optimisation financière et organisationnelle est depuis quelques années prégnante dans toutes les collectivités et en particulier au sein de la Ville de Caluire et Cuire. Chaque décision avant d'être appliquée demande à être analysée afin d'anticiper sur le long terme les conséquences qu'elle pourrait avoir et il convient donc de recruter au sein des services une personne qui dans le cadre d'un contrôle de gestion pourra assurer cette expertise et accompagner la Ville dans l'optimisation de son organisation ainsi que dans la recherche de financements extérieurs pour soutenir l'investissement. Il est donc proposé de créer un poste de responsable du contrôle de gestion. Il y a des demandes d'intervention de M. DUREL, M. HOUDAYER, M. CHASTENET et de Mme CHIAVAZZA.

M. DUREL : Merci. M. le Maire, Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux, enfin il vous est apparu nécessaire de doter les services de la municipalité d'une fonction depuis longtemps généralisée dans toutes les entreprises dont la masse budgétaire est comparable à celle de notre commune. La fonction publique définit cette fonction selon les termes suivants, je cite : " concevoir et animer un dispositif d'aide au pilotage et à la mise en œuvre de la stratégie de la structure, améliorer la connaissance des coûts et optimiser le rapport entre les moyens engagés et les résultats des structures publiques ". Cette définition figure dans une fiche professionnelle de la fonction publique. Le rôle et l'efficacité d'un contrôleur de gestion est donc directement liée à la qualité de son indépendance des décideurs et des gestionnaires des dépenses qu'il a à contrôler.

Sur les missions, la définition que vous faites de ce poste est restrictive, le contrôle de gestion ne devenant qu'une partie de ses missions, vous lui confiez entre autres, je vous cite, la supervision des services dans la recherche de financements externes des projets portés par la Ville.

Mais il ne nous a pas échappé que vous avez créé en 2016 un poste à temps plein, je cite la délibération 2016-92 : " la Ville de Caluire et Cuire souhaite donc créer un poste de chargé de mission en catégorie A à temps complet afin de rechercher et de mobiliser les ressources de financements publics et privés dans le cadre des opérations engagées par la Ville. " Cela ressemble un peu.

Cet agent, je continue la citation, " aura pour mission d'assurer une veille de l'ensemble des dispositifs de financement existants, de monter les dossiers de subventionnement adéquats ainsi que d'en suivre l'attribution et leur bonne exécution ". Ce poste n'est-il plus occupé aujourd'hui, ou n'est-il pas suffisamment important pour ce sujet ?

Sur le positionnement, en plaçant ce poste plus bas qu'à la Direction générale des services, vous amoindrissez son autorité, quelle sera son indépendance d'appréciation sur les choix des dépenses de fonctionnement et d'investissement au regard des moyens humains et financiers ? Etes-vous prêt à ce qu'il soit force de propositions et de conseils vis-à-vis du politique ? Ce serait une nouveauté. A la moindre des critiques, on l'a encore vu ce soir, que les différents groupes de l'opposition au sein de ce Conseil sur des points de dépenses et d'endettements n'ont jamais reçu que des rejets et même quelques mépris de votre part. Nous souhaitons bien du courage au titulaire de ce poste. Le choix d'un fonctionnaire aurait aussi été un gage de cette indépendance de positionnement. Le choix d'un non titulaire va déjà dans le sens contraire. Le travail de cette nouvelle fonction fera-t-il l'objet d'un rapport annuel communiqué au Conseil Municipal ? Parce que nous considérons cette fonction comme importante, nous voterons positivement à la création de ce poste.

M. LE MAIRE : M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Dans cette délibération nous sommes très étonnés de cette nouvelle embauche à 70 000, 80 000 € ... Une dépense supplémentaire certes. Pourquoi proposez-vous un contrôleur de gestion maintenant ? C'est vraiment curieux sur le calendrier. Vous ne trouvez pas ? Pourquoi cette délibération n'a-t-elle pas été soumise en début de mandat, il y a quatre ans dès 2014 ? Nous voudrions connaître précisément les missions que vous allez attribuer à cette personne. Nous vous suggérons pour sa première mission d'auditer les nombreuses embauches au cabinet. La première chose qu'il va trouver c'est certainement la création du poste de chargé de mission auprès du service de proximité urbaine que vous avez voté en septembre dernier, en 2017. Sauf si vous reconnaissez que vous avez mal géré jusqu'à aujourd'hui ce qui ne nous semble pas être le cas, vous en conviendrez, nous avons l'intime conviction que cette embauche complète un dispositif nécessaire pour préparer et mener une campagne électorale. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Je relève que pendant ce Conseil nous avons entendu de nouvelles voix de conseillers municipaux depuis quatre ans et je peux les encourager à participer davantage surtout de votre côté.

M. LE MAIRE : C'est gentil de votre part mais je peux également inciter un certain nombre de membres de ce Conseil Municipal à participer à la vie de Caluire et Cuire.

M. CHASTENET : Je n'y voyais pas du tout de manœuvre électorale contrairement à mon collègue. C'était plutôt plaisant même d'ailleurs. Prenez-le comme une remarque positive. Nous voterons ce rapport, il nous paraît en effet essentiel qu'une ville disposant d'un budget de plusieurs dizaines de millions d'euros dispose d'un contrôleur de gestion mais une telle ville devrait également publier un rapport annuel sur ses activités dans ses différents domaines de compétence. Nous souhaiterions donc que vous inscriviez dans le périmètre de compétences de ce contrôleur de gestion, la charge de publier ce rapport annuel je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Monsieur le Maire, je vous fais remarquer quand même que vous n'avez pas répondu à ma question sur le tram-train. Je le fais remarquer à l'assemblée. Vous avez beaucoup répondu à Mme BAJARD, mais pas sur le tram-train. Entre les discours dans le Progrès et puis les actes, apparemment il y a un fossé. Bon cela c'était mon préambule.

Alors, sur la création du contrôle de gestion, je vais être atypique une fois de plus. Depuis quatre ans M. le Maire, c'est le sixième poste de cadre sur lequel vous recrutez un contractuel, dont un, le chargé de mission pour rechercher et mobiliser les sources de financement, M. DUREL l'a déjà dit, a quand même un profil et une mission assez proches.

Sur ce point on peut dire que vous devancez le gouvernement. En effet je vais quand même informer cette assemblée, dans la nuit du vendredi 15 juin à 3h20 du matin, il aura fallu 4 minutes pour faire sauter le verrou suivant : l'Assemblée nationale à l'occasion de l'examen du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a adopté trois amendements visant à ouvrir sans condition ni quota le recrutement de contractuels pour pourvoir les postes d'encadrement supérieur dans les trois versants de la fonction publique : l'Etat, la territoriale et l'hospitalière. Nous rappelons que jusqu'à présent le recrutement direct par contrat, à propos duquel nous ne sommes pas foncièrement contre, était possible pour un certain nombre de postes dans le cadre d'un seuil. Il y avait donc des limites, mais avec ces amendements, demain une collectivité pourrait ne recruter que des contractuels. Evidemment, seul le député des Bouches du Rhône, M. Pierre DHARREVILLE, était présent cette nuit-là pour dénoncer cette façon insidieuse de détricoter le statut de la fonction publique établi par le ministre Anicet LE PORS, en 1983. Heureusement, nous n'avons pas été les seuls à considérer que cette mesure constitue une grave atteinte au service public, et qu'elle fait courir sur la gestion des collectivités locales des risques importants dont les élus locaux, dont nous-mêmes serons comptables.

Ainsi, le lundi 18 juin, ce n'est pas l'appel du Général de Gaulle, c'est l'appel de l'association des administrateurs territoriaux de France qui a saisi par courrier l'association des maires de France que vous connaissez bien M. le Maire, pour signaler les risques encourus. Donc je cite M. Fabien TASTET son président, qui affirme : " une administration locale dont l'équipe de direction serait composée largement d'agents contractuels exposerait la collectivité à une pression permanente, au renchérissement des rémunérations, au creusement des écarts salariaux avec les autres agents de la collectivité, à une perte de compétence en l'absence d'une logique de déroulement de carrière, à une discontinuité du service public en raison du turnover plus fréquent, à des conflits d'intérêt potentiels plus nombreux et aux conséquences pénales importantes, à une moindre capacité d'adaptation du service public du fait de la relation contractuelle, comme l'a dit M. DUREL, d'ailleurs et non hiérarchique entre ces agents et la collectivité ". Alors si au Front de Gauche comme à l'association des administrateurs territoriaux de France nous sommes d'accord pour favoriser la mobilité interfonctions publiques, nous considérons que le contrat doit rester un mode dérogatoire.

Le mode de droit commun d'entrée dans la fonction publique c'est le concours. Si cette digue tombe, c'est le statut qui est mis à mal, pourquoi passer un concours ou un examen professionnel si tous les postes sont ouverts aux contractuels. Pourquoi la France investirait-elle encore dans des écoles du service public ? Pourquoi mettre chaque année 200 cadres supérieurs publics sur le marché si c'est pour les mettre en concurrence avec des personnes venant du privé ? C'est pourquoi comme nous l'avions affirmé les années précédentes, s'il s'agit de couvrir un besoin pérenne de la Ville, nous vous demandons de recruter ce contrôleur sur un poste de titulaire ou de faire évoluer par la formation un agent titulaire actuel de la Ville, de façon à ce qu'il acquiert les compétences requises. Vous savez M. le Maire, il existe sur Lyon de très bonnes écoles de gestion, nous voterons donc contre ce rapport. Merci.

M. LE MAIRE : Bien. Je vais laisser la parole à Mme MERAND-DELERUE dans un premier temps.

Mme MERAND-DELERUE : Je vous rappelle juste en fait qu'il s'agit d'un poste de contrôleur de gestion, on ne fait pas appel à un audit externe de contrôle de gestion, donc ce n'est pas du tout la même chose. Donc là il fait partie effectivement de l'effectif, Mme CHIAVAZZA, je vous invite à relire le rapport. C'est en l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil recherché, compte tenu de la pluridisciplinarité et la technicité de ce poste, il pourrait être nécessaire de procéder à l'embauche effectivement d'un contractuel.

C'est une hypothèse effectivement mais après je dirais que lorsque la direction des ressources humaines lance la demande de recrutement malheureusement les candidats ne sont pas aussi nombreux que l'on pourrait l'espérer.

Le poste de 2016, je vous rassure, la personne est en congé maternité, il y a eu une organisation différente, il y a une organisation aussi différente qui a été mise en place avec les autorisations de programmes qui nécessitent aussi un suivi particulier des crédits et de l'affectation des dépenses et pour ma part, moi je me réjouis de la création de ce poste parce qu'effectivement il y a des tableaux de bord qui existent mais le fait d'avoir une personne dédiée au contrôle de gestion sera très bénéfique pour la collectivité.

M. LE MAIRE : Juste en complément, c'est quand même atterrissant d'entendre certaines choses. Lorsque l'on est avec des agents, une équipe de direction, des cadres A, des cadres B, des agents de catégorie C, vous pensez qu'on a une attitude dictatoriale et qu'on décide, on fait, ce n'est pas « jupitérien » comme dirait l'autre. Vous seriez étonné M. DUREL de la manière dont fonctionne notre collectivité. Et à tel point M. DUREL qu'un certain nombre de collectivités vient voir comment est-ce que l'on fonctionne. Loin de vos caricatures qui se sont succédées tout au long de la soirée, je pense que l'intelligence collective elle est bien sûr supérieure à l'intelligence unique. La manière dont nous gérons cette collectivité permet au contraire de fédérer et d'écouter et parfois d'orienter ou de réorienter telle ou telle chose. C'est par le dialogue que nous travaillons dans cette maison. Et je m'aperçois lorsque je vois un certain nombre de collectivités qui ne l'appliquent pas, ce n'est pas tout à fait la même chose, et dans ce fonctionnement je dirais que simplement, tout ceci se fait au bénéfice, parce que nous avons tous un intérêt, c'est le bien-être des Caluirards, cela on ne l'oublie jamais.

Alors je crois que dans un certain nombre de propos on parle beaucoup de période électorale, détendez-vous, le temps électoral interviendra. Mais si vous pensez que l'on conçoit une politique publique uniquement avec une vision électorale, surtout à l'échelle d'une belle collectivité et d'une belle communauté telle que la nôtre c'est que vraiment vous avez une piètre considération d'une part des élus, d'autre part des équipes avec lesquelles nous travaillons au quotidien. C'est vraiment assez désolant.

Je vais répondre également concernant le tram-train Mme CHIAVAZZA. Il faut assumer les turpitudes de vos anciens amis, cela fait des dizaines d'années et vos amis politiques étaient notamment en co-responsabilité du Conseil Régional, qu'avez-vous fait ? Rien. Si, pardon, des études. Pour décider de quoi ? Rien.

Dans cette approche-là, il y a eu beaucoup de faux espoirs qui ont été donnés, et à un moment ou à un autre, et maintenant nous nous trouvons dans un autre système, il y a la Métropole de Lyon, il y a donc le Conseil Régional, il faut que l'un et l'autre d'une part discutent entre eux et financent et cofinancent un certain nombre de choses. Alors, ne faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Vous avez une préférence pour le ferroviaire ce que je peux entendre, le ferroviaire a une qualité notamment de débit qui est important et c'est quelque chose que j'entends tout à fait. Après, il y a la possibilité et la capacité de faire les choses, le transport à haut niveau de service sur pneu n'est peut-être pas l'idéal mais a peut-être plus de chances d'aboutir dans un délai qui est raisonnable. Et quand il y a ce genre d'alternatives, il faut décider.

Je ne suis pas conseiller régional, par contre au niveau de la Métropole nous allons pousser pour qu'il y ait un engagement de la Métropole parce que chacun ne peut pas se regarder en chien de faïence dans cette attitude et nous verrons ce qu'il en ressortira. Ce n'est pas idéologique, c'est simplement quelque chose de pragmatique. Mais je suis toujours assez étonné de voir ce qu'on reproche à un tas de gens alors que vous étiez aux commandes avec vos amis politiques et que vous n'avez rien fait. Alors, pour cela je referme la parenthèse et... c'est quand même assez formidable de parler du train Trévoux-Lyon en parlant de la création d'un poste de contrôle de gestion. Et puis je vais vous dire une chose, il n'y a pas de concours aujourd'hui qui existe de contrôleur de gestion, voilà. Ce sont des choses qui arrivent aussi. Donc il faut faire face à cette réalité et comme l'a très justement dit Mme MERAND-DELERUE nous gérons comme cela au plus près.

Je mets donc maintenant ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR: " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 CONTRE: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Merci. Nous poursuivons concernant l'avenant à la convention relative au socle commun de compétences avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône – Désignation du référent déontologue du CDG69.

**AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA
MÉTROPOLE DE LYON (CDG69) –
DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DU CDG69
N° 2018-71**

M. LE MAIRE : Par délibération n°2016-93 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec le Centre de Gestion du Rhône relative au socle commun de compétences afin d'assurer les missions suivantes :

- secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux ;
- assistance juridique statutaire et avis consultatifs ;
- assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

L'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que la fonction de référent déontologue s'ajoute aux missions obligatoires des centres de gestion et doit être prévu dans le socle commun de compétences.

Par conséquent, le Centre de Gestion propose à la Ville de Caluire et Cuire de désigner le référent déontologue du CDG 69 pour l'année 2018. Le référent déontologue est chargé d'apporter aux agents tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires (article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983). Cette année sera expérimentale et n'engendrera pas de surcoût pour la collectivité en 2018.

Il paraît opportun d'adhérer à cette nouvelle mission du Centre de Gestion pour l'année 2018. Pour cela, il conviendra de signer un avenant venant modifier l'article 1 de la convention initiale qui excluait de son champ d'application l'assistance juridique pour la fonction de référent déontologue.

En 2019, un nouvel avenant viendra modifier le socle commun de compétences pour les années restant à courir. Celui-ci fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter du Centre de Gestion du Rhône le bénéfice de la fonction de référent déontologue,
- d'approuver les termes de l'avenant ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

SOCLE COMMUN DE COMPETENCES	Avenant à la convention	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE
--------------------------------	------------------------------------	--

Entre

La collectivité ou l'établissement
représenté(e) par son maire ou président, agissant en vertu de la délibération n° xxxx-xx du
conseil municipal (syndical, métropolitain) en date du xx mois xxxx
.....

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n° 2017-67 du conseil
d'administration en date du 11 décembre 2017.

Il est préalablement exposé :

Par une délibération n°2017-67 en date du 11 décembre 2017, le cdg69 a installé la fonction de
réfèrent déontologue, conformément à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie
et aux droits et obligations des fonctionnaires.

La fonction de réfèrent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion,
conformément à l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 et il appartient au président du centre de
gestion de désigner, pour les collectivités affiliées, le réfèrent déontologue.

Les collectivités non affiliées à un centre de gestion doivent elles-mêmes désigner leur réfèrent.
Cette nouvelle fonction devant être prévue dans le socle commun de compétences proposé à ces
collectivités, le cdg69 propose aux collectivités non affiliées de désigner le réfèrent déontologue du
cdg69.

Il est en conséquence nécessaire de modifier l'article 1 de la convention « socle commun de
compétences » signée entre le cdg69 et la collectivité ou l'établissement qui excluait de son champ
d'application l'assistance juridique pour la fonction de réfèrent déontologue, prévue par le 14° de
l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984.

L'année 2018 étant une année d'expérimentation avec les collectivités non affiliées de cette
nouvelle fonction, les dispositions de la convention « socle commun de compétences » relative à la
contribution restent inchangées. Les sollicitations de l'année serviront de base à une nouvelle
modification, par avenant, du socle commun de compétences proposé à la collectivité ou
l'établissement.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son
article 23,*

*Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des
fonctionnaires,*



Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée, et notamment son article 27,

Article 1 : Modification de l'article 1^{er} de la convention « socle commun de compétences »

Il est proposé de modifier l'article 1^{er} de la convention « socle commun de compétences » sur le point « Une assistance juridique statutaire » en remplaçant le dernier paragraphe de ce point par les dispositions suivantes :

« La présente convention ouvre la possibilité à la collectivité ou à l'établissement de désigner pour l'année 2018 le référent déontologue du cdg69 qui sera chargé d'apporter à ses agents tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires (article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée).

Ce référent interviendra dans les conditions fixées par le cdg69 qui est chargé d'organiser sa mission, de lui apporter les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction et de le rémunérer.

La collectivité ou l'établissement devra informer les agents du nom du référent déontologue ainsi que de ses coordonnées ».

Article 2 : Durée du présent avenant

Le présent avenant est conclu pour la durée de l'année 2018.

Un bilan des sollicitations du référent déontologue par les agents de la collectivité ou de l'établissement sera réalisé en fin d'année 2018 afin que puissent être proposées les évolutions, notamment financières, du socle commun de compétences pour les années 2019 et 2020.

Un avenant sera alors proposé. Dans l'attente de la signature de cet avenant, les dispositions antérieures au présent avenant s'appliqueront de nouveau.

À

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le

Le Maire ou Président

Le Président

Prénom NOM



Philippe LOCATELLI

La loi de déontologie du 20 avril 2016 crée le droit pour tous les agents exerçant dans la fonction publique de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires. Cette mission fait partie intégrante du socle commun des compétences des centres de gestion. Par conséquent, il convient de l'intégrer par avenant à la convention de socle commun signée avec le CDG69 précédemment. Bien que prenant effet à partir de 2018, la fonction de référent déontologue fera l'objet d'une revalorisation du coût annuel des missions du socle commun seulement à partir de 2019.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"+
"DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2018-72 sur la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la mise en place, à titre expérimental, d'une médiation préalable obligatoire.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON (CDG69) POUR LA
MISE EN PLACE, À TITRE EXPÉRIMENTAL, D'UNE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE
N° 2018-72**

M. LE MAIRE : La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, puissent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Par arrêté ministériel en date du 2 mars 2018, le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il appartient dorénavant aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre de gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1^{er} du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1^{er} septembre 2018.

Une convention jointe au présent rapport doit également être signée entre le CDG69 et la collectivité avant cette date.

Le coût des interventions sera de 50 € par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG69,*
- de dire que les crédits sont ouverts au chapitre 011 du budget primitif 2018.*

Médiation Préalable Obligatoire

Convention

n ° 2018-xx

Entre

La collectivité ou l'établissement
représenté(e) par son maire ou président,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
représenté par son Président, agissant en vertu des délibérations n° 2017-66 du conseil
d'administration en date du 11 décembre 2018 et 2018-13 en date du conseil d'administration du
26 mars 2018

Il est préalablement exposé :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre
expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par
les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre
d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable
obligatoire.

Par une délibération n°2017-43 du 16 octobre 2017, le conseil d'administration du cdg69 a
souhaité que l'établissement participe à cette expérimentation. Il a été désigné médiateur par
l'arrêté XXXX relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en
matière de litiges de la fonction publique.

L'expérimentation ne s'imposant pas aux collectivités territoriales, cette mission de médiation
s'inscrit dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique
territoriale, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa dudit article.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et
notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 en date du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de
médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation
préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 2017-66 en date du 11 décembre 2018 et 2018-13 en date du 26 mars 2018 du cdg69 portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°.....en date du..... de la collectivité ou de l'établissement décidant de confier la mission de médiation préalable au cdg69, médiateur compétent,

Considérant l'intérêt pour la collectivité ou l'établissement.....de confier au cdg69, dans le cadre de l'expérimentation en cours, la mission de médiation en cas de litige avec ses agents, afin de prévenir et de résoudre plus efficacement les différends pouvant survenir.

Article 1 : Objet

La collectivité ou l'établissementconfie au cdg69 la mission de médiation préalable aux recours contentieux en matière de litiges avec ses agents publics dans le cadre de l'expérimentation nationale prévue par la loi du 18 novembre 2016 susvisée et dans le cadre de laquelle le cdg69 a été désigné médiateur compétent.

Article 2 : Définition et champ d'application de la médiation préalable obligatoire

• Définitions

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit sa dénomination, par lequel les parties à un litige tel que défini ci-après tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide d'un tiers, le cdg69, désigné médiateur compétent.

La procédure de médiation préalable, objet de la présente convention, constitue une forme particulière de la médiation à l'initiative des parties prévue à l'article L213-5 du code de justice administrative. Elle s'exerce dans les conditions prévues à la section 1 du chapitre III du titre Ier du livre II du code de justice administrative, sous réserve des dispositions du décret du 16 février 2018 précité.

• Champ d'application

La médiation préalable obligatoire porte sur les domaines listés par le décret n°2018-101 susvisé. Doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics de la collectivité ou de l'établissement.....à l'encontre des décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 janvier 1983 susvisée ;
- 2° refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Article 3 : Désignation du médiateur et des parties et obligations

• Le médiateur

Dans la cadre de l'expérimentation nationale, la mission de médiation a été confiée au cdg69. Le (le) Président(e) du cdg69 désigne le ou les personnes physiques qui assurent, en son sein, l'exécution de cette mission.

Ces dernières doivent posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elles doivent en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Le nom et la qualification du ou des médiateurs seront portés à la connaissance de la collectivité ou de l'établissement dès la signature de la présente convention.

Le médiateur accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception à l'alinéa ci-dessous dans les cas suivants :

1° En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;

2° Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Le cdg69 s'engage à informer les tribunaux administratifs concernés de la présente convention et à leur fournir les coordonnées du médiateur.

• Les parties au litige

Les parties au litige soumis à médiation sont l'agent, qui entend contester une décision le concernant entrant dans le champ d'application défini à l'article 2, ainsi que sa collectivité ou son établissement public.

La collectivité ou l'établissement public..... doit, dès lors qu'une décision entrant dans le champ d'application de la médiation préalable obligatoire est prise, informer l'agent intéressé de l'obligation de recourir à la procédure de médiation avant l'engagement de toute procédure contentieuse et lui communiquer les coordonnées du médiateur compétent. À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas contre la décision litigieuse. La décision administrative devra notamment pour ce faire indiquer les délais et les voies de recours ainsi que l'indication de l'adresse du médiateur et ses modalités de saisine.

En application des dispositions de l'article L213-6 du code de justice administrative, la saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le

médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Les parties peuvent s'entendre sur la suspension des effets de la décision litigieuse dans l'attente de l'issue de la médiation.

Article 4 : Saisine du médiateur et organisation de la médiation préalable obligatoire

• Saisine du médiateur

L'agent est tenu de saisir le médiateur du cdg69 lorsqu'il entend contester, devant le juge administratif, une des décisions le concernant visées à l'article 2 de la présente convention.

La médiation doit être engagée dans le délai de recours contentieux de deux mois prévu à l'article R.421-1 du code de justice administrative, majoré, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article R.421-7 du même code, auprès du médiateur compétent.

La saisine du médiateur comprend une lettre de saisine de l'intéressé et, lorsque la décision contestée est explicite, une copie de cette décision ou, lorsqu'elle est implicite, une copie de la demande ayant fait naître cette décision.

Lorsqu'un tribunal administratif est saisi dans le délai de recours contentieux d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ d'application visé audit article 2 et qui n'a pas été précédé d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette cette requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

• Organisation de la médiation préalable obligatoire

Le médiateur accuse réception de la saisine de l'agent ou du renvoi par le tribunal et en informe les parties.

Il organise la médiation qui se déroulera dans les locaux du cdg69, qui met à sa disposition l'ensemble des moyens techniques et matériel nécessaires au bon déroulé de la médiation (outils de téléphonie et informatique, bureau isolé...).

Le médiateur peut, à la demande des parties, les aider dans la rédaction d'un accord. Saisie de conclusions en ce sens, la juridiction peut, dans tous les cas où un processus de médiation a été engagé, homologuer et donner force exécutoire à l'accord issu de la médiation.

Le médiateur peut également, avec l'accord des parties et pour les besoins de la médiation, entendre les tiers qui y consentent.

La médiation peut être interrompue, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties ou par le médiateur s'il estime qu'un accord ne peut être obtenu dans le cadre de la médiation.

En tout état de cause, la médiation prend fin dès lors qu'un accord est obtenu.

En fin de mission, un bilan indiquant le nombre d'heures effectuées par le médiateur en présence de l'une des parties ou des deux est transmis à la collectivité ou l'établissement public.

Article 5 : Participation

Le recours à la mission de médiation organisée par le cdg69 s'effectue dans les conditions prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

- Pour les collectivités affiliées



La participation à l'exercice de cette mission facultative se fait par le biais de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

- Pour les collectivités non affiliées

La participation à l'exercice de cette mission facultative s'élève à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Le règlement s'effectuera en fin de chaque année, après réception d'un avis des sommes à payer, auprès de la paierie régionale Rhône-Alpes.

Article 5 : Durée de la convention

La convention débute au jour de sa signature et prend fin au 18 novembre 2020, date de la fin de l'expérimentation nationale.

Les dispositions relatives à l'expérimentation, et donc à la compétence du cdg69 en qualité de médiateur, sont applicables aux recours contentieux susceptibles présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions entrant dans le champ d'application et intervenues à compter du 1^{er} avril 2018 ou à compter de la date de la signature de la présente convention par la collectivité ou l'établissement....., si elle est postérieure au 1^{er} avril.

Les médiations préalables obligatoires engagées avant le 18 novembre 2020 restent régies par les dispositions de la présente convention.

Article 6 : Litiges

Les litiges relatifs à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de LYON.

À

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le

Le Maire ou Président

Le Président,

Prénom NOM

Philippe LOCATELLI



Afin de désengorger les tribunaux, et plus particulièrement les tribunaux administratifs, dans le cadre de contentieux relevant de la gestion des personnels de la fonction publique, le législateur a prévu la mise en place d'une médiation préalable obligatoire avant saisine contentieuse pour les affaires relevant de situations individuelles des agents. Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole propose une expérimentation aux collectivités pour s'inscrire dans cette démarche jusqu'en 2020. La Ville de Caluire et Cuire soucieuse de garantir un dialogue avec ses agents et d'éviter les recours contentieux souhaite s'inscrire dans cette démarche. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ladite convention d'expérimentation auprès du Centre de Gestion pour la mise en place d'une médiation obligatoire préalable.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"+
"DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Donc, notre Conseil Municipal s'achève, le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 octobre 2018.

Je vous remercie de ne pas oublier de laisser les clés USB sur les tables et je vous souhaite bien sûr à tous de passer une bonne soirée et bien évidemment un bel été. Je vous remercie.